



**RAPPORT DE SUIVI
DES CONSULTATIONS PUBLIQUES
PAFIT 2018-2023
(du 18 décembre 2017
au 9 février 2018)**

035-71 – 034-51

Direction de la gestion des forêts de
la Capitale-Nationale et de la
Chaudière-Appalaches
Septembre 2018

Québec 

RAPPORT
DE SUIVI DES CONSULTATIONS PUBLIQUES
PAFIT 2018-2023
(du 18 décembre 2017 au 9 février 2018)
035-71 – 034-51

Produit le 25 septembre 2018

Remerciements

Nous remercions toutes les personnes qui ont participé, par leurs commentaires, à cette consultation publique.

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction de la gestion des forêts Capitale-Nationale–Chaudière-Appalaches
1300, rue du Blizzard, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0G9
Téléphone : 418 643-4680
Télécopieur : 418 644-8960
Courriel : capitale-nationale@mffp.gouv.qc.ca

Table des matières

1. Contexte	5
2. Objectifs de la consultation publique.....	6
3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique	7
4. Principaux commentaires reçus	8
5. Conclusion	14

Annexes

Annexe 1	16
Annexe 2	25
Annexe 3	56
Annexe 4	60
Annexe 5	82
Annexe 6	101
Annexe 7	117
Annexe 8	128
Annexe 9	144
Annexe 10	153

1. Contexte

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1), adoptée en mars 2010, accorde au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) la responsabilité de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) et des plans d'aménagement spéciaux (PAS). Elle exige également que « les plans d'aménagement forestier intégré [fassent] l'objet d'une consultation publique menée par celui de qui relèvent la composition et le fonctionnement de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) ou, le cas échéant, par la municipalité régionale de comté à qui en a été confiée la responsabilité en vertu de l'article 55.1 ». Dans la région de la Chaudière-Appalaches, c'est la Municipalité régionale de comté (MRC) de Montmagny qui a cette responsabilité.

Celle-ci a tenu, en collaboration avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, une consultation publique sur les PAFIT selon les dispositions convenues, en se basant sur le manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux.

2. Objectifs de la consultation publique

La consultation publique s'est tenue du 18 décembre 2017 au 9 février 2018. Durant cette période, la population a été invitée à émettre ses commentaires sur les PAFIT 2018-2023 des unités d'aménagement (UA) 035-71 et 034-51, plus particulièrement sur les points suivants :

- la description du territoire et son utilisation;
- les objectifs d'aménagement forestier provinciaux, régionaux et locaux;
- les stratégies d'aménagement forestier intégré;
- les possibilités forestières par essence et par groupes d'essences;
- les infrastructures principales à maintenir et à développer;
- les suivis forestiers.

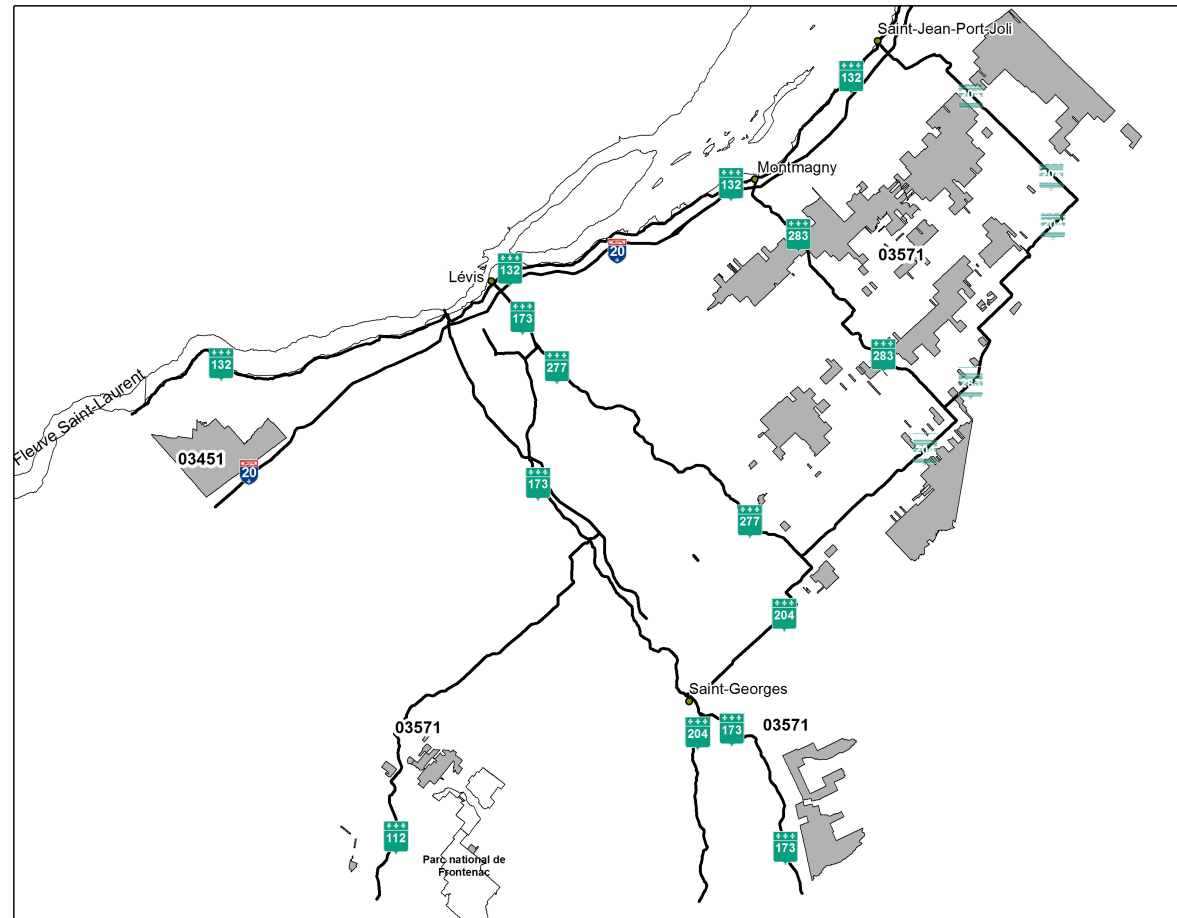
La consultation publique avait comme objectifs de :

- favoriser une meilleure compréhension, de la part de la population, de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, des orientations générales qui encadrent les stratégies d'aménagement forestier dont se dote le MFFP;
- permettre à la population de faire connaître ses intérêts, ses valeurs, ses préoccupations et ses besoins;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources forestières et du territoire public;
- permettre au ministre de prendre des décisions éclairées en matière d'aménagement durable des forêts.

3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique

La carte 1 illustre les territoires soumis à la consultation publique.

Carte 1 – Unités d'aménagement 035-71 et 034-51



Principaux commentaires reçus

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les commentaires reçus pendant la consultation et les réponses du Bureau de la gestion des forêts de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches.

Tableau 1 : Commentaires reçus du public et réponses fournies par le MFFP

N° du participant	UA	Organisme	Résumé des commentaires	Réponses du MFFP
1	034-51	MRC de Montmagny (organisme responsable de la TLGIRT)	Les paragraphes 2 et 3 dans section 5.1 du PAFIT 3571 font référence à la 3171 et figure 10 à remplacer par la bonne, celle insérée est pour la 3351	Les changements ont été apportés dans la version finale du plan.
2	034-51 035-71	Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA)	<p>UA légale : nouvelle notion non expliquée : 13 396 ha (2018) qu'est-ce que c'est?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Superficie prise en compte par le FEC 11 614 (2018). Ce chiffre est-il officiel? Dernier calcul en 2013? Il me semble? • Superficie destinée à la production forestière : 12 281 (2013) <p>Est-ce la même chose? La différence de 667 ha pourrait être due au retrait des MHI et marécages arborés et ajout des réserves forestières?</p> <p>On met en garde contre l'addition de contraintes qui se superposent, mais le tableau fait l'addition. On devrait faire un total des territoires avec contrainte, sans superposition. Question : les seuls éléments nouveaux exclus de l'exploitation sont les MHI et les marécages arborés riverains. Les MHI couvrent 265 ha. Les marécages arborés protégés cartographiés couvrent au maximum 735 ha, reste à voir lesquels sont riverains. Total max MHI +MAR : 1 000 ha. D'où vient la différence de 2 000 ha?</p> <p>Constat : la superficie du TAAE est de 16 293 ha. La superficie prise en compte par le FEC est de 11 614 ha. La superficie exclue à 100 % est donc de 4 679 ha. Selon le tableau 1, les exclusions à 100 % seraient de 5 175+337 ha : 5512 ha. Différence de près de 1000 ha.</p> <p>L'abolition des réserves forestières non incluses au projet du milieu (PM) devrait augmenter la superficie exploitable de 400 ha environ. Note : Les îlots de vieillissement réels couvrent 244 ha.</p> <p>Marécages protégés, sans vérification du caractère riverain RS18 : 425 ha FO18 : 70 ha MF18 : 240 ha Total : 735 ha</p> <p>Les réserves forestières identifiées comme projet du milieu (MP) couvrent 800 ha Tourbière Villeroy : Les terres publiques qui pourraient être éventuellement protégées à Villeroy couvrent 675 ha. Elles ne sont pas en Chaudière-Appalaches, ni dans le TAAE de l'UA 3451. La carte de</p>	<p>En plus de l'UA légale, le TAAE comprend les éléments suivants, s'ils sont présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Écosystème forestier exceptionnel • Refuge biologique • Forêt d'expérimentation hors UA • Érablière acéricole en territoire forestier résiduel (TFR) • Bleuetière sur TFR • TFR libre de droits au sud de la limite nordique • Parc national québécois et projet de parc • Réserve écologique • Réserve aquatique et/ou habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable • Réserve de biodiversité • Concession minière publique sur TFR • Aire marine de conservation • Parc national fédéral • Réserve nationale de faune <p>UA légale : nouvelle notion non expliquée : 13 396 ha (2018) qu'est-ce que c'est? R : Cette notion était expliquée à la page 19 du document en consultation. Voici quelques précisions : « L'aire comprise à l'intérieur du territoire de l'UA compte certains sites exclus de l'unité d'aménagement proprement dite, et ce, en raison de leur usage forestier. Ces exclusions se composent principalement de sites voués à la conservation (réserve de biodiversité, réserve écologique, refuge biologique, etc.) ainsi que des territoires à tenure privée. On nomme ce territoire « unité d'aménagement légale ». On y retrouve les usages forestiers suivants : l'unité d'aménagement, la forêt d'expérimentation sur UA, la bleuetière sur UA, l'érablière acéricole sur UA et la concession minière publique sur UA. » Pour éviter toute confusion, le terme sera retiré, mais la description demeure. (voir les sections 6.2 du PAFIT de l'UA 034-51 et 6.3 du PAFIT 035-71)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Superficie prise en compte par le FEC 11 614 (2018). Ce chiffre est-il officiel? Dernier calcul en 2013? Il me semble? R : Effectivement, il y avait une erreur, ainsi la superficie a été corrigée selon celle qui est au rapport final du calcul 2013-2018 de mai 2014, soit 11 390 ha. • Superficie destinée à la production forestière : 12 281 (2013). R : Dans le document PAFIT 2013-2018, le tableau 1 a été préparé avant le calcul du forestier en chef, ce qui explique la différence. Pour 2018, la superficie destinée à la production forestière est la superficie de l'unité

N° du participant	UA	Organisme	Résumé des commentaires	Réponses du MFFP
			<p>la page montre l'ensemble de la tourbière, y compris les terres privées non protégées. Pourquoi les 1 432 ha de ravage de cerf ne sont pas mentionnés dans le tableau 1 de 2018-23? Pourquoi les érablières potentielles ne sont pas mentionnées (517ha en 2013), alors que 162 ha apparaissent dans le texte à produits non ligneux en 2018?</p>	<p>d'aménagement légale moins les contraintes biophysiques, soit 13 072 ha. Il est difficile de comparer les chiffres de 2013 avec ceux de 2018, car les bases de données utilisées sont différentes. Le tableau 1 corrigé est présenté en annexe. On met en garde contre l'addition de contraintes qui se superposent, mais le tableau fait l'addition. On devrait faire un total des territoires avec contrainte, sans superposition. R : Vous avez raison, les sous-totaux ont été retirés des tableaux. Par contre, on donnera en pourcentage du TAAE ce que représentent les exclusions sans superpositions. Constat : la superficie du TAAE est de 16 293 ha. La superficie prise en compte par le FEC est de 11 614 ha. La superficie exclue à 100 % est donc de 4 679 ha. Selon le tableau 1, les exclusions à 100 % seraient de 5175+337 ha : 5512 ha. Différence de près de 1000 ha. R : Il n'est pas valable d'utiliser la superficie retenue par le forestier en chef pour le calcul de la possibilité forestière avec celle du TAAE pour obtenir les exclusions totales. En effet, la cartographie utilisée par le FEC date de 2008, alors que celle utilisée pour le tableau 1 provient de la cartographie du MFFP mise à jour en décembre 2017.</p> <p>L'abolition des réserves forestières non incluses au projet du milieu (PM) devrait augmenter la superficie exploitable de 400 ha environ. R : Effectivement.</p> <p>Marécages protégés, sans vérification du caractère riverain. R : Ce travail reste à faire et sera soumis au forestier en chef pour le nouveau calcul.</p> <p>Les réserves forestières identifiées comme projet du milieu (MP) couvrent 800 ha. R : Effectivement, il s'agit de l'ancienne réserve forestière de la rivière du chêne (800 ha).</p> <p>Tourbière Villeroy Les terres publiques qui pourraient être éventuellement protégées à Villeroy couvrent 675 ha. Elles ne sont pas en Chaudière-Appalaches, ni dans le TAAE de l'UA 3451. La carte de la page montre l'ensemble de la tourbière, y compris les terres privées non protégées. Elle a été supprimée de la carte (figure 9).</p> <p>Pourquoi les 1432 ha de ravage de cerf ne sont pas mentionnés dans le tableau 1 de 2018-23? R : Effectivement, c'est un oubli. Ils ont été ajoutés au tableau 1. La superficie totale du ravage est de 1 652 ha, mais seulement 1 120 ha se retrouvent dans le TAAE. L'habitat d'espèces fauniques menacées ou vulnérables concerne uniquement la tortue des bois. La superficie indiquée comprend l'habitat ainsi qu'une zone tampon. Dans cet habitat, aucune intervention forestière n'est permise entre le 31 mars et le 15 novembre. En dehors de ces dates, les interventions forestières sont possibles avec l'autorisation obligatoire du ministère (secteur de la faune), et ce, selon des modalités particulières.</p> <p>Pourquoi les érablières potentielles ne sont pas mentionnées (517 ha en 2013), alors que 162 ha apparaissent dans le texte à produits non ligneux en 2018? R : Les 162 ha sont des superficies supplémentaires pouvant provenir d'érablières potentielles déjà identifiées ou de demandes ad hoc de promoteurs. Ces superficies leur permettront de répondre à la demande à la suite à l'attribution des nouveaux contingents par la Fédération des producteurs acéricoles du Québec en 2017. Les érablières potentielles ne sont pas indiquées dans le tableau, car le MFFP amorcera au printemps 2018 un nouvel exercice de détermination du potentiel acéricole à l'échelle provinciale.</p>

N° du participant	UA	Organisme	Résumé des commentaires	Réponses du MFFP
				Cet exercice permettrait éventuellement l’octroi de nouvelles superficies d’ici quelques années.
3	034-51	S. O.	Voir l’annexe 1 pour les commentaires déposés lors des consultations	Voir l’annexe 1 pour les réponses aux commentaires
4	034-51	NA	<p>Enseignante au primaire, docteure en éducation (Ph. D., McGill, 2011), membre du Regroupement vigilance hydrocarbures Québec, je m’intéresse depuis près de cinq ans aux crises environnementale et climatique qui marquent notre époque. Je suis de près l’actualité scientifique et les discussions concernant l’avenir qui se profile pour le Québec et dans le monde pour les 30 prochaines années. Il est un constat que plus personne ne peut ignorer, et que nous a rappelé le président français, Emmanuel Macron, lors du One Planet Summit, le 12 décembre 2017 : « On est en train de perdre la bataille » du climat. Nous le savons, les objectifs de réduction de GES du Canada et du Québec sont insuffisants et ne seront pas atteints. Il faut redoubler d’efforts pour éliminer nos émissions de gaz à effet de serre et tout mettre en œuvre pour nous adapter aux bouleversements inévitables que nous subirons dans les décennies à venir. Les forêts ont un rôle crucial à jouer dans cette adaptation. C’est cette dimension primordiale de l’adaptation aux crises environnementales et climatiques pour la survie commune qui doit dorénavant orienter la gestion forestière québécoise. Je souscris à l’analyse de M. Harvey L. Mead sur le nouveau modèle à adopter pour l’utilisation de la forêt. Au-delà des questions concernant les redevances et le rôle de l’industrie, les activités économiques liées à la forêt doivent être restreintes et bénéficier aux communautés des régions forestières : production de biomasse pour éliminer le chauffage au mazout et de bois d’œuvre pour la construction sur place. Des études récentes en foresterie citées par Peter Wohlleben montrent l’importance de laisser vieillir les forêts afin de maximiser leur activité de capture du CO₂. Les arbres matures sont en effet des pompes à carbone beaucoup plus efficaces que les jeunes arbres. La préservation des forêts anciennes peut être rentable pour les communautés. Wohlleben cite en exemple la commune de Hümmel, en Allemagne, qui utilise sa forêt comme cimetière : des urnes funéraires y sont inhumées au pied des arbres selon le même régime de concession qu’un cimetière classique. Nous connaissons déjà par ailleurs l’apport économique important de l’acériculture au Québec, ainsi que des usages récréotouristiques de la forêt (hébertisme, randonnée, mycologie, chasse) et des autres activités axées vers la préservation de la forêt et de sa biodiversité. Ces utilisations doivent avoir préséance sur les visées commerciales. Cette façon douce d’exploiter la forêt est certes en rupture avec le modèle économique dominant d’exploitation intensive pour le bois d’œuvre, dans une optique de croissance économique. Les changements climatiques, nous le voyons déjà, fragilisent les forêts. Il faut donc éviter de les fragiliser davantage en reproduisant un modèle de gestion hérité des décennies passées. Le mot d’ordre en 2018 doit être celui de la protection et de la conservation. En effet, dans les décennies qui viennent, nous aurons encore davantage besoin de la climatisation naturelle que fournit la forêt en été, de son pouvoir de diminuer l’érosion des sols, de retenir l’eau, d’entretenir la biodiversité et de freiner les vents déferlants, et de sa contribution à la santé physique et psychologique de ceux et celles qui la fréquentent. Au moment où 15 000 scientifiques lancent un second avertissement à l’humanité, véritable cri d’alarme quant à la menace qui pèse sur la survie de toute la biodiversité terrestre, il faut résister aux pressions des industries extractivistes qui souhaitent exploiter le sous-sol de la forêt en externalisant les effets délétères de leurs activités sur l’environnement. Les industries pétrolières, gazières et minières sont en général incompatibles avec la conservation et la protection de la forêt et de sa biodiversité, qu’il nous faut aujourd’hui impérativement assurer. Que ce soit à cause de leurs émissions de GES, de leurs déversements de produits toxiques ou des trouées qu’elles créent dans le couvert végétal, les activités des industries extractivistes ont des conséquences négatives à court, moyen et long terme qui annulent les quelques bénéfices économiques liés à l’emploi et aux redevances (éventuelles) versées à l’État. Il faut prendre</p>	<p>Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a adopté une Stratégie d’aménagement durable des forêts (SADF) qui constitue l’âme du régime forestier et qui est à la base de toutes ses politiques et actions. Un des six défis de la SADF vise à ce que nos forêts et le secteur forestier contribuent à la lutte contre les changements climatiques et s’y adaptent. Les orientations qui permettent de relever ce défi ont été définies comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser davantage la biomasse et les produits forestiers pour réduire au Québec les émissions de gaz à effet de serre et lutter contre les changements climatiques; • Intégrer le carbone forestier et les effets des changements climatiques dans la gestion et l’aménagement des forêts. <p>Pour chacune de ces orientations, plusieurs objectifs ont été définis. De plus, les actions indiquent ce que le Ministère compte faire concrètement pour atteindre chacun de ses objectifs. Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter le document qui présente la SADF disponible sur le site Web du MFFP. Vous noterez en parcourant le document que certaines actions ont déjà été accomplies, font l’objet d’efforts en continu ou sont en cours. Celles-ci sont précédées d’un crochet vert pour les distinguer de celles qui sont à venir.</p> <p>La sanction de la Loi sur l’aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A18-1), en avril 2010, marque une évolution importante et innovante de la gestion des forêts. Avec cette nouvelle loi, le ministre veut assurer la pérennité des ressources forestières et protéger leur diversité, permettre une participation plus directe des régions et des collectivités à la gestion des forêts, répondre aux enjeux de l’évolution et de la rentabilité de l’industrie des produits forestiers, intégrer les valeurs et le savoir des communautés autochtones, fournir des emplois stimulants dans des communautés et des régions qui renouent avec la prospérité.</p> <p>Quant à vos inquiétudes reliées aux activités d’extraction des industries minières et gazières, nous pouvons seulement préciser que leur gestion relève du ministère de l’Énergie et des Ressources naturelles (MERN). Cependant, tous les ministères et organismes du gouvernement du Québec doivent respecter la Loi sur le développement durable qui vise une meilleure intégration du développement durable dans l’exercice de leurs pouvoirs et responsabilités. De plus, le gouvernement adopte, et révisé tous les cinq ans, sa stratégie de développement durable pour assurer la cohérence des actions gouvernementales.</p> <p>Le Plan d’action de développement durable 2016-2020 du MFFP donne suite à cinq des huit orientations de la Stratégie gouvernementale de développement durable, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer la gouvernance du développement durable dans l’administration publique; ▪ Développer une économie prospère d’une façon durable : verte et responsable; ▪ Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité;

N° du participant	UA	Organisme	Résumé des commentaires	Réponses du MFFP
			<p>conscience de la condition limite à laquelle l'humanité et toute la biodiversité sont parvenues en raison de l'inertie politique face aux changements climatiques et à la surexploitation des ressources de nos écosystèmes. Les modèles de gestion forestière axés sur le développement économique qui ont eu cours par le passé, quels qu'en soient les succès et les échecs, ne doivent plus se perpétuer.</p> <p>L'assèchement et la perte massive des forêts dus aux changements climatiques, aux incendies et aux ravageurs auxquels nous assistons aujourd'hui – dont les catastrophes récentes survenues en Californie, en Australie, en Alaska, en Alberta, en Espagne et en Italie sont les exemples les plus connus – laissent présager le pire pour toutes les forêts du monde dans les décennies à venir. Nous savons que la situation ne va pas s'améliorer rapidement, même si tous les pays mettaient fin globalement à leurs émissions de GES cette année. Il faut dorénavant laisser vieillir les forêts afin de maximiser les services qu'elles nous rendent contre les dérèglements du climat et l'effondrement de la biodiversité. Il faut plus que jamais protéger et conserver nos forêts afin de bénéficier de la protection naturelle qu'elles nous ont toujours apportée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités; ▪ Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de GES. <p>En conclusion, soyez assurée, Madame Morand, que les PAFIT 2018-2023 de la région de Chaudière-Appalaches ont été élaborés dans le but d'assurer le maintien de la biodiversité et la viabilité des écosystèmes en diminuant les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Cet aménagement écosystémique des forêts est au cœur de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Le gouvernement privilégie désormais ce moyen pour assurer l'aménagement durable de ses forêts afin d'offrir aux générations d'aujourd'hui et de demain les avantages environnementaux, économiques et sociaux que procurent ces écosystèmes.</p>
5	034-51	Les Amis de la Forêt seigneuriale Joly de Lotbinière	Voir l'annexe 2 pour les commentaires déposés lors des consultations	Voir l'annexe 2 pour les réponses aux commentaires
6	034-51	S. O.	<p>Le territoire ne doit pas être exploité coûte que coûte! Il n'y a aucune obligation de développer industriellement l'entièreté d'un territoire donné. Laisser un coin de nature intact est une option à envisager, à un moment où la Terre étouffe sous l'exploitation humaine sauvage!!!!</p>	<p>À titre de gestionnaire des forêts publiques, de la faune et de ses habitats ainsi que du patrimoine naturel collectif, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a pour mission d'assurer une gestion durable des forêts, de la faune et des parcs et d'appuyer leur développement économique au bénéfice des citoyens du Québec et de ses régions.</p> <p>La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2013, confirme les engagements du gouvernement en matière d'aménagement durable des forêts et de leur gestion. Comme le précise l'article 52, le ministre est responsable de la planification forestière, de la réalisation des interventions en forêt, de leur suivi et de leur contrôle, du mesurage des bois ainsi que de l'attribution des droits forestiers. Il exerce, conformément à la présente loi, ses responsabilités et les pouvoirs nécessaires à l'exercice de celle-ci dans le respect de la stratégie d'aménagement durable des forêts et de la possibilité forestière.</p> <p>Dans les forêts publiques, le Ministère encadre les activités d'aménagement au moyen d'une réglementation. Le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) est un document légal dans lequel sont définies les mesures qu'il faut adopter pour protéger les habitats fauniques, les zones de villégiature et les paysages ainsi que pour minimiser l'érosion des sols et l'impact négatif des travaux sylvicoles sur le régime hydrique et la qualité des eaux. Ce règlement a fait l'objet d'une révision et d'une consultation publique visant à le faire évoluer. Le nouveau règlement qui en résulte a pour nom « Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État » (RADF).</p> <p>En conclusion, nous vous mentionnons que le territoire forestier public de l'unité d'aménagement 034-51 est notamment composé d'aires protégées (440 ha) à l'intérieur desquelles aucune activité d'aménagement forestier n'est permise.</p>
7	034-51	S. O.	Voir l'annexe 3 pour les commentaires déposés lors des consultations	Voir l'annexe 3 pour les réponses aux commentaires
8	034-51	MRC de Lotbinière	Voir l'annexe 4 pour les commentaires déposés lors des consultations	Voir l'annexe 4 pour les réponses aux commentaires

N° du participant	UA	Organisme	Résumé des commentaires	Réponses du MFFP
10	034-51 035-71	Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA)	Voir l'annexe 5 pour les commentaires déposés lors des consultations	Voir l'annexe 5 pour les réponses aux commentaires
11	035-71	Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) et FORAP	Voir l'annexe 6 pour les commentaires déposés lors des consultations	Voir l'annexe 6 pour les réponses aux commentaires
12	034-51	Société d'horticulture de Sainte-Apollinaire	Voir l'annexe 7 pour les commentaires déposés lors des consultations	Voir l'annexe 7 pour les réponses aux commentaires
13	034-51	OBV du Chêne	Voir l'annexe 8 pour les commentaires déposés lors des consultations	Voir l'annexe 8 pour les réponses aux commentaires
14	034-51 035-71	Corporation de la protection forestière de Beauce-Etchemin	Voir l'annexe 9 pour les commentaires déposés lors des consultations	Voir l'annexe 9 pour les réponses aux commentaires
15	034-51	Syndicat acéricole Appalaches, Beauce et Lotbinière	<p>Pour le point 6.5.1 Il serait bien de dissocier le nombre d'emplois relié à l'acériculture des 1 000 emplois du secteur de l'exploitation forestière, et ce, si l'acériculture est bel et bien incluse dans les 1 000 emplois. Ça démontrerait bien qu'il y a de l'importance d'accordée à l'acériculture dans les plans d'aménagement forestier du MFFP.</p> <p>Pour le point 6.6.2 Pourquoi ne pas mentionner que les érablières sont protégées via la LPTAA selon l'article 27, car nous sommes en présence de terrain zoné vert ?</p> <p>Pour le point 6.6.7, page 39 (figure 11) Les érablières sous permis sont représentées par des étoiles sur la carte, il n'est pas possible de situer la forme ou l'étendue des superficies sous bail, ce qui rend la consultation difficile et floue.</p> <p>Tout le document Les polices de légende des cartes sont pratiquement illisibles, même avec l'option zoom.</p> <p>Pour le point 7.1.1.5 Un arrimage devra être fait avec la MRC puisque ce sont les MRC qui auront à caractériser et catégoriser les milieux humides à l'échelle régionale en lien avec la nouvelle loi sur la conservation des milieux humides et hydriques, tant en terre privée que publique. Il ne faut pas qu'il y ait dédoublement de la caractérisation.</p> <p>Pour le point 8.5, page 125 (tableau 29) Les modalités d'intervention ne sont pas les mêmes que celles du Bas-St-Laurent. Le prélèvement est de 15 à 25 % comparativement à 30 % (+/- 10 %). L'intervalle est de 15 ans ou lors de chacun des renouvellements de tubulure (si la surface terrière le permet) comparativement à 20 ou 30 ans. Je ne connais pas vos besoins, mais le prélèvement dans un jardinage acérico-forestier doit absolument être moins élevé que dans un jardinage normal. C'est l'expérience qui s'est développée dans le BSL. Peut-être qu'il n'y a pas d'érablière pure ou à feuillu tolérant. Si c'est le cas, il y a peut-être toujours un minimum de 20 % d'essences non compagnes à prélever (sapin, bouleau blanc, peuplier, pruche). Il se pourrait que ce soit correct aussi.</p>	<p>Nous avons bien reçu les commentaires que vous avez formulés lors de la période de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) 2018-2023 de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches. Vous trouverez ci-dessous les réponses à vos commentaires, lesquels touchaient spécifiquement le PAFIT de l'unité d'aménagement (UA) 034-51.</p> <p>Tout d'abord, les emplois reliés à l'exploitation forestière ne comprennent pas ceux du domaine acéricole puisque ces derniers sont comptabilisés dans le très vaste secteur agricole. Malgré tout, nous sommes conscients que l'acériculture contribue favorablement à maintenir un certain niveau d'emploi dans Lotbinière, tant en forêt publique que privée.</p> <p>Les productions cartographiques incluant les légendes ont été ajustées à la suite de votre commentaire.</p> <p>Tel qu'il a été proposé, nous avons spécifié que ces érablières sont assujetties à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA).</p> <p>Finalement, le prélèvement pour les coupes acérico-forestières (CJAF) est le même pour tout le Québec, soit de 15 % à 25 %. La CJAF est appliquée pour tous les peuplements d'érablière à potentiel acéricole. Pour le MFFP, une érablière à potentiel acéricole est un peuplement forestier où on retrouve 60 % de la surface terrière d'érables sur les types écologiques FE. L'aménagiste de l'unité de gestion responsable de la planification opérationnelle prescrit une coupe de jardinage avec un prélèvement de 25 % à 35 % dans les autres peuplements forestiers.</p> <p>Vous pouvez consulter le PAFIT 2018-2023 de l'unité d'aménagement 034-51 à cette adresse : https://mffp-dev.intranet.mrn.gouv/les-forets/amenagement-durable-forets/planification-forestiere/plans-damenagement-forestier-integre/pafi-chaudiere-appalaches/.</p>

N° du participant	UA	Organisme	Résumé des commentaires	Réponses du MFFP
16	035-71	S. O.	Voir l'annexe 10 pour les commentaires déposés lors des consultations	Voir l'annexe 10 pour les réponses aux commentaires

5. Conclusion

Cette consultation publique a permis à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier intégré tactiques qui lui ont été soumis. Cet exercice permet de bonifier la conception des PAFIT et contribue à harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population.

Pour consulter les différents documents de planification forestière pour la région de la Chaudière-Appalaches, visitez le site Web du MFFP (mffp.gouv.qc.ca).

ANNEXES

Annexe 1

Document réponse Direction de la gestion des forêts de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

Commentaire :

On ne souligne pas les problématiques majeures liées à la multiplication des routes d'accès. Malgré la lourde problématique de la multiplication des routes d'accès, on parle d'une expansion de l'exploitation acéricole et de la mise aux enchères de nouveaux droits de coupe.

Réponse du MFFP :

En effet, le réseau routier de l'UA 034-51 est relativement bien développé, ce qui fait en sorte que la construction de nouveaux chemins est minime, voire nulle. Seuls des chemins d'hiver sont parfois implantés pour l'accès aux chantiers de récolte. Très peu de travaux sont réalisés sur les chemins existants étant donné que l'ensemble des opérations s'effectue en hiver. Une référence au guide de fermeture des chemins du MFFP a été inscrite dans le PAFIT pour quiconque désire promouvoir la fermeture d'un ou de plusieurs chemins situés sur des terres publiques.

Commentaire :

La conservation des habitats semble la toute dernière priorité du gestionnaire de la forêt.

Réponse du MFFP :

La Stratégie d'aménagement durable des forêts est articulée autour de six défis qui ont été choisis pour refléter la vision ministérielle en matière d'aménagement durable des forêts et couvrir l'ensemble de la gestion forestière québécoise. Un de ces défis consiste à assurer la durabilité des écosystèmes et plusieurs orientations permettront de relever ce défi par le biais d'objectifs à atteindre. Le Ministère contribue au développement et à la gestion durable d'un réseau d'aires protégées efficace et représentatif de la biodiversité, notamment en participant, avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à la création de nouvelles aires protégées.

Commentaire :

On ne prévoit pas transformer les habitats fauniques actuels en réserves de la faune, et la proposition de réserve de la biodiversité est perdue dans les limbes ministériels, elle n'a même pas franchi le seuil de projet pour les prochaines années. Tout au plus elle est l'objet d'une « protection administrative ».

Réponse du MFFP :

Les habitats fauniques sont des habitats légalement constitués en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et de son règlement sur les habitats fauniques. Le MFFP est responsable de l'application de cette loi et du règlement qui constituent le moyen préconisé pour assurer la préservation de ces habitats qui sont évidemment pris en compte dans le PAFIT. De plus, les activités d'aménagement forestier qui sont réalisées dans de tels habitats ont été préalablement convenues avec le secteur de la faune ou la Direction de la gestion de la faune du MFFP.

Quant à la proposition de réserve de biodiversité, il importe en premier lieu de mentionner que la création de nouvelles aires protégées s'effectue selon un processus gouvernemental comportant plusieurs étapes, et ce, quelle que soit la région visée. Le MDDELCC, le MFFP ainsi que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) sont impliqués dans ce processus qui vise à dégager un consensus entre ces trois ministères. Dans la situation actuelle, il est important de distinguer un « projet de réserve de biodiversité » de celui d'un territoire d'intérêt (TI). En effet, c'est en 2015 que le TI de Joly a été proposé par le MDDELCC au MFFP et au MERN dans le cadre de la création de nouvelles aires protégées pour le Québec. Le TI est utilisé comme base de départ pour entamer les premières étapes prévues au processus.

L'ensemble des étapes vise à prendre en compte les volets environnementaux, sociaux et économiques dans l'évaluation et la création de toute aire protégée. Enfin, soulignons que le processus gouvernemental de création de nouvelles aires protégées n'est pas en lien avec le contenu du PAFIT. Par conséquent, il serait inapproprié d'inclure dans le PAFIT toute information à ce sujet puisque le processus est toujours en cours et que la conclusion n'est pas connue.

Commentaire :

La réserve écologique, la seule zone protégée est assaillie de toutes parts par un puits de gaz à 55 mètres de sa pointe nord, une piste de motorisés 4 saisons qui longe sa bordure est, et une zone de coupe sur toute la zone forestière à l'ouest. Ce projet de coupe dans la seule zone qui pourrait agir comme tampon de protection de cette réserve est une pure aberration.

Réponse du MFFP :

Pour atténuer les effets possibles des interventions forestières sur les réserves écologiques, le Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) prévoit aux articles 7 et 9 l'application d'une lisière boisée d'au moins 60 mètres autour de la limite de l'aire protégée. Dans un objectif de précaution, la Direction de la gestion des forêts de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches applique plutôt une lisière boisée de 100 mètres autour de cette réserve écologique. De plus, comme le permet le RADF, des coupes partielles peuvent être planifiées conformément aux spécifications de l'article 9 dudit règlement.

Commentaire :

En termes d'atteinte des objectifs de conservation du territoire, Chaudière-Appalaches est largement en dessous des objectifs. La région est à peine à 2 % de son territoire conservé,

bien en deçà de la moyenne québécoise qui serait autour de 9 % et des objectifs mondiaux à 11 % je crois.

Réponse du MFFP :

La situation des aires de conservation sur le territoire de la Chaudière-Appalaches est particulière par rapport à d'autres régions. Globalement, cette région administrative comprend une superficie totale de 16 127 km². La superficie constituée de terres publiques occupe 2 460 km², soit 15 % du territoire de cette région administrative. Par ailleurs, uniquement pour les terres publiques de cette région, une surface totale de près de 400 km² bénéficie actuellement d'un statut de conservation selon le registre des aires protégées (RAP). Conséquemment, 16 % du territoire public de la Chaudière-Appalaches est déjà en aires protégées. De plus, comme cela a été précisé dans le PAFIT, il faut ajouter aux aires protégées inscrites au registre des aires protégées du MDDELCC toutes les autres superficies forestières qui bénéficient également d'une protection administrative par le MFFP pour répondre aux enjeux écologiques et au maintien de la biodiversité. Ainsi, pour le territoire d'analyse de l'UA 034-51, un hectare sur quatre est exclu des interventions forestières.

Commentaire :

Les objectifs prioritaires devraient être :

- Condamner définitivement les puits de gaz dans la forêt.
- Accroître la protection périphérique de la Réserve écologique Lionel Cinq-Mars.
- Transformer les habitats fauniques actuels en réserve faunique protégée.
- La proposition de réserve de la biodiversité devrait devenir une réalité de toute urgence.
- Protection stricte des bandes riveraines de la totalité des cours d'eau, pas juste du Chêne.
- Moratoire sur toute construction d'infrastructure et tout accroissement d'exploitation commerciale.
- Inventaire écologique exhaustif, hydrique, botanique et faunique afin de bien connaître l'état de la forêt.

Réponse du MFFP :

La table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) de Chaudière-Appalaches prend en considération l'intérêt et les préoccupations des personnes et des organismes concernés par les activités d'aménagement forestier sur le territoire. La composition et le fonctionnement de cette table sont confiés à la municipalité régionale de comté de Chaudière-Appalaches. Tout au long du processus de planification, les délégués de cette table expriment les besoins et les préoccupations des membres qu'ils représentent. Par la suite, ils conviennent d'objectifs locaux d'aménagement durable qu'ils soumettent au MFFP sous forme de recommandations ou de mesures d'harmonisation des usages à conclure. La TLGIRT fait entendre sa voix et exerce une influence sur les décisions quant au développement des ressources de son territoire d'appartenance.

Commentaire :

Pourtant, agir constructivement sur le cas de la forêt seigneuriale, c'est simple! Le site est PROPRIÉTÉ du gouvernement. On est dans un cas de pure négligence politique ici! Pour

l'instant, tout indique que ça ne fonctionne pas. Surveillance inadéquate des activités de chasse et pêche, trop peu d'agents de la faune. Pas de mention dans le document.

Le site est maintenant littéralement quadrillé de chemins forestiers qui accélèrent l'érosion et la pénétration des espèces de plantes envahissantes. On touche à peine la question.

Réponse du MFFP :

Le réseau routier ne présente pas de problématique particulière comparativement aux autres UA de la Rive-Sud. Il a été développé au cours des années et le réseau de chemins de pénétration est pratiquement complété. Le guide des saines pratiques en voirie forestière comporte une section ayant pour objectif de réduire les impacts de la voirie forestière sur les cours d'eau en sensibilisant les intervenants à l'importance d'une bonne planification environnementale du tracé des chemins, à l'utilisation de techniques pour le rétablissement du drainage naturel et à l'application de bonnes pratiques lors de l'entretien des chemins. De plus, afin de minimiser l'impact des activités de récolte sur l'eau et les sols, la majorité des interventions sont réalisées durant l'hiver. Nous avons ajouté un chapitre sur les espèces exotiques envahissantes à la suite de votre commentaire.

Commentaire :

Rien sur la nécessité urgente d'un inventaire hydrique sur ce territoire plat, et sur un inventaire de la population de castors et leurs habitats, pour corriger les problématiques d'inondation de terrains par négligence.

Réponse du MFFP :

Nous vous référons à la réponse précédente. De plus, il est possible par l'intermédiaire du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) de la TGIRT de cibler cet enjeu afin de circonscrire les endroits les plus problématiques de l'UA. Advenant que des budgets soient disponibles, les sites les plus prioritaires seraient déjà déterminés.

Commentaire :

On parle du manque de diversité des espèces, surtout des espèces secondaires qui caractérisent les biotypes associés à l'érablière... Ben là!... Lorsqu'on favorise l'établissement d'érablières, les espèces secondaires seront contrôlées par les exploitants... Et on prévoit un accroissement de l'activité acéricole?????? Moratoire sur les nouvelles exploitations acéricoles tant que la problématique de diversité des essences secondaires des érablières ne sera pas résolue.

Réponse du MFFP :

Les coupes de jardinage acérico-forestier réalisées dans les érablières en location font l'objet d'une prescription sylvicole signée par un ingénieur forestier de l'unité de gestion Beauce-Appalaches. Ces prescriptions tiennent compte de plusieurs critères, dont les essences compagnes. L'objectif est d'avoir un minimum de 20 % d'essences compagnes dans le peuplement après traitement. Tous les travaux effectués dans les érablières en location doivent être autorisés au préalable par le MFFP. Ces travaux font aussi l'objet de vérifications

par le MFFP. Les exploitants acéricoles doivent donc s'assurer du respect de la prescription sylvicole.

Commentaire :

Le gouvernement ne regarde que les redevances et les collectes; et les communautés du secteur sont dévitalisées et ça ne semble pas préoccuper. Tous les bénéfices des activités de la forêt vont dans les mains des entrepreneurs et du gouvernement. Rien pour les communautés avoisinantes. AUCUN DROIT DE COUPE SUPPLÉMENTAIRE SANS UNE TRANSFORMATION LOCALE PROUVÉE.

Réponse du MFFP :

La forêt a fortement contribué à bâtir l'identité québécoise et elle est une source de fierté pour la population québécoise. Le Ministère reconnaît son importance et s'investit dans la culture forestière du Québec notamment en permettant à la population qui vit de la forêt de continuer à le faire et, à celle qui en jouit, de continuer à profiter de ses bienfaits de façon respectueuse et responsable.

Commentaire :

Pathétique que le ministère des FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS ne s'intéresse qu'à la coupe. Le document proposé pour consultation en fait foi.

Réponse du MFFP :

Le PAFIT est sous la responsabilité de la Direction de la gestion des forêts du secteur des opérations régionales du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Effectivement, le PAFIT se limite à la gestion des forêts.

Commentaire :

Les possibilités forestières de cette forêt sont limitées, seulement 162 km carrés, c'est petit! La mise aux enchères de nouveaux droits de coupe est une aberration pour cette forêt. Ce serait une catastrophe! Seuls les exploitants locaux qui transforment dans un rayon de 20 km devraient avoir un droit de coupe. Ceci moyennant une très stricte protection des sections d'arbres anciens, et une limitation de la coupe aux endroits qui ont déjà été exploités.

Réponse du MFFP :

Les volumes mis aux enchères font partie de la possibilité forestière. Ceux-ci représentent environ 25 % des volumes attribués. Bien que les volumes offerts en garantie d'approvisionnement favorisent les industriels locaux, il peut être nécessaire d'élargir l'offre à plus grande échelle afin de permettre l'intégration des preneurs pour certains produits du bois. La mise aux enchères, quant à elle, peut être bénéfique puisqu'elle permet à toute personne ou à tout organisme local de participer aux ventes. Finalement, le MFFP effectue un bilan des volumes récoltés sur une base régulière au cours d'une période quinquennale afin d'ajuster les volumes attribués au besoin et d'assurer ainsi le respect de la possibilité forestière.

Commentaire :

La diversité des essences dans les forêts anciennes doit être préservée dans son intégralité. De plus, s'il n'y a plus suffisamment de variétés d'essences dans les anciens sites de coupe, c'est la faute aux exploitants et aux ministères qui n'ont pas fait leur travail. Pas de compensation dans les secteurs de proximité des berges de rivières. Vous avez un arboretum et l'espace pour une pépinière si vous trouvez que la diversité n'est pas là... Investissez dans des plans de sylviculture adéquats.

Réponse du MFFP :

Les coupes de bois ne visent pas à compromettre ou à mettre en péril les autres ressources de la forêt; au contraire, elles peuvent très bien s'y harmoniser lorsqu'elles sont bien planifiées et bien exécutées. Nous tenons à vous assurer que l'expertise acquise jusqu'à maintenant nous permet de garantir une saine gestion de nos forêts. La planification des interventions forestières en forêt publique est basée sur l'aménagement durable du territoire forestier qui a pour but de maintenir ou d'améliorer la santé à long terme des écosystèmes forestiers. Ce type d'aménagement permet d'offrir, aux générations d'aujourd'hui et de demain, les avantages environnementaux, économiques et sociaux que procurent ces écosystèmes.

Commentaire :

PROTECTION DE LA RÉSERVE CINQ-MARS PAR INTERDICTION TOTALE DE LA COUPE DANS SON SECTEUR OUEST.

Condamner définitivement les deux puits de fracturation qui sont dans la forêt seigneuriale.

Moratoire complet sur tout nouveau chemin forestier et tout nouvel aménagement (sentiers de motorisés, lignes électriques, etc.). On vient juste d'autoriser la coupe pour des lignes électriques.

Inventaire complet des habitats et populations de castors, indispensable pour tout nouvel aménagement ou développement.

Réponse du MFFP :

[Voir la réponse donnée précédemment.](#)

Commentaire :

Actuellement, on ne considère pas les secteurs de surverses hydrauliques et des zones forestières sont inondées suite à l'activité des castors. La destruction des barrages de castors est une aberration si on emprisonne les eaux par des remblais sans planification du drainage.

Réponse du MFFP :

Plusieurs articles du Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) encadrent la réalisation des remblais afin de s'assurer de conserver le drainage naturel et de protéger l'habitat du poisson. De plus, l'application des techniques présentées dans le guide des saines pratiques en voirie forestière vise les mêmes objectifs.

Commentaire :

LA FORÊT SEIGNEURIALE N'EST PAS UN SITE D'EXPLOITATION DE GAZ, ET NE DOIT PAS LE DEVENIR.

Sauvegarder la zone tampon ouest de la réserve écologique LIONEL-CINQ-MARS.

Réponse du MFFP :

C'est déjà le cas. Comme il a été mentionné plus haut, bien que le RADF prévoit aux articles 7 et 9 l'application d'une lisière boisée d'au moins 60 mètres autour de la limite d'une réserve écologique, la Direction de la gestion des forêts applique déjà une lisière boisée de 100 mètres autour de cette aire protégée. Cependant, des coupes partielles peuvent être planifiées conformément aux spécifications de l'article 9 dudit règlement.

Commentaire :

Interdire toute coupe dans les habitats reconnus du cerf de Virginie, surtout le secteur Saint-Janvier de Joly. Et transformer les habitats en réserve.

Réponse du MFFP :

Le maintien des aires de confinement du cerf de Virginie est un enjeu socio-économique important pour la région. Une aire de confinement est identifiée dans l'UA 034-51, soit celle de Laurier-Station. Cette aire est identifiée et cartographiée légalement en vertu du Règlement sur les habitats fauniques. Ainsi, pour assurer le maintien d'un habitat répondant aux besoins du cerf, la réglementation prévoit l'élaboration et la mise en œuvre sur les terres publiques de plans d'aménagement des aires de confinement du cerf de Virginie. Ces plans sont élaborés en collaboration avec la Direction de la gestion de la faune. Ils visent à assurer le maintien dans le temps d'un entremêlement fin de peuplements d'alimentation (jeune peuplement feuillu ou mixte en régénération) et d'abri (peuplement résineux offrant un bon couvert arborescent). La coupe forestière planifiée est donc un outil essentiel au maintien de l'aire de confinement et ne peut en ce sens y être interdite. Ainsi, la coupe forestière réalisée dans le ravage de Laurier-Station est effectuée conformément au plan d'aménagement élaboré spécifiquement pour le ravage. Le plan détermine notamment les peuplements à récolter, les types d'intervention à effectuer (coupe partielle ou coupe de régénération), les peuplements à maintenir et la période pour effectuer les travaux (ex. : en hiver).

Commentaire :

Les communautés environnantes doivent être informées de ces suivis. Il devrait y avoir reddition de comptes régulière aux autorités du coin.

Réponse du MFFP :

Une reddition de comptes est effectuée à la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) de la Chaudière-Appalaches sur laquelle siègent les MRC. De plus, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF), il est de la responsabilité du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs de produire un bilan quinquennal de l'aménagement durable des forêts (ADF). Ce bilan doit notamment contenir l'information suivante :

- les résultats obtenus en matière d'aménagement durable des forêts, y compris une reddition de comptes sur la mise en œuvre de la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) et de la politique de consultation;
- l'analyse des résultats obtenus en matière d'aménagement durable des forêts du domaine de l'État préparée par le Forestier en chef;
- une reddition de comptes sur la mise en œuvre de la présente loi et les recommandations sur l'opportunité de la maintenir en vigueur et, le cas échéant, de la modifier.

Le bilan couvrant la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2018 sera déposé à l'Assemblée nationale en juin 2019.

Commentaire :

Les budgets liés à tous les droits empochés par le gouvernement et aux activités de gestion et supervision du territoire public devraient être accessibles.

Réponse du MFFP :

Effectivement, ces informations ne sont pas disponibles sur le site Internet du ministère. Malgré tout, si vous souhaitez obtenir des précisions quant aux budgets ou sommes alloués à la gestion et à la supervision du territoire public, nous vous invitons à adresser une demande d'accès à l'information au responsable, soit M. Démosthène Blasi. Les coordonnées de M. Blasi, le format de la lettre de demande ainsi que les indications quant à la préparation de cette dernière sont disponibles à l'adresse électronique suivante : <https://mffp.gouv.qc.ca/le-ministere/acces-information/faire-demande-acces-information/>.

Commentaire :

Un encadrement strict lié à la transformation locale de la ressource est une urgente nécessité. Accroître la diversité des activités de récolte à d'autres produits que la matière ligneuse et les produits de l'érable.

Réponse du MFFP :

Un des défis de la SADF, soit celui d'assurer un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées, vise à encourager le développement des produits forestiers non ligneux. Pour atteindre cet objectif, les mesures d'harmonisation des usages portant sur les produits forestiers non ligneux qui ont fait l'objet d'une décision au sein de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire et qui ont été retenues par le Ministère sont inscrites dans les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels. De plus, le Ministère encourage le développement d'entreprises spécialisées dans la mise en valeur de produits forestiers non ligneux, entre autres, en favorisant la cohérence des politiques, des programmes, des décisions et des actions des ministères et des partenaires touchés par la question des produits forestiers non ligneux.

Le PAFIT est sous la responsabilité de la Direction de la gestion des forêts du secteur des opérations régionales du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Plusieurs de vos commentaires s'adressent à différents ministères et, selon la structure organisationnelle

actuelle et les pouvoirs décisionnels de chacun, il est difficile d'y répondre lorsqu'ils ne relèvent pas du secteur des opérations régionales.

Annexe 2

PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ

UNITÉ D'AMÉNAGEMENT 034-51

(Forêt seigneuriale Joly de Lotbinière)

Quel avenir pour la Forêt seigneuriale Joly de Lotbinière?

Mémoire

Les Amis de la Forêt seigneuriale Joly de Lotbinière

Document numéro 1

Février 2018

(Document réponse MFFP août 2018)

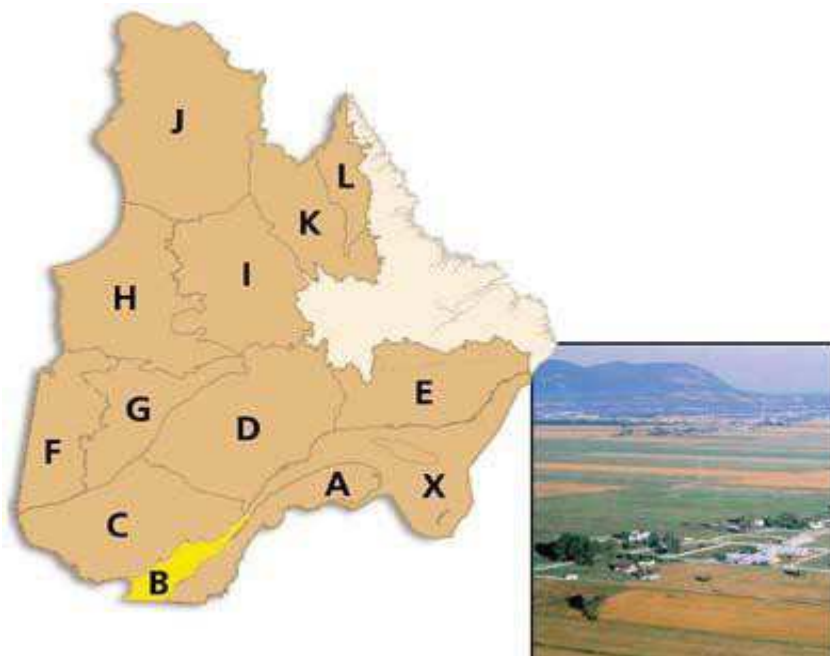
Contexte

En 2003, le MFFP s'est doté d'une politique de consultation afin de favoriser la transparence et de mieux connaître les attentes des citoyens, des communautés autochtones et des organismes en amont des décisions prises en matière de gestion forestière. Lors de la précédente consultation publique tenue à Sainte-Croix sur le PAFIT, des citoyens ont exprimé leurs préoccupations sur la gestion forestière proposée, préoccupations qui ne semblent pas avoir obtenu beaucoup d'échos.

Cette fois, un regroupement de citoyens, les Amis de la Forêt seigneurie Joly de Lotbinière, concerné et même consterné par la situation, s'est formé pour tenter de mieux faire entendre la voix citoyenne sur les préoccupations du devenir de la Forêt seigneuriale Joly de Lotbinière, puisque les enjeux concernent, de façon immédiate, l'exploitation forestière. Notre mémoire s'adresse également au MERN, ministère responsable de la gestion du territoire public, car nos préoccupations portent, de façon plus globale, sur l'avenir que l'on souhaite donner à ce territoire public qui revêt des caractéristiques uniques sous plusieurs aspects de son histoire et de sa localisation géographique.

La Forêt seigneuriale Joly de Lotbinière dans son contexte géographique

Le Québec se divise en 13 provinces naturelles, la plus méridionale étant celle des Basses-terres du Saint-Laurent dont la superficie totale est de 29 000 km². Le territoire public représente 92 % du territoire québécois. Toutefois, une portion infinitésimale se retrouve dans les Basses-terres du Saint-Laurent, soit, selon les données qui nous sont disponibles, moins d'un millième de ce territoire. La Forêt seigneuriale Joly de Lotbinière est, et de loin, la plus importante forêt publique de tout ce territoire.



La province naturelle des Basses-terres du St-Laurent est de loin la région la plus peuplée du Québec; elle est habitée par quelque 4 000 000 de personnes, surtout concentrées dans les communautés urbaines de Montréal, Québec, Lévis et Trois-Rivières. La Forêt seigneuriale Joly de Lotbinière se situe à 30 km à l'ouest de la ville de Lévis et 50 km de la ville de Québec, deux agglomérations urbaines dont la population est en forte croissance. Plus d'un million de citoyens vivent à moins d'une heure de ce territoire.

Voici comment le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques présente la situation de cette province naturelle. « Les terres agricoles occupent plus de 50 % du territoire. Très fragmenté, le couvert forestier est représenté par une forêt mélangée à dominance feuillue qui, dans l'ensemble, est très dégradée. Les peupliers, les bouleaux et les sapins y sont souvent en nombre important.

Par sa situation méridionale et sa faible altitude (< 100 m), cette province naturelle connaît un climat doux et humide propice à une végétation riche et diversifiée. Érables à sucre, chênes, tilleuls, caryers et noyers disputent l'espace aux espèces pionnières (peupliers, bouleaux), qui dominent les lambeaux de forêt que l'agriculture n'a pas entamés. »

L'appréciation globale de l'état de la forêt dans cette province naturelle est donc assez désolante. Par contre, la forêt Joly de Lotbinière est le seul territoire public forestier d'importance de toute la province des Basses-terres du Saint-Laurent et représente le plus grand fragment forestier encore existant de cette province naturelle, que ce soit en terre privée ou publique. Elle présente encore des secteurs peu dégradés, mais la progression de l'exploitation forestière fait craindre le pire.

Un peu d'histoire et d'inspiration

La forêt Joly de Lotbinière est une partie de ce qui fut à l'origine la Seigneurie de Lotbinière concédée par l'intendant Jean Talon à René-Louis Chartier de Lotbinière en 1672. C'est à partir de 1830 que la forêt seigneuriale est devenue un moteur de développement économique pour la région par l'ouverture des moulins à scie à Leclercville.

L'histoire de la foresterie au Québec a été marquée par Sir Henri-Gustave Joly de Lotbinière (1829-1908), le passionné des arbres que l'on peut qualifier de premier « forestier en chef » du Québec.

Dans une lettre à son fils Edmond-Gustave, Henri Gustave Joly de Lotbinière, qui fut premier ministre du Québec, écrira : « Je dois à mon travail en relation avec la foresterie une grande partie du succès que j'ai pu obtenir dans ma vie. [...] vraiment, je crois que je dois plus à la foresterie qu'à la politique ». Cette déclaration surprenante exprime bien la place importante qu'il a accordée toute sa vie à son amour des arbres et à la conservation des forêts. Tout au long de sa carrière politique, il joue un rôle influent dans les politiques forestières des gouvernements. Il dénonce le pillage éhonté des terres publiques et rappelle sans cesse la nécessité de légiférer pour les générations futures. Il réclame aussi la création d'un comité des Bois et Forêts dont le mandat régularisera la coupe du bois et pourvoira à la gestion contrôlée des forêts.

Parallèlement, Henri-Gustave met en pratique sur sa seigneurie ses propres recommandations : féru d'expérimentation, il plante au domaine familial des milliers de noyers noirs, un arbre tendre à la valeur commerciale supérieure, qu'il réussira sur plusieurs années à acclimater aux hivers rigoureux du Québec. En 1882, après avoir présidé le congrès de Montréal de l'American Forestry Congress, il est nommé premier vice-président de cette association. Ardent défenseur des arbres et des forêts, il travaille à sensibiliser la population en écrivant plusieurs articles de journaux et en donnant plusieurs conférences. Il instaure aussi au Québec en 1883 la Fête des arbres, congé scolaire du mois de mai donnant lieu à des réjouissances au cours desquelles sont plantés des milliers d'arbres. Son influence, combinée à la volonté du gouvernement de préserver les forêts publiques, donne naissance, en 1895, au réseau des parcs québécois. Henri-Gustave Joly de Lotbinière a donc joué un rôle clé dans la préservation et la mise en valeur du patrimoine forestier québécois. Il est notre inspiration pour l'avenir de la forêt seigneuriale Joly de Lotbinière.

Un de ses descendants, Edmond Joly de Lotbinière, y pratiquait une exploitation modérée. En 1967, il fut exproprié, officiellement pour « obstacle sérieux au progrès agricole et industriel de cette région ». Dans les faits, le gouvernement du Québec a agi ainsi pour couper court à l'achat imminent de ce territoire par le gouvernement fédéral qui désirait en assurer la protection.

Cette forêt est particulière. Il s'agit d'un rare exemple d'un terrain privé de grande superficie qui a été exproprié, mais qui n'a pas servi à la création d'une aire d'utilité publique pour laquelle il avait été exproprié. D'autres expropriations de ce type ont donné lieu à la création d'infrastructures routières, de parcs ou d'aménagements de diverses sortes qui permettent aux citoyens d'en tirer profit; c'est le cas par exemple des expropriations qui ont mené à l'établissement des parcs Frontenac, Forillon et de la Mauricie.

La forêt Joly de Lotbinière est donc devenue un territoire sans statut particulier à usages multiples non contrôlés, sauf en ce qui concerne l'exploitation acéricole et la coupe forestière. Les citoyens y pratiquent pourtant la chasse, la pêche, le piégeage, la randonnée pédestre, l'observation d'oiseaux, le ski de fond, la motoneige et le quad, mais à l'exception de ces deux derniers cas, les autres activités sont très peu ou très mal contrôlées.

Cette terre publique est donc devenue par défaut un territoire d'approvisionnement forestier. Son importance est toutefois minime pour l'industrie forestière qui s'approvisionne principalement à partir d'importation de bois des forêts du Maine, des autres régions du Québec et de la forêt privée sur son territoire. Une seule usine de la région immédiate, la scierie Lauzé, bénéficie du bois récolté sur ce territoire.

Le secteur forestier dans son contexte régional : une forêt exceptionnelle des Basses-terres du Saint-Laurent

La région Chaudière-Appalaches est uniquement une division administrative. L'amalgame de la forêt Joly de Lotbinière avec la région des Appalaches fausse complètement la compréhension de la valeur de ce territoire ainsi que le calcul des retombées économiques

puisque la région des Appalaches est beaucoup plus forestière qu'agricole et beaucoup moins habitée.

« Il faut réaliser que le secteur forestier des Basses-terres du St-Laurent est presque entièrement de tenure privée. La forêt Joly de Lotbinière est, à ce titre, exceptionnelle puisqu'elle couvre une superficie de 163 km². On y retrouve un rare exemple d'un réseau hydrographique peu perturbé, non redressé, avec des bandes riveraines boisées substantielles, dans la plaine du Saint-Laurent. La rivière du Chêne y reçoit les eaux de trois petites rivières (Henri, Huron et aux Ormes) ainsi que de plusieurs ruisseaux. Tous ces cours d'eau présentent beaucoup de méandres et plusieurs délaissés de rivière qui forment des étangs riches en biodiversité.

Une analyse territoriale (Gratton, 2011) a démontré que la seigneurie Joly présente un potentiel exceptionnel pour la conservation. Il s'agit du potentiel de conservation le plus important de toute la région de la Chaudière-Appalaches » (Conseil régional de l'environnement de Chaudière-Appalaches, décembre 2016)

Intérêt pour la conservation : la plus grande concentration de vieilles forêts de la région

« La plus grande partie de la forêt Joly de Lotbinière est sous gestion forestière par le MFFP (122,5 km²). Le MFFP a attribué à des particuliers sous bail 16 % de cette forêt pour la production de sirop d'érable et 5 % sont dédiés à la conservation, sous la forme d'une réserve écologique et deux refuges biologiques, totalisant 6,2 km².

La forêt est exploitée à un rythme rapide depuis les années 1970 puisque près de 40 % de son territoire a été exploité en un peu plus de 30 ans, principalement dans sa portion ouest par coupes totales par bandes, et par coupe en damiers (MRNF, 2010). Les forêts âgées qui sont actuellement ciblées en premier lieu par l'exploitation et leur taux de disparition rapide font craindre le pire.

La portion orientale du territoire présente d'importants secteurs de forêts mûres non encore exploitées, mais c'est la partie centrale et les berges des cours d'eau qui abritent le plus de forêts centenaires ou pluricentenaires.

Les inventaires de vieilles forêts réalisés par le CERFO (2012) et le CRECA depuis 2013 ont confirmé la présence d'importantes concentrations de forêts anciennes dans la forêt Joly, la plus grande concentration de vieilles forêts peu ou pas perturbées de l'ensemble des basses terres du Saint-Laurent, jusqu'aux Grands Lacs.

La forêt Joly présente probablement les derniers spécimens de forêts peu altérées de certains groupements d'essences forestières et de types écologiques peu communs de la région et même de toute la plaine du Saint-Laurent. On y trouve les seuls vieux témoins pour les érablières à tilleul, prucheraies, frênaies et ormaies connus de la région, et particulièrement les dernières prucheraies en terres publiques et des noyers cendrés dans certaines forêts humides. » (Conseil régional de l'environnement de Chaudière-Appalaches, décembre 2016)

Si ces types écologiques ne sont pas protégés contre l'exploitation sur terre publique, où pourra-t-on en retrouver et qui se chargera de préserver ces témoins écologiques de façon durable?

Un manque de connaissances flagrant : on ne peut pas protéger ce que l'on ne connaît pas

La forêt : maintien de forêts anciennes et de connectivité des habitats

Depuis plusieurs années déjà, les aménagistes prennent en compte le besoin impératif de maintenir des couloirs de protection pour assurer la connectivité des habitats. Sur un territoire, il faut retrouver non seulement l'ensemble des habitats permettant la réalisation d'une partie du cycle de vie d'un animal, mais aussi leur connectivité. L'exemple le plus frappant est souvent celui des poissons, comme l'omble de fontaine ou le saumon, qui doivent avoir accès à des zones de fraie parfois situées dans les ruisseaux; si l'accès aux frayères est bloqué par un ponceau mal construit ou par un barrage même de faible hauteur, le cycle de vie ne pourra se poursuivre et l'espèce disparaîtra de ce milieu. Il en est de même pour plusieurs espèces.

Le secteur forestier le plus important pour jouer ce rôle de connectivité des habitats dans la forêt Joly de Lotbinière est sans doute la réserve forestière de la rivière du Chêne. En plus, elle renferme la plus grande concentration de vieilles forêts de toute la région Chaudière-Appalaches avec des types écologiques extrêmement rares que l'on ne retrouve pas ailleurs. Elle couvre environ 7,5 km² (en excluant certains baux d'érablières et autres). Sa protection est essentielle à la conservation de la biodiversité régionale. Elle fait d'ailleurs partie du projet de réserve de biodiversité de la Seigneurie de Joly. Le CRECA, l'OBV du Chêne et la MRC de Lotbinière se sont opposés en vain à la table GIRT à l'inclusion de la réserve aux superficies récoltables. Le MFFP a émis l'hypothèse de conserver la rivière du Chêne par une aire protégée du type « milieu riverain d'intérêt » (MRI), un statut très faible au regard du besoin indiscutable de protection de ce milieu.

Réponse du MFFP :

Comme il est expliqué dans le PAFIT ainsi que dans le document de soutien aux enjeux écologiques de Chaudière-Appalaches, le milieu riverain constitue l'un des enjeux écologiques importants que le MFFP juge nécessaire de bien protéger pour assurer le maintien de la biodiversité dans nos forêts. De plus, bien que le Règlement sur l'aménagement durable des forêts permette une protection de base des lisières boisées de part et d'autre des plans d'eau ou des cours d'eau, une modulation plus large de certaines de ces lisières est reconnue scientifiquement comme un gain favorable dans l'équilibre naturel des écosystèmes. Malgré l'absence de catégorie d'aire protégée officiellement reconnue par le MDDELCC en ce qui concerne les milieux riverains d'intérêt (MRI), le MFFP considère son action de protection des MRI incontournable et en accord avec l'application du développement durable. Le Ministère est convaincu que la prise en compte de cet enjeu par sa protection aura des effets non négligeables et réellement positifs pour l'environnement et la faune, tout en s'ajoutant aux autres types de protection présents sur le territoire. Ainsi, la rivière du Chêne fera partie de cette vaste analyse à venir dans la recherche de MRI.

Commentaire :

Notons au passage une méconnaissance inadmissible du réseau hydrographique.

Réponse du MFFP :

Nous sommes conscients des lacunes de la cartographie du réseau hydrographique dans l'UA 034-51. Nous sommes en attente d'une nouvelle cartographie qui sera réalisée au cours des prochaines années (à partir des données du LIDAR). Par ailleurs, les données du réseau hydrographique obtenues de la MRC de Lotbinière ne sont pas diffusées par cet organisme pour le moment (en validation). Finalement, il importe de souligner que l'application du RADF s'effectue à partir du réseau hydrographique identifié sur le terrain, et ce, qu'il apparaisse sur une carte ou non. Ceci constitue un filet de sécurité par rapport aux lacunes qui ont été observées dans la cartographie du réseau hydrographique de l'UA 034-51.

Commentaire :

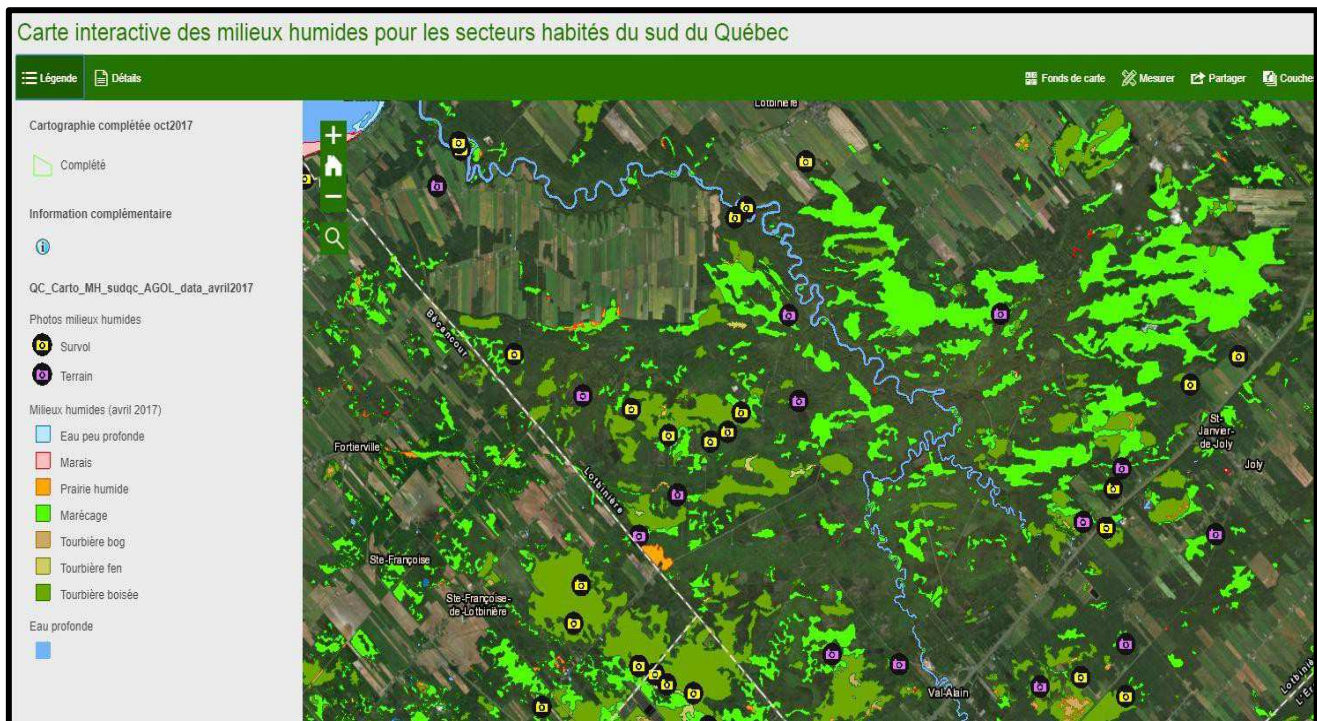
Il faut absolument cartographier de façon complète les ruisseaux intermittents et les permanents. L'entrée en vigueur de la loi 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques exige de modifier les façons de faire. La présente version du PAFIT ne tient pas compte de cette nouvelle dynamique de gestion territoriale préconisée par le gouvernement du Québec (voir l'annexe 1). Ainsi, il est navrant de constater que les milieux humides ne sont pas identifiés adéquatement dans le document du PAFIT et sa cartographie.

Réponse du MFFP :

Effectivement, une figure illustrant cette information très détaillée ne nécessitait pas d'être incluse au PAFIT pour rendre compte du choix définitif des milieux humides d'intérêt. Toutefois, davantage de détails sont présentés dans le document de soutien au PAFIT pour permettre au lecteur de mieux comprendre la méthodologie du travail d'identification des MHI. En bref, l'outil conçu pour ce travail de reconnaissance des MHI générerait tous les milieux humides couvrant chaque UA en utilisant les bases de données du Ministère pour faire apparaître, notamment, les 26 types écologiques et les 4 codes terrain désignés comme des catégories de milieux humides.

Commentaire

La cartographie de milieux humides disponible sur le site web du MDDELCC à la page <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/loi.htm> n'a pas été employée. Cette cartographie aurait permis de constater la présence de nombreux milieux humides sur le territoire du PAFIT de la Seigneurie de Joly (voir l'annexe 2).



On peut avancer que la planification forestière mise de l'avant dans le PAFIT de la Seigneurie de Joly n'est pas durable. En plus d'omettre de grandes superficies de milieux humides, la planification forestière du PAFIT n'intègre pas les bonnes pratiques concernant le développement du réseau de chemins de la Seigneurie de Joly.

Réponse du MFFP :

La cartographie à laquelle vous faites référence a été élaborée dans le cadre d'un projet de règlement qui vise à déléguer aux municipalités régionales de comté et aux municipalités locales, tenues au maintien d'un schéma d'aménagement et de développement, la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques à l'échelle de leurs territoires respectifs. Cette responsabilité de la MRC d'élaborer un plan régional des milieux humides et hydriques ne s'appliquera pas en forêt publique. Il est également à noter qu'en forêt publique, il est possible d'effectuer la récolte de matière ligneuse dans certaines catégories de milieux humides. La cartographie des milieux humides dans les PAFIT présente uniquement les milieux humides d'intérêt. Cependant, tous les milieux humides font partie de la banque de données que l'aménagiste utilise pour sa planification.

Commentaire :

La protection de l'écosystème forestier et des cours d'eau exige de limiter la construction de chemins en privilégiant des voies temporaires, par exemple des chemins d'hiver sur sol gelé. Lorsque la construction de chemins est absolument nécessaire, l'utilisation de ponceaux temporaires ou le démantèlement des ponceaux suite aux opérations forestières est à préconiser pour éviter les dégâts liés à leur affaissement à plus ou moins long terme. La dégradation des ponceaux cause des altérations aux milieux forestiers (inondations), ainsi qu'aux cours d'eau (écoulement et sédimentation).

Réponse du MFFP :

C'est exactement ce qui se fait présentement : tous les chemins construits sur le territoire de l'UA 034-51 sont des chemins d'hiver. En effet, le réseau routier de l'UA 034-51 est relativement bien développé, ce qui fait en sorte que la construction de nouveaux chemins est minime, voire nulle. Seuls des chemins d'hiver sont parfois implantés pour l'accès aux chantiers de récolte. Très peu de travaux sont réalisés sur les chemins existants étant donné que l'ensemble des opérations s'effectue en hiver. La fiche enjeu-solution érosion indique les mesures existantes pour limiter les risques d'érosion lors de ces travaux. Une référence au guide de fermeture des chemins du MFFP a été inscrite dans le PAFIT pour quiconque désire promouvoir la fermeture d'un ou de plusieurs chemins situés sur des terres publiques.

Commentaire :

Faune et flore méconnues

Aucun inventaire complet de la faune et de la flore n'a été réalisé sur ce territoire, du moins dans les dernières décennies. La faune et la flore qui sont retenues comme espèces d'intérêt sont le fruit le plus souvent de découvertes fortuites. L'exemple le plus récent est celui d'un champignon; lors d'une randonnée pédestre à l'été 2017, un mycologue y a identifié un champignon dont la présence au Québec était jusqu'alors inconnue. Ce n'est là qu'une illustration de la méconnaissance que nous avons de l'intérêt écologique de ce milieu.

Réponse du MFFP :

Le MFFP connaît bien le territoire de la Seigneurie de Lotbinière pour y faire régulièrement des visites de chantiers d'exploitation, des inventaires de toutes natures, que ce soit pour la forêt ou pour la faune, des inspections d'érablière, etc. Les inventaires forestiers pour produire les cartes écoforestières sont sous la responsabilité de la Direction des inventaires forestiers du Ministère qui se démarque par la rigueur de son processus d'inventaire ainsi que par la qualité et la précision des produits de connaissance qui en découlent. Ces produits, maintenant issus de l'approche d'inventaire par peuplement écoforestier, permettent de mieux répondre aux besoins actuels, tels que l'aménagement écosystémique, la gestion intégrée des ressources et le suivi de l'état des forêts. Finalement, l'unité de gestion est responsable des inventaires forestiers avant traitement qui permettent d'améliorer la connaissance du territoire et complètent les informations nécessaires à l'action sylvicole. Bien que les connaissances du territoire soient toujours perfectibles, nous avons mis beaucoup d'énergie à répertorier les ressources qu'on y trouve et nous sommes conscients que des améliorations sont toujours possibles, et ce, en collaboration avec les autres organismes impliqués dans la gestion de ce territoire.

Avec son système de gestion environnementale, le secteur des opérations régionales s'est doté d'un outil de communication qui peut être utilisé par le public pour signaler de nouvelles espèces, des espèces menacées ou toute nouvelle donnée qu'il voudrait transmettre au MFFP. Le lien pour obtenir la fiche de signalement est le suivant :

ftp://ftp.mrnf.gouv.qc.ca/Public/DGR_03/inv_for/UG31/Genest/Annexe3_Fiche_signalement/F_O_443_0312_Fiche_signalement.pdf

Si la TLGIRT décide d'approfondir des connaissances pour répondre à un enjeu local qu'elle

a soulevé en lien avec la planification forestière, elle a accès, par l'intermédiaire de son budget de fonctionnement, à un programme d'acquisition de connaissances.

Nous vous invitons à consulter le nouveau site Web des données ouvertes au public sur lequel vous trouverez une multitude de données, dont celles des inventaires écoforestiers :

<https://www.donneesquebec.ca/recherche/fr/group/d61e0cae-e722-4000-8fb1-88b28399e20c?organization=mffp&page=1>

Commentaire :

Un habitat désigné de la tortue des bois (*Glyptemys insculpta*), une espèce à statut précaire, occupe une portion des corridors riverains des rivières du Chêne, Huron et Henri. Cet habitat couvre 10 km, mais l'exploitation forestière y est permise pendant l'hiver. Une recherche plus active permettrait sans doute de retrouver la salamandre sombre du Nord (*Desmognatus fuscus*) et peut-être même la salamandre pourpre (*Gyroneophilus porphyriticus porphyriticus*), deux espèces dont l'habitat se trouve en milieu forestier et qui sont sur la liste des espèces fauniques menacées au Québec.

Réponse du MFFP :

L'habitat légal de la tortue des bois occupe une superficie de 10,55 km² dans l'unité 034-51. Avant sa désignation légale en juin 2015, cet habitat d'EMVS bénéficiait depuis longtemps de mesures de protection, qui sont encore appliquées aujourd'hui. Cette espèce est protégée en vertu d'une entente administrative qui lie les différents responsables de ce dossier au Ministère. Grâce à cette entente, les sites abritant cette espèce bénéficient de mesures de protection particulières lors d'activités d'aménagement forestier. De plus, nous allons transmettre vos préoccupations en lien avec la recherche de salamandres dans cet habitat légal à la Direction de la gestion de la faune.

Commentaire :

Aucun étang vernal n'est reconnu sur ce vaste territoire même si on sait que les rivières à méandres qui s'y trouvent possèdent des délaissés de rivière qui pourraient être reconnus comme étangs vernaux. De même, l'inventaire des ruisseaux permanents comme intermittents est nettement incomplet. Or, l'exploitation forestière doit prendre des mesures de protection près des cours d'eau et des étangs vernaux. En l'absence de ces connaissances, bien entendu, ces règles ne peuvent pas s'appliquer.

Réponse du MFFP :

La présence d'étangs vernaux dans les délaissés de rivière est tout à fait possible. Toutefois, ces étangs dans ces zones ne sont pas observés par les travailleurs forestiers puisque ce ne sont pas des secteurs d'intervention prévus dans les plans d'aménagement. Ils sont donc indirectement protégés des activités forestières. De plus, comme il est mentionné dans le PAFIT, les difficultés dans le repérage de ces petits milieux humides dans le milieu forestier résident notamment dans leur superficie généralement inférieure à un hectare, les rendant ainsi indétectables par nos outils cartographiques actuels. Le développement de nouvelles technologies, comme le LIDAR, pourrait permettre des avancées intéressantes pour la détection à grande échelle sur le territoire. Actuellement, la détection sur le terrain de ces

étangs s'effectue par un système de fiches de signalement permettant de connaître leur présence. Les signalements s'effectuent en profitant de l'opportunité des diverses activités d'aménagement forestier qui doivent être réalisées sur le terrain, notamment des travaux d'inventaire forestier ou de « rubanage ». Ces observations ne constituent donc pas un inventaire spécifique et exhaustif des étangs isolés présents sur notre territoire. Toutefois, l'absence de signalement dans l'UA 034-51 ne signifie pas que de tels milieux humides n'y sont pas présents. D'ailleurs, la TLGIRT a réalisé à l'été et à l'automne 2017 un projet d'acquisition de connaissances sur ce sujet avec l'utilisation du LIDAR. Les résultats de ce projet contribueront à faire connaître davantage ce que recèle ce territoire par rapport à ces petits étangs.

Commentaire :

Sol fragile à l'érosion et à l'implantation de plantes envahissantes

La connaissance de la fragilité des sols est incomplète. Sans cette connaissance, les mesures adéquates de prévention de la sédimentation des cours d'eau ne sont pas prises en compte. Or, on sait que l'achigan a besoin de sites de fraie libres de sédiments fins. C'est encore plus vrai pour l'omble de fontaine, disparu dans l'ensemble du bassin versant à l'extérieur de la forêt Joly de Lotbinière, qui a besoin d'accès à des sites de fraie libres de sédiments fins pour sa reproduction. Pour cette espèce, la construction de traverses de cours d'eau exige des mesures particulières afin de maintenir la connectivité des habitats. Le document déposé du PAFIT ne semble pas tenir compte de cette fragilité.

Réponse du MFFP :

L'inventaire forestier repose sur des connaissances écologiques de pointe. Des efforts importants ont été consacrés pour acquérir des connaissances sur les caractéristiques physiques du milieu, telles la composition, la structure et la dynamique des écosystèmes forestiers, ainsi que sur les relations sol-végétation. Des cartes de sensibilité à l'orniérage ont été élaborées pour permettre d'identifier les secteurs problématiques pour l'érosion des sols. Pour cette raison, la totalité des activités de récolte dans l'UA 034-51 est réalisée en hiver.

Les inventaires aquatiques réalisés indiquent effectivement la présence de nombreuses espèces de poissons, notamment l'omble de fontaine et l'achigan à petite bouche, deux espèces d'intérêt pour la pêche. On trouve quelques frayères à omble de fontaine ainsi que des aires d'alevinage de l'achigan, ce qui laisse supposer la présence de frayères pour cette dernière aussi. À cet effet, les frayères connues sont cartographiées et font l'objet d'une protection sur une bande de 20 m sur 100 m de part et d'autre de la frayère, et ce, en tant que site d'intérêt faunique. Aucune récolte forestière ne peut être réalisée dans cette bande. Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts encadre la construction, l'amélioration ou la réfection de ponts ou de ponceaux avec plusieurs mesures afin de protéger les frayères (articles 89, 90, 94 et 103). Par exemple, l'article 89 précise qu'aucune nouvelle traverse de cours d'eau ne peut être réalisée sur 100 m en amont de la frayère. À noter cependant que, dans l'UA 034-51, les activités de récolte forestière consistent uniquement en des coupes partielles et celles-ci sont entièrement réalisées en hiver, en utilisant des chemins sans mise en forme et des structures de traverse de cours d'eau temporaires. Compte tenu de la stratégie de récolte, le potentiel d'impact de la récolte forestière sur le milieu aquatique

contenu dans cette UA est donc peu probable. Les impacts sur le milieu aquatique seraient ici surtout liés aux usages (ex. : agriculture, réseau de routes) sur les terres privées et municipalisées localisées en amont du bassin versant. Localement, le vieux réseau de chemins peut avoir des impacts sur la libre circulation du poisson et sur le drainage naturel du milieu (ex. : vieux ponceau de drainage connecté au réseau hydrographique). À la suite de votre commentaire, la section sur l'enjeu lié aux les espèces nécessitant une attention particulière pour assurer leur maintien (7.1.1.6) a été bonifiée.

Commentaire :

À la suite de l'exploitation forestière, des plantes envahissantes ont colonisé des zones humides perturbées, réduisant ainsi la disponibilité d'habitats d'une grande valeur écologique. Une fois ces plantes installées, il est très difficile de les extirper pour revenir à une situation d'habitat naturel. Les mesures préventives pour éviter l'envahissement de ces indésirables doivent apparaître au PAFIT.

Réponse du MFFP :

Une section sur les espèces exotiques envahissantes a été ajoutée à la version finale.

Commentaire :

Les activités de chasse, de pêche et de piégeage sont autorisées dans la forêt Joly de Lotbinière, mais y sont absolument hors contrôle. Une visite des lieux suffit pour réaliser que des affiches foisonnent partout le long des routes pour signaler que des chasseurs occupent le territoire, ce qui en clair signifie de se tenir loin des lieux. D'ailleurs, des membres de notre regroupement qui se sont rendus sur les lieux pour une simple promenade en forêt ont eu la surprise de découvrir à leur retour un avis dans le pare-brise de leur auto leur faisant part que ce territoire était réservé. Est-il normal que, lors de la période de la chasse d'automne, le sentier de randonnée des Trois-Fourches, aménagé par la MRC de Lotbinière, soit fermé à la population pour des raisons de sécurité? Si cette situation illégale est tolérée dans les régions où il y a beaucoup de forêts publiques disponibles pour exercer la chasse, cette situation est inadmissible dans une région où il n'y a presque pas de terres publiques.

Le MERN et le MFFP doivent trouver une solution à cette situation quitte à attribuer au territoire un statut permettant d'agir à ce niveau.

Réponse du MFFP :

Le MFFP est responsable de la gestion de la ressource forestière et faunique. La problématique soulevée en est une de conflit entre usagers lié à l'utilisation et à l'occupation du territoire. L'utilisation, l'accessibilité et l'occupation des terres publiques sont des responsabilités qui incombent au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). La Loi sur les terres du domaine de l'État encadre l'utilisation des terres publiques ainsi que les affectations (Plan d'affectation des terres publiques). La MRC de Lotbinière a également un rôle à jouer en ce qui a trait à la gestion de l'utilisation du sentier des Trois-Fourches.

Commentaire :

En 2011, le gouvernement du Québec s'est engagé à protéger 12 % du Québec d'ici 2015, sur la base des orientations suivantes :

- Le réseau doit être **représentatif**, en comprenant un échantillon de **tous les écosystèmes du Québec**.
- La priorité doit être accordée au développement de noyaux de conservation (aires protégées de catégorie I, II et III).

Le gouvernement affirme qu'il le fait pour plusieurs raisons, dont celle « De conserver des échantillons de tous les écosystèmes du Québec dans leur état naturel, contribuant ainsi à limiter les effets des changements climatiques ».

En novembre 2014, au Congrès mondial des parcs de l'UICN, le premier ministre du Québec s'est engagé à protéger 17 % du Québec continental (terrestre et eaux douces) d'ici 2020. La question est la suivante : quels territoires des Basses-terres du Saint-Laurent seront ainsi protégés?

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a déposé, il y a plus de cinq ans, une proposition d'aire protégée au sein de la forêt Joly de Lotbinière. D'autres groupes régionaux, dont l'OBV du Chêne et le CRECA, ont fait de même. Or, ces secteurs sont toujours sous étude, mais leur délimitation n'apparaît pas sur la carte déposée pour consultation. Lors de la rencontre publique du PAFIO, à l'automne 2017, la question a été soulevée : « Est-ce que votre proposition de coupe forestière tient compte de ces secteurs? »

La réponse fut sidérante : « Non, nous n'avons pas à en tenir compte parce que le processus d'étude n'est pas encore terminé... Il en est à l'étape 7 qui en compte 8 ».

Question : « Vous dites donc que vous pouvez couper la forêt avant que ne se prenne la décision sur l'aire protégée? »

C'est absolument inadmissible qu'un représentant d'un ministère, signataire de l'engagement gouvernemental d'augmenter la superficie d'aires protégées au Québec, ridiculise ainsi la volonté du gouvernement et du milieu en disant en quelque sorte : « on va bucher les beaux arbres puis après ça, vous l'aurez peut-être votre aire protégée. » Ce ministère, comme tous les ministères du Québec, est pourtant soumis à la Loi sur le développement durable qui définit celui-ci comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. »

Le minimum qui doit être fait serait d'exclure temporairement des aires de coupes tous les secteurs qui font l'objet d'une demande d'aires protégées jusqu'à ce que le gouvernement

statue sur leur sort.

Réponse du MFFP :

Il importe en premier lieu de mentionner que la création de nouvelles aires protégées s'effectue selon un processus gouvernemental comportant plusieurs étapes, et ce, quelle que soit la région visée. Le MDDELCC, le MFFP ainsi que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) sont impliqués dans ce processus qui vise à dégager un consensus entre ces trois ministères. Présentement, les ministères travaillent de concert sur des territoires d'intérêt (TI) d'aires protégées. Les TI sont utilisés comme base pour entamer les premières étapes prévues au processus. L'ensemble des étapes vise à prendre en compte les volets environnementaux, sociaux et économiques dans l'évaluation et la création de toute aire protégée. Enfin, soulignons que le processus gouvernemental de création de nouvelles aires protégées n'est pas en lien avec le contenu du PAFIT. Par conséquent, il serait inapproprié d'inclure dans le PAFIT toute information à ce sujet puisque le processus est toujours en cours et que la conclusion n'est pas connue. De plus, tant que les TI n'ont pas fait consensus entre les trois ministères, ils ne sont pas exclus du calcul des possibilités et de la planification forestière. Conséquemment, les obligations légales du MFFP impliquent que les surfaces de ces TI soient incluses dans les secteurs d'intervention des plans d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO).

Commentaire :

En somme, une question se doit d'être soulevée : QUEL AVENIR VOULONS-NOUS RÉSERVER À CE TERRITOIRE PUBLIC?

Réponse du MFFP :

Les objectifs d'aménagement sont clairement définis dans le PAFIT. Le rôle de la TLGIRT est de déterminer les enjeux locaux et de transmettre au MFFP, sous forme de recommandations, les solutions qu'elle a dégagées. Le MFFP pourra intégrer les solutions qu'il a retenues sous forme d'objectifs locaux d'aménagement.

Commentaire :

Nous sommes d'avis qu'en l'absence de connaissances approfondies de la flore et de la faune et de l'intérêt particulier de ce territoire pour la préservation de types écologiques particuliers, le MFFP serait bien avisé d'agir selon ce qui est convenu d'appeler « le principe de précaution ». Ainsi, « en cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement », selon le principe 15 de la déclaration de Rio, déclaration à laquelle nos gouvernements ont adhéré.

Pour sa part, le CRECA est convaincu qu'en assurant, à long terme, la conservation de moins de 1,5 millièmes du territoire de la Chaudière-Appalaches (24 km²) en vieilles forêts bien sélectionnées, il est possible de conserver notre patrimoine forestier sans mettre en péril l'approvisionnement en bois nécessaire à l'industrie. En ne considérant que les vieilles forêts de la forêt Joly de Lotbinière dans le contexte des Basses-terres du Saint-Laurent, la proportion est inférieure à 1 millièmes du territoire.

Les propositions faites par le CRECA se veulent à la fois détaillées et concrètes afin de protéger ces écosystèmes témoins tout en minimisant considérablement l'impact de cette conservation sur la possibilité forestière. Les vieux peuplements, dont nous connaissons maintenant l'existence et l'importance, disparaîtront à jamais si nous n'avons pas la sagesse de les protéger dès maintenant. Ils sont irremplaçables.

Réponse du MFFP :

L'ancienne réserve forestière du Chêne est toujours exclue du calcul de la possibilité forestière en 2018-2023. En effet, cette réserve ne faisait pas l'objet du calcul en 2013-2018 et c'est encore le cas puisque le même calcul a été reconduit pour 2018-2023. Pour ce qui est des témoins écologiques déterminés par le CRECA et entérinés par trois MRC, le MFFP a consenti à les convertir en îlots de vieillissement pour une durée de cinq ans (jusqu'en 2023). Aucune intervention forestière n'y sera effectuée jusqu'en 2023. De plus, certains témoins écologiques ont été validés pour devenir de nouveaux écosystèmes forestiers exceptionnels (forêts anciennes). Toutes ces actions reflètent bien l'engagement du MFFP pour la conservation des vieilles forêts.

Commentaire :

Avant de modifier de façon irréversible la forêt Joly de Lotbinière, il serait bon de se rappeler quelques principes retenus au Sommet de la Terre de Rio qui a jeté les bases du développement durable : « *Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature. (Principe 1)* », « *Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement et ne peut être considérée isolément. (Principe 4)* ».

RECOMMANDATIONS

La forêt Joly de Lotbinière est définitivement autre chose qu'un territoire réservé aux exploitations acéricoles et forestières. En tant que forêt publique unique dans une région où tout le territoire est privé, nous recommandons :

En ce qui concerne la gestion du territoire :

- Que le MFFP adopte le principe de l'approche prudente pour l'ensemble de ses activités sur le territoire.

Réponse du MFFP :

L'approche prudente peut se traduire dans la gestion des forêts par les principes de l'aménagement écosystémique et de l'aménagement forestier durable. Ce sont des principes auxquels nous souscrivons entièrement. L'approche écosystémique appliquée à la foresterie tient compte de la diversité des espèces végétales et animales d'une forêt, des communautés dépendantes des ressources forestières ainsi que des perturbations naturelles qui sont assez fréquentes pour être considérées comme faisant partie de l'écosystème d'une forêt. Le MFFP définit ainsi l'aménagement écosystémique : un aménagement qui consiste à

assurer le maintien de la biodiversité et la viabilité des écosystèmes en diminuant les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Quant au développement durable, le MFFP s'y engage fermement avec la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) et la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF).

- Que le MERN fasse de même et qu'il s'engage à réaliser une réelle consultation publique sur le territoire des Basses-terres du Saint-Laurent dans son ensemble.

Réponse du MFFP :

Il nous est impossible de répondre pour un autre ministère. Nous vous suggérons de leur transmettre vos recommandations.

- Que les autorités politiques entreprennent un dialogue avec la société civile afin de développer un modèle de gestion répondant aux aspirations et aux besoins du territoire.

Réponse du MFFP :

Le MFFP consulte déjà le public et élabore les plans d'aménagement forestier en collaboration avec des TLGIRT.

En ce qui concerne la connaissance du territoire :

- Que des inventaires exhaustifs de la faune et de la flore soient entrepris dans les plus brefs délais.

Réponse du MFFP :

Même réponse que celle donnée précédemment.

- Que la présence de types forestiers rares dans les Basses-terres du Saint-Laurent soit reconnue et protégée.

Réponse du MFFP:

Le MFFP reconnaît déjà les sites où se trouvent des écosystèmes forestiers exceptionnels, incluant les forêts rares, afin de maintenir une composante cruciale de la diversité biologique, soit la diversité des écosystèmes forestiers. Le maintien des îlots de vieillissement en fonction des données du Conseil régional en environnement de la Capitale-Nationale (CRECA), le maintien du code d'impact 01 (aucune intervention forestière) pour l'ancienne réserve forestière de la rivière du Chêne et l'apport de notre travail de terrain pour la validation de nouveaux écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) constituent un engagement non négligeable du MFFP pour la conservation des vieilles forêts.

- Que la priorité soit donnée aux espèces sensibles qui sont sur la liste des espèces menacées ou susceptibles d'être désignées et sur les espèces peu fréquentes dans les Basses-terres du Saint-Laurent.

Réponse du MFFP :

Le PAFIT constitue un moyen important pour concrétiser plusieurs des objectifs de la Stratégie d'aménagement durable des forêts. D'une part, le PAFIT est conçu selon une approche de gestion participative, structurée et transparente, notamment grâce à la collaboration de la table de gestion intégrée des ressources et du territoire qui contribue à la définition des enjeux et des solutions. D'autre part, les enjeux écologiques qui y sont inclus sont garants de la mise en œuvre de l'aménagement écosystémique. Par conséquent, les EMVS et les espèces sensibles sont des enjeux écologiques d'importance pris en compte, comme le précise le PAFIT de l'UA 034-51 ainsi que son document de soutien.

- Qu'un inventaire des étangs vernaux soit réalisé.

Réponse du MFFP :

Dans le cadre du PAFIT 2018-2023, le MFFP a réitéré son intention de poursuivre son travail relatif à la protection des étangs isolés. Plusieurs étangs isolés potentiels ont d'ailleurs été répertoriés au moyen du LIDAR au cours de l'automne dernier dans le cadre d'un projet de la TGIRT. Ce projet émane du MFFP qui s'était fait un devoir de sensibiliser la TGIRT concernant cette préoccupation environnementale. La visite terrain du MFFP relative au projet de la TGIRT a permis de confirmer un étang sur les 13 sites visités. Conséquemment, les étangs qui seront localisés dans la planification annuelle prochaine seront protégés.

- Que l'information concernant le réseau hydrographique soit complétée.

Réponse du MFFP :

Le MFFP doit produire une nouvelle couche du réseau hydrographique à l'aide de la donnée LIDAR au cours des prochaines années. La MRC de Lotbinière a entrepris également une telle démarche, mais son produit n'est pas encore disponible au moment d'écrire ces lignes. Finalement, il importe de souligner que l'application du RADF s'effectue à partir du réseau hydrographique identifié sur le terrain, et ce, qu'il apparaisse sur une carte ou non. Ceci constitue un filet de sécurité par rapport aux lacunes qui ont été observées dans la cartographie du réseau hydrographique de l'UA 034-51.

En ce qui concerne le développement du territoire :

L'usage du territoire doit demeurer compatible avec une nécessité de protection de la faune et de la flore et un usage ouvert à l'ensemble des citoyens

Réponse du MFFP :

Le MFFP respecte la vocation du territoire établie par le PATP.

Un plan de gestion de l'ensemble des ressources doit être élaboré. Une étude exhaustive devrait examiner les modes de gestion les plus aptes à répondre à la situation particulière de ce territoire.

Que des mesures soient prises et appliquées pour que certaines activités sur le territoire,

notamment la chasse au gros gibier, deviennent compatibles avec les principes d'accessibilité des ressources sur un territoire public. Le plan de gestion devrait tenir compte de cette problématique.

Réponse du MFFP :

L'utilisation, l'accessibilité et l'occupation des terres publiques sont des responsabilités qui incombent au MERN. La Loi sur les terres du domaine de l'État encadre l'utilisation des terres publiques ainsi que les affectations (Plan d'affectation des terres publiques). La MRC de Lotbinière a également un rôle à jouer en ce qui a trait à la gestion de l'utilisation du sentier des Trois-Fourches.

Référence

CRECA. Description des forêts anciennes de Chaudière-Appalaches – Secteur de la Seigneurie Joly de Lotbinière.

Extrait de la loi n° 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques

CHAPITRE I

LOI AFFIRMANT LE CARACTÈRE COLLECTIF DES RESSOURCES EN EAU ET VISANT À RENFORCER LEUR PROTECTION

L'article 15 de cette loi est remplacé par ce qui suit :

— Planification régionale liée aux milieux humides et hydriques

« 15. Une municipalité régionale de comté doit élaborer et mettre œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques, à l'échelle de son territoire, incluant le domaine hydrique de l'État, dans une perspective de gestion intégrée de l'eau pour tout bassin versant concerné. Un tel plan ne doit toutefois pas viser les autres terres du domaine de l'État.

« 15.2. Un plan régional des milieux humides et hydriques vise notamment à identifier ces milieux sur le territoire d'une municipalité régionale de comté afin de mieux planifier les actions de celle-ci et les interventions sur ce territoire, dont celles relatives à la conservation de tels milieux en raison, entre autres, des fonctions jouées par ceux-ci à l'échelle de tout bassin versant concerné.

Un plan régional comprend au moins les éléments suivants :

1° l'identification des milieux humides et hydriques du territoire concerné, en fonction des critères déterminés par le ministre, ainsi qu'une description des problématiques pouvant les affecter et, parmi l'ensemble des milieux identifiés, l'identification des milieux suivants :

a) les milieux présentant un intérêt particulier pour la conservation pour en préserver l'état, en précisant par quels moyens la conservation devrait être assurée;

b) les milieux pouvant potentiellement être restaurés pour en améliorer l'état et les fonctions écologiques;

c) les milieux qui devraient être visés par des mesures d'encadrement des activités susceptibles d'être réalisées afin d'en assurer une utilisation durable;

2° l'identification des milieux présentant un potentiel pour la création de milieux humides et hydriques;

3° un plan d'action qui présente une liste d'interventions à réaliser pour certains milieux identifiés et l'échéancier envisagé pour leur réalisation, lequel tient compte des droits accordés par l'État en vertu de la Loi sur les mines (chapitre M-13.1) et de la Loi sur les hydrocarbures (chapitre H-4.2) ou des demandes présentées pour obtenir de tels droits;

4° les mesures de suivi et d'évaluation du plan régional.

Il comprend également tout autre élément déterminé par le ministre.

PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ
UNITÉ D'AMÉNAGEMENT 034-51
(Forêt Joly de Lotbinière)

Mémoire

Les Amis de la Forêt seigneuriale Joly de Lotbinière
Document numéro 2

Février 2018
(Réponses MFFP août 2018)

Introduction

Ces commentaires ne présentent qu'une partie des remarques que nous suggère la lecture du document (PAFIT 2018-2023 - Unité d'aménagement 034-51). Ils soulignent d'abord **les carences majeures dans la description du territoire** et la principale question alors soulevée : « Comment aménager adéquatement un territoire qu'on ne connaît pas? » Ce territoire est écologiquement varié à cause de sa géologie et de son histoire quaternaire qui ont créé de multiples habitats très contrastés et une hydrographie bien particulière; il est aussi particulier à cause de son histoire récente et de sa préservation jusqu'au milieu des années 1960. Cela aurait mérité un portrait digne de ce nom pour révéler ses particularités, ses aptitudes, ses contraintes afin d'en planifier un aménagement adapté.

Dans le terme PAFIT se retrouve le mot « intégré ». Il revient d'ailleurs à bien des endroits au long du document. Dans les faits, ce n'est que de la rhétorique, car la description et **les actions proposées sont loin d'être intégrées**. Prenons seulement l'exemple de l'interface faune – forêt : nulle intégration des opérations forestières et de la gestion du patrimoine faunique n'est proposée. La seule mention à l'aire de confinement du cerf de Virginie ne saurait être suffisante. L'unité d'aménagement est un haut lieu régional de chasse : pas seulement au cerf de Virginie, mais aussi à l'orignal, à l'ours noir, au petit gibier, etc. Au-delà de la chasse, le territoire abrite aussi des espèces prisées par le piégeage; le castor y est aussi très présent et il existe un habitat reconnu de la tortue des bois. On devrait aussi signaler les habitats aquatiques particuliers de la rivière du Chêne (Achigan, truite, bar rayé à son embouchure) : aucune mention, rien, silence total, pourtant les opérations forestières sont susceptibles de les modifier si certaines précautions ne sont pas prises!

Réponse du MFFP :

La version finale du PAFIT a été bonifiée pour présenter les éléments fauniques que vous soulevez. Les précautions spécifiques prises pour en assurer le maintien y sont également précisées. De plus, le MFFP est d'avis qu'en plus d'utiliser la forêt naturelle en guise de filtre brut pour assurer le maintien de la biodiversité, il importe d'utiliser en même temps les connaissances sur les besoins en habitat des espèces pour la consolider. Les deux approches doivent être utilisées en concomitance. En effet, les connaissances sur les besoins en habitat des espèces fournissent des informations complémentaires qui sont essentielles à une validation du filtre brut. En vérifiant si différentes espèces trouvent les conditions propices à leur maintien à l'intérieur des cibles établies au moyen de l'approche par degré d'altération, il est possible de corriger d'éventuelles lacunes observées ou de choisir d'accorder une attention particulière à l'espèce en problème (approche du filtre fin). À l'heure actuelle, les connaissances pour les besoins en habitat des espèces sensibles à l'aménagement forestier¹

¹ BUJOLD, F. (2013). *Guide d'intégration des besoins associés aux espèces fauniques dans la planification forestière*, ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, 66 p.

identifiées pour le domaine de l'érablière (pékan et paruline couronnée) sont limitées au Québec. Cependant, une étude est en cours sur le pékan.

Par ailleurs, certains attributs de la forêt naturelle sont parfois difficiles à quantifier (ex. : taille des massifs, quantité de bois mort et caractéristiques recherchées de celui-ci). Les connaissances sur les besoins en habitat des espèces deviennent très utiles à la détermination de cibles et de seuils quantitatifs pour certains attributs de la forêt. Par exemple, il est parfois plus simple d'établir des cibles de maintien de bois mort en considérant les besoins d'espèces comme les pics plutôt qu'en tentant de décrire toute la variabilité de cet attribut dans la forêt naturelle, ce qui justifie la fiche enjeu-solution sur le bois mort

Commentaire :

La lecture de la seconde partie du document nous laisse également très perplexes. Sans vouloir nécessairement faire de la sémantique, **le document expose avant tout des éléments stratégiques** d'envergure provinciale (liés au RFAD) **et peu d'éléments tactiques** propres à l'UA 034-51. Nous sommes face à des propositions très générales qui ne reflètent pas les conditions locales.

Réponse du MFFP :

Après l'entrée en vigueur du nouveau régime forestier en 2013, plusieurs besoins ont été exprimés par les participants aux TLGIRT, dont celui de clarifier le rôle, les responsabilités et les moyens d'action de la TLGIRT. Cette table est mise en place dans le but d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et des organismes concernés par les activités d'aménagement forestier sur le territoire public. Les participants à la table soulèvent les principaux enjeux relatifs à leurs intérêts et à leurs préoccupations et recherchent des solutions pour que le Ministère les prenne en compte dans la planification forestière. La TLGIRT influence l'élaboration des PAFI, sans exercer de rôle décisionnel sur le contenu final de ceux-ci. Par contre, la TLGIRT exerce un rôle décisionnel relativement aux recommandations qu'elle formule et présente au Ministère.

Commentaire :

À noter que plusieurs préoccupations et enjeux écologiques provenant de la TLGIRT ont été pris en compte localement lors du traitement des objectifs provinciaux (tableau 13). Nous croyons que la compréhension de ces enjeux est essentielle pour les membres de la TLGIRT et leur permet de mieux saisir comment ces objectifs peuvent répondre à certaines de leurs préoccupations.

Pour plus de détails sur le traitement des préoccupations et enjeux soulevés à la TLGIRT, le lecteur peut consulter le document de soutien *Enjeux écologiques, économiques et sociaux pour les unités d'aménagement de la région de la Chaudière-Appalaches*, disponible sur demande à la Direction de la gestion des forêts de la Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches.

La description du territoire

Le ton est donné à la page 19 lorsque les auteurs écrivent : « Des fichiers numériques à jour à propos des forêts, des lacs et des cours d'eau, ainsi que des reliefs, dépôts et drainages peuvent être obtenus à la Géoboutique du gouvernement du Québec. Il est également possible de se procurer des documents sur papier auprès de divers concessionnaires ». Ceci n'est pas acceptable pour un document de consultation publique. Il est déraisonnable de ne pas fournir l'information nécessaire d'autant plus qu'elle a déjà été financée par des deniers publics! Il n'est pas non plus facile, pour le commun des mortels, de se procurer cette information. Mais surtout, elle doit être analysée par les auteurs du document (PAFIT 2018-2023 de l'UA 34-51) pour éviter l'image tronquée du territoire qui nous est proposée. Après lecture, on reste sur l'impression que la connaissance du milieu importe peu à la planification forestière. Pourtant, ce ne sont pas les connaissances qui manquent : entre autres, celles portant sur l'assise physique (géologie, relief, dépôts de surface et sols, hydrographie, etc.), le climat ou encore le couvert végétal qui constituent la base de l'approche écosystémique dont se réclame le MFFP. Le MFFP a son propre inventaire écologique (ou écoforestier), le MDDELLC a cartographié et documenté ce territoire selon cinq niveaux de perception (le cadre écologique de référence du Québec), l'OBV a présenté des informations sur le milieu naturel dans le PDE 2014- 2018, dernièrement le PACES de Chaudière-Appalaches a également proposé une cartographie des dépôts de surface, etc.

Réponse du MFFP :

L'échelle de la planification tactique étant de nature stratégique, la description du territoire est présentée de manière générale dans le PAFIT. Les premières étapes du volet tactique consistent à décrire le territoire et la forêt de l'unité d'aménagement. Ainsi, selon les principes de l'aménagement écosystémique, les écarts observés entre le portrait de la forêt naturelle et celui de la forêt actuelle déterminent les enjeux écologiques propres à l'unité d'aménagement. Par contre, l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) prend en compte l'ensemble des données descriptives détaillées du territoire de planification.

Le PAFIT est différent d'un plan de gestion d'un territoire. Il présente les objectifs d'aménagement durable des forêts, les possibilités forestières assignées à l'unité, les stratégies d'aménagement forestier retenues pour assurer le respect des possibilités forestières et l'atteinte de ces objectifs ainsi que les endroits où se situent les infrastructures principales et les aires d'intensification de la production ligneuse.

Sans vouloir être exhaustif, voici plusieurs points qui mériteraient révision ou précision.

Le document ne présente aucune image du territoire : pourtant, de nombreuses images satellitaires recouvrent le territoire; elles auraient pu servir à présenter plusieurs thèmes au lieu des cartes proposées qui sont toutes de mauvaise facture (échelle, légende, graphie, etc.). Nous revenons plus précisément sur certaines d'entre elles ci-dessous.

L'échelle cartographique est inadéquate (beaucoup trop petite). Pourquoi n'avoir pas envisagé de pouvoir agrandir les cartes en cliquant dessus?

La cartographie est de mauvaise qualité; voici pourquoi avec quelques exemples :

- ✓ Figures 1 et 2 : les délimitations de l'UA et celle des polygones à l'intérieur de l'UA sont identiques; ceci rend la carte difficile à lire (cette erreur se répète à plusieurs reprises dans d'autres cartes à travers le texte).
 - ✓ Figure 10 : les principales infrastructures récréotouristiques du territoire sont présentées par un réseau de sentiers de largeur identique à celle de l'autoroute 20! Un drôle de réseau qui, à bien des endroits, n'aboutit pas et s'arrête en cul-de-sac; la légende de la carte indique des terrains de camping aménagés, des sites d'hébergement ou de restauration, des rampes de mise à l'eau alors qu'on n'en retrouve aucun sur la carte! Que dire de la couleur très inhabituelle retenue pour cartographier ce réseau?
 - ✓ Figure 11 : la cartographie des érablières exploitées s'impose au détriment de la localisation grossière symbolisée par une étoile de taille inappropriée.
 - ✓ Figure 13 : les chemins forestiers sont cartographiés de la même façon que les routes provinciales (route 132, route 138). Aucune hiérarchie dans les chemins forestiers alors qu'ils ne sont pas tous de même niveau; l'information est donc incomplète. La carte devrait illustrer les catégories de chemins forestiers présentés au tableau 5. Il aurait été aussi intéressant de représenter sur la même carte le réseau des sentiers pour véhicules motorisés (figure 10).
- Pour rester encore dans le thème de la cartographie :
 - ✓ Certaines cartes sont inutiles ou font double emploi : les figures 1 et 2 donnent la même information malgré un titre distinct.
 - ✓ Par contre, certaines cartes qui auraient été très utiles ne sont pas présentées : ainsi le tableau 1 qui énumère les différents usages forestiers du territoire devrait être accompagné d'une représentation cartographique. Ou bien, la légende de la figure 3 devrait être plus explicite par rapport à ce tableau 1. Dans l'état actuel, est-ce que le territoire cartographié en blanc sera soumis à des coupes et à quel type de coupes?
 - ✓ Une carte à jour de l'occupation du territoire aurait dû être présentée : ainsi on n'aurait pas oublié de cartographier le sentier des Trois-Fourches aujourd'hui reconnu non seulement régionalement (Tourisme Chaudière-Appalaches, l'Association forestière des Deux Rives, la MRC de Lotbinière, l'OBV de la zone du Chêne, etc.), mais également à travers la province par les organismes faisant la promotion des sentiers dans la nature (Rando Québec, Géo Plein Air, etc.).

- ✓ Aucune information sur la classification ni la cartographie des écosystèmes forestiers n'est présentée. Pourquoi les données écoforestières du MFFP ne sont pas mises à contribution? Elles auraient pu servir à présenter les principaux écosystèmes de l'UA (région écologique, paysage, type écologique).
- ✓ Pourquoi avoir attendu la carte 18 et la page 80 avant de présenter les aires de confinement du cerf de Virginie? Comme si elles ne faisaient pas partie du portrait du territoire.
- ✓ La figure 4 présente les deux UTA (unité territoriale d'aménagement) de l'unité d'aménagement. On apprend que ces UTA « sont des subdivisions permanentes des UA permettant, entre autres, l'analyse et le suivi d'enjeux liés à l'organisation spatiale des peuplements en sapinière » (???) En absence d'explications de nature écologique (dépôt de surface, sols, relief, drainage, couvert végétal, etc.), cette subdivision semble bien arbitraire. Dans le cas contraire, elle aurait dû servir de support à la production cartographique et à la description du territoire.
- ✓ Le réseau hydrographique est présenté entre les PFNL (produits forestiers non ligneux) et le réseau routier : ça fait pas mal désordre! De plus, sa présentation est réduite à sa portion la plus congrue : les cours d'eau et la délimitation des bassins versants majeurs. Aucune information sur la configuration du réseau, la morphologie des cours d'eau, la nature encaissée de la plupart des lits, les nombreux décrochements de rives, etc. La cartographie du réseau hydrographique de l'UA 34-51 est déficiente : il suffit de comparer la densité du réseau à l'intérieur des limites de l'UA avec celle des territoires voisins. Comment ce problème crucial n'est pas soulevé? Le MFFP doit d'abord prendre connaissance de ce vide de connaissance puis le régler s'il veut être crédible aux yeux de la communauté régionale dans son engagement à identifier et conserver les habitats riverains d'intérêt.

Réponse du MFFP :

La totalité des cartes présentées dans le document a été retravaillée pour tenir compte des commentaires.

- L'historique des traitements sylvicoles

- ✓ À fin de comparaison avec l'actuel PAFIT (2018-2023), il y aurait intérêt à avoir une présentation concrète des travaux réalisés en 2013- 2018 : l'endroit, les types de forêts traités, etc.
- ✓ Le tableau 2 (p. 26) mérite des explications supplémentaires, car les périodes 2008-2013 et 2013-2018 sont tellement contrastées. Pour quelles raisons? Comment expliquer que les coupes de jardinage soient passées de 502 ha à 160 ha (une diminution proche de 70 %), que les coupes progressives irrégulières aient crû de 0 à 712 ha, que les coupes avec protection de la

régénération et des sols (CPRS) soient passées de 253 ha à 6 ha ou encore l'éclaircie commerciale est passée de 322 ha à 34 ha? De tels contrastes entre les périodes 2008-2013 et 2013-2018 méritent des explications!

Réponse du MFFP :

Le texte accompagnant le tableau a été bonifié afin de fournir des explications.

- Territoires fauniques structurés et ressources fauniques

« Il n'y a pas de zec, de pourvoirie ou de réserve faunique dans l'unité d'aménagement 034-51. Cependant, le territoire est une zone libre de chasse que de nombreux chasseurs utilisent ». Répétées deux fois à des endroits différents dans le texte, ces deux phrases décrivent les ressources fauniques du territoire. Difficile de faire moins! Évidemment, c'est trop peu, surtout dans une optique d'aménagement écosystémique et de planification intégrée. L'UA est un lieu très utilisé pour la chasse (cerf de Virginie, orignal, ours noir, petit gibier) au point d'avoir des conflits d'usage lors de la période de chasse. Des groupes de chasseurs se sont appropriés des territoires de chasse exclusifs depuis nombre d'années sans aucune réglementation. Il serait pertinent d'avoir des informations concernant les prélèvements, les succès de chasse et une évaluation de l'apport économique de ces activités, y compris le piégeage. On devrait également signaler les problèmes provoqués par les castors sur certains chemins forestiers.

Il n'y rien non plus sur les poissons alors que la rivière du Chêne est reconnue pour ses populations d'achigans dont les frayères sont très sensibles à la sédimentation. Il y a aussi un site de fraie du bar rayé à l'embouchure de la rivière... En conclusion, le portrait faunique du territoire est lui aussi escamoté.

Réponse du MFFP :

La section sur les ressources fauniques a été bonifiée.

- Ressources forestières

- ✓ La figure 6 devrait être complétée par une carte montrant non seulement la répartition spatiale des types de couvert mais aussi la nature des sols sur lesquels on les retrouve pour qu'il soit possible d'avoir une première perception des liens écologiques qui régissent l'UA.
- ✓ La figure 7 mérite de plus amples commentaires. Les relations entre végétation potentielle et conditions édaphiques devraient être soulignées. L'UA est dans la zone climatique de l'érablière à tilleul qui n'occupe pourtant que 10 % du territoire. Est-ce dire que les 90 % restant de la végétation potentielle sont liés à des conditions de sol particulières et principalement des sols humides? Près de 20 % pourraient même se retrouver sur des sols organiques...

- ✓ La figure 8 montre une distribution anormale de la structure et des classes d'âge de la végétation forestière productive (59 % des peuplements ont moins de 30 ans). C'est bien loin d'une représentation naturelle de la forêt. Cela doit avoir des liens avec l'utilisation passée de la forêt qu'il serait opportun de discuter ici, d'autant plus que, lorsqu'on se rapporte à la fiche 1 (Enjeu/Solution – Vieilles forêts, p. 47), il y a apparence de contradiction! « *Le pourcentage du territoire où le degré d'altération de la structure d'âge de la forêt est faible ou modéré est, au 1^{er} avril 2013, de 100 % pour l'UA 034-51* ». Or l'aménagement écosystémique tend vers une répartition spatiale des structures d'âge de la forêt se rapprochant le plus possible de la répartition spatiale naturelle « *Au moins 80 % de la superficie de l'unité d'aménagement doit présenter une structure d'âge qui diffère peu ou moyennement de celle de la forêt naturelle* ».

Réponse du MFFP :

Le niveau souhaité de vieilles forêts se situe entre 20 et 25 %. Or, si on additionne la classe d'âge de 90 ans (4 %) avec les VIN/VIR (10 %) puis une partie de la classe de 70 ans (25 %) qui a déjà atteint 90 ans puisque cette information provient de la carte du 4^e programme, on peut potentiellement atteindre la cible de vieilles forêts. Toutefois, dans le dossier des vieilles forêts, ce sont les statistiques dendrométriques qui gouvernent l'attribution ou non d'un tel statut. Certaines strates de la classe d'âge de 90 ans, par exemple, pourraient ne pas être des vieilles forêts parce qu'une coupe partielle y a été pratiquée. La meilleure référence pour les vieilles forêts constitue la fiche VOIC que vous trouverez en annexe du PAFIT.

- Aires protégées

- ✓ Texte très long qui énonce des généralités, mais rien de particulier pour l'UA avant d'arriver à la figure 9 qui présente des projets d'aires protégées sans donner la moindre explication. Que sont ces projets, quels sont leurs objectifs, y a-t-il un calendrier de mise œuvre, etc.?

Réponse du MFFP :

Le texte du PAFIT a été bonifié afin de rendre plus clair ce que sont ces projets d'aires protégées.

- ✓ Par contre, les initiatives du milieu concernant les aires protégées sont passées sous silence; qu'en est-il de la proposition de protéger une bande de 500 mètres de part et d'autre de la rivière du Chêne (lors de la présentation du PAFIO en novembre 2017, il nous fut répondu que ce projet était rendu à la 7^e étape d'un processus en comprenant 8)? Des informations récentes provenant du MDDELCC contredisent cette affirmation!

Réponse du MFFP :

Il importe en premier lieu de mentionner que la création de nouvelles aires protégées s'effectue selon un processus gouvernemental comportant plusieurs étapes, et ce, quelle que soit la région visée. Le MDDELCC, le MFFP ainsi que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) sont impliqués dans ce processus qui vise à dégager un consensus entre ces trois ministères. Présentement, les ministères travaillent de concert sur des territoires d'intérêt (TI) d'aires protégées. Les TI sont utilisés comme base pour entamer les premières étapes prévues au processus. L'ensemble des étapes vise à prendre en compte les volets environnementaux, sociaux et économiques dans l'évaluation et la création de toute aire protégée. Enfin, soulignons que le processus gouvernemental de création de nouvelles aires protégées n'est pas en lien avec le contenu du PAFIT. Par conséquent, il serait inapproprié d'inclure dans le PAFIT toute information à ce sujet puisque le processus est toujours en cours et que la conclusion n'est pas connue. De plus, tant que les TI n'ont pas fait consensus entre les trois ministères, ils ne sont pas exclus du calcul des possibilités et de la planification forestière. Conséquemment, les obligations légales du MFFP impliquent que les surfaces de ces TI soient incluses dans les secteurs d'intervention des plans d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO).

- ✓ Qu'en est-il de la proposition du CRECA concernant les vieilles forêts? Ce sont pourtant des projets initiés par les communautés locales et soutenus par les élus (conseil des maires de la MRC de Lotbinière)! Pourquoi sont-ils passés sous silence puisqu'ici, il n'est question que de projets?

Réponse du MFFP :

L'ancienne réserve forestière du Chêne est toujours exclue du calcul de la possibilité forestière en 2018-2023. En effet, cette réserve ne faisait pas l'objet du calcul en 2013-2018 et c'est encore le cas puisque le même calcul a été reconduit pour 2018-2023. Pour ce qui est des témoins écologiques déterminés par le CRECA et entérinés par trois MRC, le MFFP a consenti à les convertir en îlots de vieillissement pour une durée de cinq ans (jusqu'en 2023). Aucune intervention forestière n'y sera effectuée jusqu'en 2023. De plus, certains témoins écologiques ont été validés pour devenir de nouveaux écosystèmes forestiers exceptionnels (forêts anciennes). Toutes ces actions reflètent bien l'engagement du MFFP pour la conservation des vieilles forêts.

- Espèces menacées
 - ✓ Présenter au moins la carte de l'habitat de la tortue des bois.

Réponse du MFFP :

La figure a été modifiée dans la version finale du PAFIT.

- Ressources récréatives et touristiques

- ✓ Une absence majeure déjà mentionnée plus haut : le sentier des Trois-Fourches, 16 km de sentier pédestre aménagé sur la rive gauche de la rivière du Chêne avec des aires de stationnement en bordure de la route forestière n° 1 aux deux extrémités.
- ✓ Une mise à jour s'impose aussi pour l'Association chasse et pêche des cerfs de Lotbinière inc. qui n'est plus en activité. Quant aux scouts, il serait de bon aloi de mentionner qu'ils exploitent un camp de vacances qu'il est possible de louer.
- ✓ Il est indiqué dans le texte qu'« un relais de motoneige est d'ailleurs situé à la limite sud de l'unité d'aménagement (voir la figure 10) » alors qu'il n'est pas indiqué sur la carte!

Réponse du MFFP :

La figure a été modifiée dans la version finale du PAFIT.

- Les espèces exotiques envahissantes (EEE)

Rien n'est dit au sujet des EEE! Pourtant, il existe de nombreux endroits dans lesquels le roseau commun (phragmite) prolifère : principalement le long de certains chemins forestiers et dans leur emprise (3, 61 B, 63 A, 65, etc.) et même dans plusieurs parterres de coupe. L'implantation et la dispersion du roseau commun sont étroitement liées aux milieux ouverts et à l'exposition à la pleine lumière. Il y a sans doute ici matière à réflexion sur la gestion des routes et chemins forestiers...

Il est nécessaire de dresser un portrait cohérent du territoire, le plus complet possible et reflétant les réalités territoriales de l'UA. Sinon, comment peut-on envisager la pertinence des mesures proposées pour sa planification tactique?

Réponse du MFFP :

Une section sur les espèces exotiques envahissantes a été ajoutée.

Quelques autres commentaires

- La table de gestion intégrée du territoire et des ressources (TGIRT)

Aucun représentant des industriels de la forêt ne siège sur la TGIRT pour l'UA 034-51? Est-ce un signe de désintérêt des bénéficiaires de garantie d'approvisionnement, notamment des deux entreprises Scierie Lauzé inc. et Domtar inc.?

Réponse du MFFP :

La table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire de Chaudière-Appalaches couvre toutes les unités d'aménagement de la région. Sa composition est définie dans ses règles de fonctionnement qui prévoient trois sièges réservés pour les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA). Tous les intervenants sont invités à poser leur candidature à titre de délégués. C'est lors de l'assemblée générale des partenaires que les délégués sont élus. Actuellement, deux de ces sièges sont occupés. Pour ce qui est du siège relié à l'UA 034-51, les BGA ont été invités à l'assemblée des partenaires qui s'est tenue le 21 juin 2017 et aucun d'entre eux ne s'est présenté ou ne s'est manifesté préalablement à la rencontre.

- Les objectifs d'aménagement forestier
- ✓ Fiche 1 Enjeu/Solution – Vieilles forêts

Objectif : « Faire en sorte que la structure d'âge des forêts aménagées s'apparente à celle qui caractérise la forêt naturelle. »

Cible : « Au moins 80 % de la superficie de l'unité d'aménagement doit présenter une structure d'âge qui diffère peu ou moyennement de celle de la forêt naturelle. »

Sur quelles informations va-t-on se baser pour évaluer la structure d'âge de la forêt naturelle? Fournir un portrait et des références.

Réponse du MFFP :

La fiche VOIC vieilles forêts fournit ces informations.

- ✓ Fiche 2 : Enjeu/Solution – Organisation spatiale

Objectif : « Appliquer un modèle de répartition spatiale des interventions forestières qui s'inspire de la forêt naturelle. »

Cible : S. O. Expliquer pourquoi la cible est ici sans objet!

On en revient à la question précédente : sur quelles informations va-t-on se baser pour évaluer l'organisation spatiale de la forêt naturelle? Fournir un portrait et des références. Cependant, le MFFP a décidé d'appliquer la coupe en mosaïque jusqu'à nouvel ordre dans l'UA 34-51. Alors, pourquoi cette fiche?

Réponse du MFFP :

Les informations utilisées pour développer une approche d'organisation spatiale sont les connaissances de la dynamique des perturbations naturelles, du climat et du milieu physique et de leurs effets sur la forêt naturelle. La fiche enjeu-solution a été produite afin d'informer le public que le MFFP travaille sur le développement d'une nouvelle approche d'organisation spatiale dans les forêts du domaine écologique de l'érablière. La cible sera fixée ultérieurement selon l'approche retenue.

✓ Fiche 3 : Enjeu/Solution – Composition forestière

Commentaire :

L'enjeu comme l'objectif ne sont pas propres à l'UA 34-51, peut-être même qu'ils ne s'appliquent pas sur ce territoire (par exemple, l'envahissement par le hêtre à grande feuille ne s'applique vraisemblablement pas ici); ils reflètent des éléments de la stratégie provinciale.

C'est d'ailleurs un constat pour la quasi-totalité de ces fiches qu'il est souhaitable de revoir pour les adapter à la réalité de l'UA, car elles soulèvent beaucoup d'interrogations trop longues et trop répétitives pour les inclure à ce stade de l'analyse. En conclusion, on peut avancer que, dans cette section, il est plutôt question d'un plan stratégique lié aux objectifs provinciaux en relation avec le RADF que d'un plan tactique dédié à l'UA 34-51! Ceci est d'ailleurs annoncé tôt dans le texte (page 14), lorsque les auteurs écrivent : « *Ce plan (le PAFIT) présente les objectifs d'aménagement durable des forêts ainsi que la stratégie d'aménagement forestier retenue pour assurer le respect des possibilités forestières et atteindre ces objectifs.* » Même après la description des 16 fiches Enjeu/Solution, il est bien difficile de retrouver un plan tactique d'intervention reflétant la réalité de l'UA 34-51.

Réponse du MFFP :

Dans le cas qui nous occupe, les fiches ont d'abord été produites sur la base des problématiques propres aux UA de la région de la Chaudière-Appalaches. La référence à la problématique du hêtre à grande feuille a été retirée de la fiche « composition forestière » puisqu'en effet nous ne la rencontrons pas dans l'UA 034-51. Nous essayons toujours d'ajuster les fiches par rapport à l'UA concernée et le cas du hêtre que vous mentionnez a été un oubli.

Commentaire :

- Scénarios sylvicoles

Le tableau 20 est intitulé « Scénarios sylvicoles utilisés pour la détermination des possibilités forestières de la région de la Chaudière-Appalaches ». Pourtant, le tableau ne présente aucun scénario, mais seulement une longue liste des interventions possibles. Il en est de même avec le tableau 21.

Le tableau 25 présente les superficies annuelles de traitements commerciaux et non commerciaux pour la période 2018-2023. Comment ces superficies ont-elles été

calculées? Comment se répartiront-elles sur le territoire? Une représentation cartographique s'impos

Réponse du MFFP :

Un scénario est une séquence de traitements sylvicoles. Les superficies annuelles de traitements ont été calculées par le forestier en chef. C'est l'aménagiste qui identifie les secteurs d'intervention sur les cartes lors de la planification opérationnelle. La cartographie des secteurs d'intervention potentiels est diffusée au grand public sur le site Web du MFFP en période de consultation publique.

Suivis forestiers

On ne présente aucun résultat pour les dernières années. Pourquoi?

Réponse du MFFP :

Le MFFP assure annuellement un contrôle de conformité avec des cibles à atteindre. Cet exercice permet d'adapter et d'améliorer les pratiques de façon continue et de responsabiliser les exécutants. À partir, entre autres, des résultats reçus des bénéficiaires de garantie d'approvisionnement et de Rexforêt, le MFFP planifie la séquence de l'exécution des travaux sylvicoles non commerciaux à réaliser sur le territoire en concordance avec la stratégie d'aménagement forestier. Ceci représente la résultante des suivis forestiers.

En guise de conclusion

Le portrait de l'UA 34-51 reste à faire. Si le portrait reste à faire, l'analyse doit aussi être reprise et elle doit refléter les réalités du territoire. Elle doit être appuyée sur une documentation cartographique soignée, la plus complète possible et à une échelle adaptée permettant à tout utilisateur de se reconnaître dans le territoire. La planification forestière doit être assise sur les caractéristiques écologiques du territoire. Tout reste à faire!

Annexe 3

Document réponse Direction de la gestion des forêts de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

Commentaire :

Il est curieux que les documents PAFIT ne fassent aucune mention des puits de gaz qui sont présentement dans la forêt. Puisque ces installations sont sujettes au développement d'infrastructures, elles peuvent avoir de nombreuses implications dans les opérations forestières, telles que la construction de routes, d'accès à l'eau des rivières... C'est un facteur extrêmement important à considérer dans un plan d'aménagement intégré.

Réponse du MFFP :

Vous pouvez obtenir la cartographie des permis de recherche et des puits d'hydrocarbures à l'adresse suivante :

<http://sigpeg.mrn.gouv.qc.ca/gpg/hydrocarbures/hydrocarbures.htm>

Toute activité de récolte ou construction de route sur les terres du domaine de l'État doit être autorisée par le MFFP. De plus, les lois et règlements en vigueur lors de la réalisation de ces activités doivent être respectés. Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), responsable de la délivrance des permis de recherche et des puits d'hydrocarbures, consultera le MFFP dans l'éventualité où il y aurait des projets de construction de chemins pour ce type d'exploitation.

Commentaire :

Mise en place d'un moratoire complet sur toute nouvelle infrastructure, des autorisations ont été émises pour brancher à l'électricité des érablières de la forêt. Il est curieux que de telles autorisations dans une zone forestière plane soient effectuées, sans utiliser en référence un inventaire hydrique et un inventaire faunique complet de la forêt seigneuriale. Les travaux de ce type, comprenant les accès routiers, risquent d'entraîner l'inondation de parties du territoire et la suffocation des arbres qui s'y retrouvent. Nous constatons cette problématique présentement sur le terrain.

Réponse du MFFP :

Hydro-Québec utilise le réseau routier déjà en place. Toute nouvelle infrastructure routière doit être réalisée en respectant le Règlement sur l'aménagement durable des forêts dans lequel on trouve de nombreux articles s'y appliquant. Cependant, il se peut que d'anciennes infrastructures routières soient problématiques. Il est possible par l'intermédiaire du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) de la TGIRT de cibler cet enjeu afin de circonscrire les endroits les plus problématiques sur l'unité d'aménagement (UA). Advenant que des budgets soient disponibles, les sites les plus prioritaires seraient déjà identifiés.

Nous sommes conscients des lacunes en lien avec la cartographie du réseau hydrographique dans l'UA 034-51. Nous sommes en attente d'une nouvelle cartographie qui sera réalisée au cours des prochaines années (à partir des données du LIDAR). Les données du réseau hydrographique obtenues de la MRC de Lotbinière ne sont pas diffusées par cet organisme pour le moment (en validation). Il importe de souligner que l'application du RADF s'effectue à partir du réseau hydrographique identifié sur le terrain, et ce, qu'il apparaisse sur une carte ou non. Ceci constitue un filet de sécurité par rapport aux lacunes qui ont été observées dans la cartographie du réseau hydrographique de l'UA 034-51.

Commentaire :

Afin d'être pertinente au site, une stratégie d'aménagement doit en premier lieu considérer les zones de conservation. En ce moment, seule la réserve écologique Lionel-Cinq-Mars est véritablement protégée dans l'UA 034-51. Les aires de concentration du cerf de Virginie ne le sont pas, il y a des zones de refuges fauniques, mais la conservation effective ne touche que 4 % du territoire. Une proposition de réserve de la biodiversité est perdue dans vos dédales administratifs depuis 2012. Tant que cette proposition n'est pas considérée sérieusement, et tant qu'aucun statut n'est déterminé pour la zone proposée, il est prématuré de poursuivre toute opération commerciale sur un territoire possédant une si faible superficie. La zone qui a fait l'objet de proposition ne concerne que 10 à 12 % de l'UA 034-51.

Réponse du MFFP :

Nous vous référons au tableau 1 du PAFIT qui indique clairement les superficies qui sont totalement exclues des activités forestières et qui représentent environ 28 % de la superficie totale du territoire d'analyse pour l'aménagement écosystémique, et ce, sans compter toutes les superficies où les interventions forestières sont permises avec des modalités particulières.

La création de nouvelles aires protégées s'effectue selon un processus gouvernemental comportant plusieurs étapes, et ce, quelle que soit la région visée. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), le MFFP ainsi que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) sont impliqués dans ce processus qui vise à dégager un consensus entre ces trois ministères. Présentement, les ministères travaillent de concert sur des territoires d'intérêt (TI) d'aires protégées. Les TI sont utilisées comme base pour entamer les premières étapes prévues au processus. L'ensemble des étapes vise à prendre en compte les volets environnementaux, sociaux et économiques dans l'évaluation et la création de toute aire protégée. Ce processus gouvernemental de création de nouvelles aires protégées n'est pas en lien avec le contenu du PAFIT. C'est pour cette raison qu'il serait inapproprié d'inclure dans le PAFIT toute information à ce sujet puisque le processus est toujours en cours et que la conclusion n'est pas connue. De plus, conformément au processus de désignation de nouvelles aires protégées, les territoires d'intérêt sont exclus du calcul des possibilités forestières et de la planification seulement lorsqu'un consensus est atteint entre les trois ministères.

Commentaire :

Les opérations commerciales dans la forêt sont autorisées. Pourtant, un litige persiste quant aux zones de conservation. Des aires de concentration faunique ne sont toujours pas protégées. On semble planifier l'offre de nouvelles licences d'exploitation, et on semble vouloir

accroître les zones sous exploitation acéricole qui élaguent la diversité forestière de l'unité d'aménagement. On retrouve des zones inondées par un laxisme dans la planification des infrastructures routières et l'absence de considération dans la planification de l'habitat naturel du castor. De nombreux enjeux sont donc à considérer avant d'autoriser l'expansion des activités économiques dans le secteur (UA-034-51). 163 km², c'est une toute petite forêt. Seule l'exploitation à des fins de transformation locale devrait être autorisée. Compte tenu du nombre de producteurs acéricoles dans la forêt, comment expliquer l'absence de sucrerie accessible aux populations locales dans la région? La conservation des superficies naturelles de valeur écotouristique devrait être la priorité numéro 1 des gestionnaires (forêts anciennes, protection adéquate de la réserve écologique, protection des aires de concentration faunique, etc.). Les zones de conservation devraient atteindre minimalement les 20 % du territoire. Toute nouvelle infrastructure d'opération acéricole ou forestière devrait être conditionnelle à un inventaire hydrique et un inventaire de la population de castor détaillé. La gestion de ce site et les annexes semblent présentement naviguer dans un flou au niveau des priorités de gestion dans la forêt seigneuriale de Lotbinière (UA-034-51).

Réponse du MFFP :

La gestion forestière en forêt publique est basée sur l'aménagement durable du territoire forestier qui a pour but de maintenir ou d'améliorer la santé à long terme des écosystèmes forestiers, afin d'offrir aux générations d'aujourd'hui et de demain les avantages environnementaux, économiques et sociaux que procurent ces écosystèmes. Dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts, le ministre a défini plusieurs orientations, l'une d'elles étant d'améliorer l'offre de produits et de services issus de la mise en valeur intégrée des ressources et des fonctions de la forêt. Nous tenons à vous assurer que l'expertise acquise jusqu'à maintenant nous permet de garantir une saine gestion de nos forêts.

Commentaire :

Voici les enjeux importants à mon avis (UA-034-51) :

Condamner définitivement les puits de gaz dans la forêt.

Accroître la protection périphérique de la réserve écologique Lionel-Cinq-Mars.

Transformer les habitats fauniques actuels en réserves fauniques **protégées**.

La proposition de **réserve de la biodiversité** devrait devenir une réalité de toute urgence.

Protection stricte des bandes riveraines de la totalité des cours d'eau, pas juste du Chêne.

Moratoire sur toute construction d'infrastructure et tout accroissement d'exploitation commerciale.

Inventaire écologique exhaustif, hydrique, botanique et faunique afin de bien connaître l'état de la forêt.

Réponse du MFFP :

Le MFFP connaît bien le territoire de la Seigneurie de Lotbinière pour y faire régulièrement des visites de chantiers d'exploitation, des inventaires de toutes natures, que ce soit pour la forêt ou pour la faune, des inspections d'érablière, etc. Les inventaires forestiers sont sous la

responsabilité de la Direction des inventaires forestiers du Ministère qui se démarque par la rigueur de son processus d'inventaire ainsi que par la qualité et la précision des produits de connaissance qui en découlent. Ces produits, maintenant issus de l'[approche d'inventaire par peuplement écoforestier](#), permettent de mieux répondre aux besoins actuels, tels que l'aménagement écosystémique, la gestion intégrée des ressources et le suivi de l'état des forêts. Finalement, l'unité de gestion est responsable des inventaires forestiers avant traitement qui permettent d'améliorer la connaissance du territoire et complètent les informations nécessaires à l'action sylvicole. Bien que les connaissances du territoire soient toujours perfectibles, nous avons mis beaucoup d'énergie à répertorier les ressources qu'on y trouve et nous sommes conscients que des améliorations sont toujours possibles, et ce, en collaboration avec les autres organismes impliqués dans la gestion de ce territoire. Avec son système de gestion environnementale, le secteur des opérations régionales s'est doté d'un outil de communication qui peut être utilisé par le public pour signaler de nouvelles espèces, des espèces menacées ou toute nouvelle donnée qu'il voudrait transmettre au MFFP. Le lien pour obtenir la fiche de signalement est le suivant :

ftp://ftp.mrnf.gouv.qc.ca/Public/DGR_03/inv_for/UG31/Genest/Annexe3_Fiche_signalement/FO_443_0312_Fiche_signalement.pdf

Si la TLGIRT décide d'approfondir des connaissances pour répondre à un enjeu local qu'elle a soulevé en lien avec la planification forestière, elle a accès, par l'intermédiaire de son budget de fonctionnement, à un programme d'acquisition de connaissances.

Nous vous invitons à consulter le nouveau site Web des données ouvertes au public sur lequel vous trouverez une multitude de données, dont celles des inventaires écoforestiers :

<https://www.donneesquebec.ca/recherche/fr/group/d61e0cae-e722-4000-8fb1-88b28399e20c?organization=mffp&page=1>

Annexe 4

Document réponse Direction de la gestion des forêts de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

Commentaire :

Inquiétude et incompréhension

La conversion de la réserve forestière

L'une des plus importantes modifications apportées à la gestion de l'UA 034-51 à l'intérieur du PAFIT 2018-2023 par rapport au PAFIT 2013-2018 est l'intégration du territoire des réserves forestières (celles des rivières du Chêne, Henri et Huron et celle située à l'extrême sud-ouest de la Seigneurie) à la possibilité de coupe. Il s'agit d'un territoire de près de 1200 ha de forêt presque resté intact, exempt de tout aménagement forestier depuis des dizaines d'années (carte 1 en annexe).

Si l'intégration du bloc sud-est de la réserve forestière (390 ha) ne cause pas de problème, il en va tout autrement du territoire constitué des milieux riverains des rivières du Chêne, Henri et Huron (environ 800 ha). C'est à l'intérieur de ce territoire que l'on retrouve la majorité des vieilles forêts de l'UA 034-51, voire des Basses-Terres du Saint-Laurent, dont celles identifiées par le CRECA. Notons que la MRC a adopté la résolution n° 045-02-2017 (annexe 1) appuyant la proposition du CRECA de protéger pour une période de 25 ans les vieux témoins écologiques de la Seigneurie et que le territoire de la réserve forestière soit doté d'un statut de conservation permettant les activités récréatives.

En raison de certaines caractéristiques physiques (pentes abruptes, géologie et pédologie) et de la dynamique hydrologique des rivières du secteur, on peut considérer le territoire de cette réserve forestière comme le plus fragile de la Seigneurie. Ravinement profond, décrochement au niveau des falaises, embâcles et chablis sont des phénomènes communs le long des rives. Les interventions à l'intérieur de ce secteur peuvent apporter leurs lots de conséquences négatives.

Toutes les études réalisées au niveau de la Seigneurie mentionnent que le potentiel récréatif se trouve essentiellement à l'intérieur de ces corridors. Ce n'est pas étonnant, avec la rivière du Chêne et ses méandres, falaises, rapides, vieux peuplements, ce sont des paysages uniques qui sont à la portée de tous.

Plusieurs enjeux identifiés à l'intérieur du PAFIT 2018-2023 prônent en faveur du maintien des peuplements forestiers présents dans cette réserve forestière puisque ceux-ci répondent grandement aux problèmes identifiés (raréfaction des vieilles forêts, raréfaction de la pruche du Canada, du thuya et du pin blanc, diminution de l'épinette blanche, de l'épinette rouge, de l'épinette noire et du bouleau jaune, structure interne des peuplements et raréfaction du bois mort, diminution de la diversité des différents types de milieux riverains, perte

d'intégrité des habitats fauniques et floristiques des milieux riverains terrestres et aquatiques). Sachant que la forêt productive de la Seigneurie est constituée de 59 % de classes d'âge jeune (< 30 ans), nous pouvons saluer les réserves forestières comme bassins de vieilles forêts et ainsi mieux répondre à ces enjeux (PAFIT, p. 30).

Enfin, nous réitérons la demande déjà formulée à la Table GIRT, comme quoi la réserve forestière (devenue projet du milieu) devra garder la même superficie et un niveau de protection similaire.

Question

Pourquoi le PAFIT ne présente pas une synthèse des modifications apportées au PAFIT 2018-2023 par rapport au PAFIT 2013-2018, telles que l'intégration des réserves forestières à la possibilité de coupes et leurs impacts?

Réponse du MFFP :

Une synthèse des écarts entre les PAFIT d'une période à l'autre est faite essentiellement en ce qui concerne la stratégie sylvicole (quantité de traitement/an) et les objectifs d'aménagement forestier (VOIC). Pour les autres écarts, on doit comparer le tableau 1 du PAFIT 2018-2023 à son équivalent en 2013-2018.

En ce qui concerne l'ancienne réserve forestière, il est indiqué dans le tableau 1 que l'ancienne réserve forestière de la rivière du Chêne est exclue à 100 % de la production forestière. Cette réserve est effectivement devenue un projet du milieu (MP). Les projets du milieu détiennent un code d'impact 01, soit aucune intervention forestière. Cette modification de code a été effectuée afin que la réserve forestière puisse être comptabilisée dans les bilans écosystémiques, notamment celui des vieilles forêts et des forêts de sept mètres et plus de hauteur.

Commentaires généraux

Il est très étonnant que nous soyons consultés sur le PAFIT après le PAFIO. Le b.a.-ba de planification territoriale réclame une séquence inverse. En effet, il aurait été dans la suite logique des choses d'être consulté sur le PAFIT en premier lieu pour qu'ensuite le MFFP puisse proposer un PAFIO ayant intégré les commentaires et préoccupations formulés au PAFIT qui, pour nous, se veut un document devant être élaboré en amont des opérations.

Réponse du MFFP :

Effectivement, la séquence logique serait d'abord de consulter pour les PAFIT et ensuite les PAFIO. Par contre, les échéances serrées ne nous ont pas permis de le faire. Pour maintenir cette séquence logique, il aurait fallu que les PAFIT soient idéalement prêts le 1^{er} avril 2017 afin de dégager du temps pour la consultation des PAFIO qui se devaient d'être entérinés pour le 1^{er} avril 2018. De plus, les PAFIO sont continuellement en consultation afin qu'on puisse avoir une banque de secteurs d'intervention de quelques années.

Finalement, lors de la TGIRT du 13 mars 2018, M. Richard Labrie, chef de l'UG 35, a eu l'occasion d'exprimer aux membres de la table les motifs justifiant cette situation. Voici ce qu'on peut lire dans le compte rendu de cette rencontre :

« M. Richard Labrie fait un retour sur le déroulement standard de la planification forestière et des consultations publiques.

Les consultations publiques des PAFIT se font normalement à l'automne précédant leur mise en œuvre. En Chaudière-Appalaches, les consultations publiques ont légèrement été retardées pour être tenues au début de l'hiver.

M. Labrie poursuit en parlant des PAFIO. Depuis 2013, une planification opérationnelle se fait à plus long terme. Le MFFP consulte donc la TGIRT en continu et le grand public régulièrement pour avoir une réserve d'environ 5 ans de secteurs d'intervention « consultés ».

M. Labrie précise que, comme les aménagistes du MFFP sont présents aux TGIRT, ils peuvent tenir compte au fur et à mesure des recommandations ou des demandes d'harmonisation demandées par la TGIRT et retenues par le MFFP. Ils peuvent donc intégrer ces nouveautés aux PAFIO en continu. Et aux 5 ans, lors de la rédaction des PAFIT, ces nouveautés peuvent être officiellement inscrites, même si, dans les faits, elles ont pu être intégrées dans les PAFIO depuis quelques années. Ce qui explique pourquoi il n'est pas essentiel que les consultations publiques sur les PAFIT aient lieu avant celles sur les PAFIO. »

Commentaire :

- Aucune mention du sentier de la rivière du Chêne de la MRC n'est faite dans tout le document présenté.

Réponse du MFFP :

La correction a été effectuée dans la version finale du PAFIT.

Commentaire :

- La description du territoire est très sommaire (entités administratives, hydrographie, acériculture, foresterie, exploration gazière, etc.).

Réponse du MFFP :

Le PAFIT n'a pas le niveau de détail d'un plan de gestion d'un territoire. Il présente les objectifs d'aménagement durable des forêts, les possibilités forestières assignées à l'unité, les stratégies d'aménagement forestier retenues pour assurer le respect des possibilités forestières et l'atteinte de ces objectifs ainsi que les endroits où se situent les infrastructures principales et les aires d'intensification de la production ligneuse.

Commentaire :

- Le PAFIT ne mentionne pas la présence de 2 sites patrimoniaux autochtones pourtant présents à l'intérieur des données écoforestières du 4^e inventaire.

Réponse du MFFP :

Les sites patrimoniaux autochtones ne doivent pas faire l'objet d'une cartographie et nous avons préféré ne pas divulguer cette information sensible qui ne se retrouve pas dans la cartographie du 4^e programme d'inventaire. D'ailleurs, si vous détenez cette information, il s'agit plutôt d'une information privilégiée obtenue dans le cadre d'une entente de partage d'information (usages forestiers).

Commentaire :

- Présentation d'informations et de statistiques à l'échelle du Québec ou de Chaudière-Appalaches, mais trop peu concernant la Seigneurie Joly spécifiquement. Parfois même, il peut y avoir confusion quant à l'information véhiculée à savoir qu'on pourrait penser qu'elle s'applique à la Seigneurie de façon spécifique, mais qu'en réalité ce n'est pas le cas. Le point 6.2 est un bel exemple. On parle de réserve de biodiversité et de territoires à tenure privée alors qu'il n'y en a pas dans l'UA 034-51. Le lecteur non averti pourrait se méprendre.

Réponse du MFFP :

Le texte a été modifié dans la version finale.

Commentaire :

- Présentation d'un portrait forestier de l'ensemble de la Seigneurie Joly en incluant les territoires protégés et non soumis à l'aménagement forestier. On peut penser que l'image renvoyée soit quelque peu altérée. On peut se questionner sur quel serait le portrait réel de la forêt aménagée depuis le début des années 70. Pour être en mesure de porter un jugement éclairé de la proposition de PAFIT, il faudrait avoir un tel portrait en main.

Réponse du MFFP :

Nos portraits doivent contenir l'ensemble des entités territoriales de l'UA 034-51. C'est d'ailleurs pourquoi nous avons mis en application le territoire d'analyse de l'aménagement écosystémique (TAAE). Le tableau 1 indique la superficie du TAAE, mais aussi celle incluse dans le calcul de la possibilité forestière. Il est donc possible de relativiser les superficies annuelles de coupe en fonction du TAAE, mais aussi la superficie incluse au calcul de la possibilité. À noter qu'au moins 25 % du TAAE est exclu des interventions forestières.

Commentaire :

- Toutes les cartes bénéficieraient d'être présentées en orientation paysage et beaucoup plus agrandies. Le territoire de l'UA 034-51 occupe à peine 20 % de l'espace de la carte. Dès la première carte, on comprend la situation géographique de la Seigneurie Joly, par la suite il y aura avantage à mieux présenter les informations pertinentes.

Réponse du MFFP :

Toutes les cartes du PAFIT de l'UA 034-51 ont été refaites.

Commentaires spécifiques**Historique de la gestion des forêts (p. 13)****Constat**

De décennie en décennie, plusieurs constats sur l'état de l'environnement forestier de même que les connaissances scientifiques ont poussé les forestiers à adapter leurs pratiques. De la coupe totale à la coupe partielle, beaucoup de changements se sont

opérés dans le domaine de la foresterie depuis la politique forestière du Québec de 1972.

Question

En tenant compte de cette évolution des pratiques forestières et considérant que le PAFIT traite seulement des 5 prochaines années, à quoi va ressembler la foresterie en 2030? Peut-être protégerons-nous l'ensemble des milieux naturels d'intérêt (milieux humides, milieux riverains et vieilles forêts), milieux indéniablement les plus riches, mais aussi les plus fragiles. En d'autres mots, quelle est la vision d'avenir du territoire de la Seigneurie Joly?

Réponse du MFFP :

Déjà, on sait qu'il y a eu une évolution du type de coupe pour atteindre aujourd'hui 100 % de coupes partielles réalisées en hiver afin de prévenir les problématiques d'orniérage. De plus, la stratégie d'aménagement est révisée tous les cinq ans. En ce qui a trait à la conservation des milieux d'intérêt, le MFFP est en cours d'analyse des milieux riverains d'intérêt, des marécages arborescents riverains et a participé activement à l'identification de certains écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) sur le territoire de l'UA 034-51. De plus, le MFFP s'est engagé à conserver les témoins écologiques ciblés par le CRECA pour une durée de cinq ans. En tout, c'est un peu plus de 25 % du TAAE qui est exclu des interventions forestières.

Commentaire :

Planification régionale (p. 14)

Selon la Stratégie d'aménagement durable des forêts :

Le PAFIT est réalisé pour une période de cinq ans. Ce plan présente les objectifs d'aménagement durable des forêts ainsi que la stratégie d'aménagement forestier retenue pour assurer le respect des possibilités forestières et atteindre ces objectifs.

Le PAFIO contient principalement les secteurs d'intervention où sont planifiées, conformément au plan tactique, la récolte de bois et la réalisation d'autres activités d'aménagement (travaux sylvicoles non commerciaux et voirie).

Question :

Comment est-ce que le PAFIO peut être conforme au PAFIT si ce dernier n'était pas adopté au moment où le PAFIO a été présenté?

Réponse du MFFP :

Comme il a été mentionné précédemment, la séquence logique serait d'abord de consulter pour les PAFIT et ensuite les PAFIO. Par contre, les échéances serrées ne nous ont pas permis de le faire. Pour maintenir cette séquence logique, il aurait fallu que les PAFIT soient idéalement prêts le 1^{er} avril 2017 afin de dégager du temps pour la consultation des PAFIO qui

se devaient d'être entérinés pour le 1^{er} avril 2018. De plus, les PAFIO sont continuellement en consultation afin qu'on puisse avoir une banque de secteurs d'intervention de quelques années.

Commentaire :

Localisation de l'unité d'aménagement (UA) (p. 16)

La description de la localisation de la Seigneurie Joly est très sommaire. Il est faux de dire qu'elle est bornée au nord par la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, au sud par Val-Alain. La Seigneurie est formée d'une partie des territoires des municipalités de Leclercville, de Saint-Édouard-de-Lotbinière, de Saint-Janvier-de-Joly et de Val-Alain.

Réponse du MFFP :

Nous avons ajusté le texte et indiqué dans la carte la délimitation de chaque municipalité par rapport à la Seigneurie.

Question

Un tableau avec les superficies et % de chacune des municipalités formant la Seigneurie ne serait-il pas intéressant?

Réponse du MFFP :

Non. Nous croyons que la nouvelle carte représente bien les proportions de chaque municipalité.

Territoires de l'unité d'aménagement protégés ou bénéficiant de modalités particulières (p. 18)

Ces exclusions se composent principalement de sites voués à la conservation (réserve de biodiversité, réserve écologique, refuge biologique, etc.) ainsi que des territoires à tenure privée. On nomme ce territoire « unité d'aménagement légale ».

Dans la Seigneurie Joly, il n'y a pas de réserve de biodiversité, mais un projet est à l'étude par le MDDELCC. En 2015, la MRC de Lotbinière émettait un avis favorable à l'identification d'une réserve de biodiversité dans la Seigneurie Joly (annexe 2, résolution n° 051-02-2015).

Question :

N'y aurait-il pas lieu de parler du projet appuyé par plusieurs organismes du milieu?

Réponse du MFFP :

Il importe en premier lieu de mentionner que la création de nouvelles aires protégées s'effectue selon un processus gouvernemental comportant plusieurs étapes, et ce, quelle que soit la région visée. Le MDDELCC, le MFFP ainsi que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) sont impliqués dans ce processus qui vise à dégager un consensus entre

ces trois ministères. Présentement, les ministères travaillent de concert sur des territoires d'intérêt (TI) d'aires protégées. Les TI sont utilisés comme base pour entamer les premières étapes prévues au processus. L'ensemble des étapes vise à prendre en compte les volets environnementaux, sociaux et économiques dans l'évaluation et la création de toute aire protégée. Enfin, soulignons que le processus gouvernemental de création de nouvelles aires protégées n'est pas en lien avec le contenu du PAFIT. Par conséquent, il serait inapproprié d'inclure dans le PAFIT toute information à ce sujet puisque le processus est toujours en cours et que la conclusion n'est pas connue.

Commentaire :

Territoire d'analyse de l'aménagement écosystémique (TAAE) (p. 19)

Le tableau 1 est certainement en erreur puisqu'à notre connaissance, l'habitat d'espèces fauniques menacées ou vulnérables de 1008 ha (probablement la tortue des bois) n'est pas exclu à 100 % de la production forestière. À cet effet, la page 76 du PAFIT mentionne les limites de la protection de l'habitat de la tortue des bois.

Réponse du MFFP :

Les corrections suivantes ont été apportées au tableau 1 : La superficie de 1460 ha comprend l'habitat de la tortue des bois ainsi qu'une zone tampon. Dans cet habitat, aucune intervention forestière n'est permise entre le 31 mars et le 15 novembre, ce qui explique pourquoi la superficie avait été indiquée dans la section « exclusion à 100 % » du tableau 1. En dehors de ces dates, les interventions forestières sont possibles avec l'autorisation obligatoire du ministère (Direction de la gestion de la faune), et ce, selon des modalités particulières². Ainsi, la superficie totale de 1460 ha est maintenant inscrite dans la section « production forestière avec contraintes particulières ».

Commentaire :

La figure 3 (p. 22) comporte certainement une erreur majeure puisque l'intégralité de la réserve forestière (PAFIT 2013-2018) devrait être représentée en vert puisqu'elle bénéficie d'un gel administratif pour la durée du PAFIT 2018-2023. Voir aussi la coquille dans le titre de la figure au mot « contrainte ».

Réponse du MFFP :

La figure a été corrigée dans la version finale du PAFIT.

Commentaire :

En fait, il est très difficile de faire le lien entre le tableau 1 et la figure 3, il devrait y avoir une cartographie beaucoup plus fonctionnelle pour bien comprendre le TAAE.

Réponse du MFFP :

Le but de la figure 3 était de montrer une vue d'ensemble des entités territoriales où aucune intervention des BGA n'était permise et où seules des coupes partielles par ces mêmes BGA étaient autorisées. Nous croyons que ce niveau de détail est suffisant au point de vue cartographique dans un PAFIT. Par ailleurs, il importe de souligner que ces informations sont

² https://mffp.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/1/121/Faune/tortue_bois_particulier.asp

en évolution constante.

Question :

À quoi sert la forêt d'expérimentation? Pourquoi ne pas intégrer les superficies inutilisées au potentiel de coupe?

Sur les 292 ha, une centaine d'hectares seulement semble utilisée pour des fins d'expérimentation sous forme de plantations (voir tableau).

Description de la forêt d'expérimentation

Surface forestière	Hectare	%
CBA	0,8	0,28 %
CPR	0,1	0,03 %
CT	0,3	0,12 %
P	98,8	33,80 %
Sans intervention documentée	192,2	65,77 %
A5S 30AF MJ12	7,6	2,61 %
F EOBP A2JIN A1A 30 MJ12	13,1	4,48 %
F EOEO A2JIN A1A 30 FE22	23,1	7,90 %
F EOEO A2JIN A5S 30 FE21	11,3	3,85 %
F EOPE A2JIN A5S 30 MJ11	9,8	3,34 %
F ERBJ A2JIN A5S 30 FE21	11,6	3,98 %
F ERER A1VIN B1A 30 FE22	2,3	0,80 %
F ERER B2VIN C1AY 30 FE22	8,0	2,75 %
F ESEO B1VIN A5S 30 FE21	0,0	0,00 %
F FHEOB2JIN A3AN 40 FO14	0,0	0,00 %
F PEPE IBC250 A5S 40 MJ24	8,1	2,78 %
M BJEORX B2JIN C5S 31 MJ14	11,9	4,07 %
M EOBJRX B3JIN A5S 40 MJ14	0,1	0,02 %
M EOBJRIBB2JIN A1A 30	0,0	0,00 %
M EOBJRIBB2JIN A1A 30	0,2	0,06 %
M EOBPRX A3JIN A5S 40	4,6	1,58 %
M EOBPSB A3JIN A5S 40 MJ14	11,4	3,91 %
M EOEORX A2JIN A5S 30	1,7	0,59 %
M EOEOSB B2JIN A5S 30	6,0	2,07 %
M EOFISB B3JIN A5S 40 MJ14	5,8	1,97 %
M ERBJRX B1VIN B1A 30 FE22	0,9	0,32 %
M PURXEO B290 B5S 30 RT11	5,1	1,74 %
M SBNEO B370 A5S 40 MJ14	6,8	2,34 %
M SBPUEO B390 B1A 30 MJ12	5,2	1,78 %
M SBRXEO B350 A5S 40 MJ14	9,2	3,14 %
M SBRXEO B370 B1A 30 MJ12	3,3	1,13 %
M SBSBFI B430 A5S 40 MJ14	0,0	0,00 %
MCP EOBGSB D350 A5S 40	0,0	0,00 %
R ENRX B370 A5S 50 RS18	12,0	4,09 %
R SBRX A370 A5S 40 MJ24	13,0	4,46 %
Total	292,3	100,00 %

Réponse du MFFP :

La DGR03-12 a déjà communiqué avec la Direction de la recherche forestière du MFFP (DRF) afin de savoir si une rationalisation des superficies vouées à la recherche était possible dans l'UA 034-51. La DRF fait actuellement des recherches sur les plantations dans ce secteur et désire conserver dans son intégralité la forêt d'expérimentation pour des besoins futurs.

Commentaire :

Historique des traitements sylvicoles (p. 25)

Le tableau 2 décrit les traitements sylvicoles qui ont été réalisés de 2008 au 31 mars 2018.

Question :

Pourquoi ne pas présenter les statistiques pour les traitements sylvicoles depuis le début des opérations forestières menées sous les instances gouvernementales (début des années 1970) ?

Réponse MFFP :

Le texte définitif du PAFIT a été bonifié pour parler de l'historique de coupe sur ce territoire sans toutefois détailler la superficie de coupe par année.

Commentaire :

Ressources forestières (p. 29)

Question :

Devons-nous comprendre que les chiffres avancés par la figure 8 militent pour une protection accrue des vieilles forêts?

Réponse du MFFP :

Il est hasardeux de conclure cela. Le niveau souhaité de vieilles forêts se situe entre 20 et 25 %. Or, si on additionne la classe d'âge de 90 ans (4 %) avec les VIN/VIR (10 %) puis une partie de la classe de 70 ans (25 %) qui a déjà atteint 90 ans puisque cette information provient de la carte du 4^e programme, on peut potentiellement atteindre la cible de vieilles forêts. Toutefois, dans le dossier des vieilles forêts, ce sont les statistiques dendrométriques qui gouvernent l'attribution ou non d'un tel statut. Certaines strates de la classe d'âge de 90 ans, par exemple, pourraient ne pas être des vieilles forêts parce qu'une coupe partielle y a été pratiquée. La meilleure référence pour les vieilles forêts constitue la fiche VOIC que vous trouverez en annexe du PAFIT.

Commentaire :

Aires protégées et autres milieux sous protection (p. 31)

Sachant que le RADF protège certains marécages arborescents riverains, il serait opportun de les identifier à l'avance afin de ne pas uniquement laisser le soin aux opérateurs de les localiser in situ.

Réponse du MFFP :

C'est ce qui a été fait. En prévision de l'entrée en vigueur du RADF, les six marécages arborescents riverains dont le type écologique est précisé à l'article 33 ont été identifiés à partir des cartes écoforestières et transmis à l'aménagiste en 2017 afin qu'ils soient pris en compte lors de la planification opérationnelle de 2018.

Question :

Pourquoi est-ce que les refuges biologiques sont à l'état de projet?

Réponse du MFFP :

Le texte a été bonifié afin de rendre plus clair ce que sont ces projets. Voici, en bref, l'explication. Le MFFP a créé, depuis plusieurs années déjà, dans l'UA 034-51, deux refuges biologiques et un écosystème forestier exceptionnel (EFE), cela en vertu de la Loi sur les forêts (maintenant LADTF). Conséquemment, aucune activité forestière non compatible n'est réalisée dans ces trois milieux de conservation. Cependant, ces milieux ne peuvent, pour le moment, être reconnus officiellement par le MDDELCC comme aires protégées en raison de contraintes minières et/ou gazières-pétrolières qui sont encore présentes. Dès que ces contraintes seront levées, le MFFP transmettra ces aires de conservation au MDDELCC pour qu'elles soient versées au registre des aires protégées.

Commentaire :

Quelle est la raison d'être du refuge biologique n° 03451R001 situé au nord-ouest de la Seigneurie, sachant que 11,5 ha (15 %) de forêt ont été coupés entre 2000 et 2007 (voir tableau)?

Description du refuge biologique n° 03451R001

Surface forestière	Hectare	%
CPR	11,2	14,71 %
CPR2004 A5S 40 MJ24	6,9	9,00 %
CPR2004 B1A 30 FE22	4,4	5,72 %
CT	0,3	0,37 %
F CT FNFX 610 A5S 40 MJ14	0,3	0,37 %
Sans intervention documentée	64,7	84,91 %
RO	0,2	0,29 %
F EOEO A2JIN B5S 30 FE21	3,9	5,11 %
F EOFI B2JIN A5S 40 MJ14	1,3	1,77 %
F ERER A2VIN B1A 30 FE22	9,8	12,83 %
F ERER B2VIN B1A 30 FE22	1,3	1,67 %
FCP ERER B1VIN C1AY 30 FE22	0,6	0,78 %
FCP ERFT B1VIN B1AY 30 FE22	0,3	0,39 %
FCPF1996 EOFI B2JIN A5S 40 MJ14	0,0	0,02 %
M EOEORX A2JIN B5S 30 MJ11	9,5	12,40 %
M EOEOSB B2JIN B1A 30 MJ22	3,6	4,71 %
M EOFISB B2JIN A5S 40 MJ14	0,0	0,01 %
M PURXEO B370 A5S 30 RT11	1,5	1,97 %
M PUSBEO B390 A5S 40 RT14	10,8	14,21 %
M SBRXEO B370 A5S 40 MJ14	7,5	9,89 %
R SBPU B270 A5S 40 MJ24	14,2	18,57 %
R SBPU B370 A5S 30 MJ21	0,2	0,29 %
Total	76,2	100,00 %

Réponse du MFFP :

Il est possible que la carte écoforestière n'ait pas été à jour au moment de cerner les refuges biologiques en 2006. C'est la seule raison possible parce que les refuges devaient, par définition, être constitués de forêt mature.

À ce réseau viennent aussi s'ajouter d'autres sites naturels présents en milieux forestiers et pour lesquels le MFFP accorde une protection administrative complète. Notamment, une telle protection est appliquée depuis peu aux milieux humides d'intérêt, aux petits étangs isolés, ou encore aux milieux riverains d'intérêt. (PAFIT p.31)

Question

Qu'est-ce qu'une protection administrative complète? Quelles sont la portée et la « durée de vie » de ce statut?

Réponse du MFFP:

Comme il est précisé à plusieurs endroits dans le PAFIT, notamment à la section 6.6.2 relative aux aires protégées, l'application d'une protection administrative signifie qu'aucune activité d'aménagement forestier n'est permise, bien qu'aucun outil légal ne soit existant pour en assurer la protection. C'est le cas des MHI, à l'exception de la présence de chemins existant dans un tel milieu. Advenant qu'un tel chemin nécessite une réfection, des exigences particulières s'appliqueront pour préserver le milieu. Une protection administrative partielle est aussi possible, ce qui permet la réalisation de certaines activités d'aménagement forestier de façon très encadrée pour ne pas perturber le milieu à protéger. Ce statut n'a pas de limite dans le temps.

Le MFFP s'est aussi donné comme avenue de protection de maintenir à long terme des milieux riverains aptes à remplir leurs fonctions hydrologiques, écologiques et biologiques. Les milieux riverains exercent diverses fonctions écologiques essentielles aux écosystèmes terrestres et aquatiques, à une biodiversité stable ainsi qu'au maintien de la productivité des forêts. Puisqu'ils sont l'interface entre les milieux aquatique et terrestre, ils sont parmi les écosystèmes les plus productifs sur le plan de la biologie. L'eau et les sols s'y associent intimement, favorisant ainsi les organismes vivants. Ces milieux complexes assurent plusieurs fonctions essentielles sur les plans environnemental, social et économique [...].pour la conservation d'habitats pour la faune des milieux riverains dont les particularités peuvent être notées à une plus grande distance de la berge vers l'intérieur des forêts. Les processus naturels particuliers des milieux riverains s'exercent plutôt à l'intérieur d'une zone de largeur variable qui, dans la majorité des cas, va au-delà de cette lisière de 20 mètres. Ainsi, le travail à faire au MFFP consistera à identifier, puis à protéger un certain nombre de « milieux riverains d'intérêt » afin de combler cette lacune. (PAFIT, p. 32)

Nous sommes tout à fait en accord avec cet énoncé et nous ajoutons que ces milieux sont aussi des lieux de prédilection pour l'exercice d'activités récréatives comme la marche, l'observation de la faune et de la flore, le canot et le kayak, le camping et l'éducation. Bref, la mise en valeur de ce site exceptionnel.

Question :

Puisque ces milieux riverains sont d'une importance et d'une richesse inouïe, pourquoi le ministère entend-il protéger un certain nombre de milieux riverains d'intérêt seulement au lieu de l'ensemble de ceux-ci?

Réponse du MFFP :

Le MFFP assure déjà une protection légale à tous les milieux riverains dans le cadre de l'application du RADF. L'enjeu écologique actuel d'identifier des milieux riverains d'intérêt (MRI) puis de les protéger vient s'ajouter à la protection légale. Le MFFP s'est donc donné des cibles à atteindre afin de s'assurer d'une prise en compte représentative des MRI à protéger dans le territoire forestier sous sa gestion. Cette approche par cible à atteindre a été utilisée lors d'exercices de reconnaissance de milieux à protéger notamment les refuges biologiques ou les MHI.

Commentaire :**Ressources récréatives et touristiques (p. 36)**

La section traitant des ressources récréatives et touristiques nous semble très peu développée et certaines informations semblent désuètes. Le sentier de la rivière du Chêne n'est même pas présenté à l'intérieur du PAFIT malgré les multiples autorisations et financements du MFFP tant pour sa création que pour son accès !

Réponse du MFFP :

L'ajout a été fait dans la version finale du PAFIT.

Pour la MRC de Lotbinière, l'un des principaux enjeux liés à la Seigneurie Joly est d'assurer le maintien des attraits et potentiels récréotouristiques du territoire. Pour les sentiers de VTT et de motoneiges, il ne semble pas y avoir de problème puisque le déplacement des randonneurs se fait à une vitesse assez élevée. Cependant, pour les marcheurs du sentier de la rivière du Chêne, les attraits mis en valeur et les potentiels de développement dépendent en grande partie des forêts naturelles et anciennes des bords de rivières. Également, les activités récréatives réalisées à l'intérieur de milieux naturels non perturbés (vraiment naturels) sont de plus en plus recherchées. Ainsi, les éléments d'intérêt des milieux riverains (méandres, bras morts, plages, promontoires, vieilles forêts, arbres remarquables, percées visuelles) des rivières du Chêne, Henri, Huron, aux Ormes et du ruisseau de la Constance sont les secteurs les plus remarquables de la Seigneurie. La grande majorité de ces secteurs ont toujours été à l'abri des coupes forestières ou de l'acériculture grâce à différents statuts : zone de villégiature (jusqu'en 2008), bande de protection des rivières du Chêne et Henri (PGAF 2008-2013) et réserve forestière (PAFIT 2013-2018). Dans le cadre du PAFIT 2018- 2023, la réserve forestière disparaît, mais continue de bénéficier d'une protection administrative pour les 5 prochaines années.

La figure 10 n'illustre pas les sites de récréation et de plein air mentionnés et le relais de motoneiges.

Réponse du MFFP :

La figure a été bonifiée dans la version finale du PAFIT. Toutefois, même s'il manquait

certaines éléments dans la carte, il faut garder à l'esprit que toutes ces informations sont à jour dans les usages forestiers et c'est ce qui importe lors de la planification forestière.

Question :

Pourquoi le projet de sentier de marche traversant la Seigneurie du nord au sud n'est-il pas traité malgré que ce projet ait été présenté au Plan d'affectation du territoire public de la Chaudière-Appalaches (annexe 3, résolution n° 256-10-2012)?

Réponse du MFFP :

La carte ne présente que les sentiers qui ont reçu un droit délivré par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). Tous les projets en cours ou futurs ne font pas l'objet d'une cartographie.

Question :

Pourquoi le sentier des Trois-Fourches (aménagé en 2014) n'est-il pas présenté malgré l'autorisation d'utilisation n° 334113?

Réponse du MFFP :

Ce sentier a été ajouté à la figure dans la version finale du PAFIT.

Question :

Qu'est-ce que la MRC de Lotbinière peut faire pour protéger les investissements réalisés en mise en valeur de la Seigneurie (sentier de la rivière du Chêne et voirie)?

Réponse du MFFP :

L'obtention d'un droit de la part du MERN est la première mesure à considérer puisque le RADF comporte des mesures de protection pour différents types d'infrastructures récréotouristiques. De plus, la présence de la MRC de Lotbinière à la TGIRT de la Chaudière-Appalaches vous assure d'être consulté pour tout ce qui concerne la planification des interventions forestières dans la Seigneurie. C'est lors de ces consultations que des mesures d'harmonisation peuvent être convenues avec le MFFP.

Question :

Comment peut-on s'assurer que l'environnement naturel des milieux riverains soit exempt de toutes activités incompatibles?

Réponse du MFFP :

Voir la réponse à la question précédente.

Question :

Que veut dire protection administrative?

Réponse du MFFP:

Une protection administrative signifie qu'aucune activité d'aménagement forestier n'est permise, bien qu'aucun outil légal ne soit existant pour en assurer la protection du milieu visé.

Produits forestiers non ligneux (PFNL) (p. 38)

Le portrait des productions forestières non ligneuses est très sommaire. Entre autres, la production acéricole est importante dans la Seigneurie et mériterait d'être développée.

Question

Pourquoi mettre seulement 5 érablières sur la figure 11 alors qu'il y a 47 permis qui ont été délivrés?

Réponse du MFFP:

La cartographie présente désormais la superficie (polygones) des différentes érablières.

Question :

Pourquoi est-ce qu'il y a 2 types d'érablières (érablière exploitée et érablière acéricole sur territoire forestier résiduel)?

Réponse du MFFP :

Il y a effectivement deux types d'érablières. Les érablières exploitées (ou sur unité d'aménagement) sont incluses dans le calcul de la possibilité forestière. Les BGA peuvent habituellement y pratiquer une coupe partielle (acérico-forestière) une fois par 20 ans, soit lors du changement de la tubulure servant à la récolte de la sève. Les érablières sur territoire forestier résiduel (ou sur réserve forestière) ne sont pas incluses dans le calcul de la possibilité forestière et ne font pas l'objet de coupe partielle par les BGA. L'UA 034-51 comporte surtout des érablières sur réserve forestière.

Pourquoi ne pas mettre les nouveaux 162 ha de superficie réservés à des fins acéricoles sur la figure 11?

Réponse du MFFP :

La nouvelle figure identifie les érablières potentielles où les nouveaux permis seront délivrés.

Est-ce que le ministère détient des études d'opportunités concernant les PFNL (autre que l'acériculture) dans la Seigneurie Joly? Sinon, est-ce que le ministère prévoit réaliser ce type d'étude à l'intérieur du quinquennat du PAFIT 2018-2023

Réponse du MFFP :

Le MFFP ne détient pas d'études d'opportunités et il n'est pas prévu que de telles études soient réalisées, pour le moment, concernant la filière des PFNL autres que l'acériculture ou l'if du Canada. Cependant, le MFFP reconnaît que l'industrie reliée aux PFNL est présente et bien implantée. Une veille sur son évolution et sur ses besoins est donc effectuée par une table provinciale sur les produits du bois.

Réseau hydrographique (p. 40)

La description du réseau hydrographique et des milieux humides de la Seigneurie est très sommaire. En réalité, l'UA 034-51 est située à l'intérieur de deux bassins versants distincts, soit celui de la rivière du Chêne et celui de la Petite rivière du Chêne. Il n'y a aucune information concernant les barrages de castors et les sites inondés.

Réponse du MFFP :

La nouvelle figure identifie les deux bassins versants. Nous avons peu d'informations sur les barrages de castor et les sites inondés.

Vulnérabilité des sols au ravinement

On peut observer beaucoup de ravinement aux abords des principales rivières de la Seigneurie. Cette situation découle des types de sols présents et est exacerbée par la modification du drainage naturel (fossés, ponceaux défectueux, orniérage, etc.) ayant pour conséquence de concentrer l'écoulement vers ces ravins. Comment est-ce que cette situation particulière de la Seigneurie Joly, par rapport aux autres unités d'aménagement de Chaudière-Appalaches, pourrait être prise en compte dans le PAFIT?

Réponse du MFFP :

Dans l'UA 034-51, le réseau de chemins de pénétration est pratiquement complété. Seuls des chemins d'hiver sont désormais construits, ce qui veut dire beaucoup moins de perte de superficie productive et une occupation rapide de ces espaces par la végétation. Les anciens chemins sont sous la responsabilité de tous les utilisateurs. Il est possible de fermer des chemins sur terres publiques et un guide en ce sens est disponible. La référence au guide a été indiquée dans le PAFIT.

Par ailleurs, nos coupes sont réalisées en hiver à 100 %, ce qui diminue énormément les risques d'orniérage. De plus, l'utilisation d'abatteuses multifonctionnelles, qui laissent les branches au sol, diminue les risques d'orniérage.

Écoulement naturel des eaux

À plusieurs endroits dans la Seigneurie, l'écoulement naturel des eaux ne se fait plus en raison de barrages de castors ou encore de ponceaux non fonctionnels. Cela crée des sites inondés, lesquels sont certainement moins intéressants pour la production ligneuse. Puisque cette problématique n'est pas prise en compte dans le PAFIT, nous proposons que le MFFP aborde ce sujet (ex. : plan de rétablissement de l'écoulement naturel des eaux suite à des travaux forestiers).

Réponse du MFFP :

Nous vous référons à la réponse précédente. De plus, il est possible par l'intermédiaire du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) de la TGIRT de cibler cet enjeu afin de circonscrire les endroits les plus problématiques de l'UA. Advenant que des budgets soient disponibles, les sites les plus prioritaires seraient déjà déterminés. Par ailleurs, la fédération de la faune coordonne aussi un programme où la gestion du castor pourrait être une activité admissible. Finalement, nous croyons que la MRC de Lotbinière, en application des articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales, pourrait elle aussi jouer un rôle clé dans une démarche menant au contrôle du castor sur le territoire.

Finalement, la carte de localisation de la figure 12 n'est pas la bonne (secteur en vert au nord de La Malbaie).

Réponse du MFFP :

La carte de localisation a été corrigée.

Réseau routier

Le tableau 5 présente les kilomètres de route en fonction de leur classe. À quoi correspondent les 10 km de NF (chemin non forestier qui appartient au réseau Adresses Québec)?

Réponse du MFFP :

Adresses Québec est une géobase routière qui couvre tout le Québec. Elle offre un réseau routier complet comprenant les odonymes officiels, les adresses par tranches et par points, l'information permettant la gestion de parcours, les codes postaux et un contexte cartographique. Cette géobase gratuite intègre six grandes catégories de données, dont celle des chemins forestiers. Les 10 km de chemins non forestiers proviennent de cette base de données et sont visibles sur la figure 13 dans la nouvelle version du PAFIT. Il s'agit des tronçons des routes 7, 41, 61, et 50 qui se trouvent en dehors de l'UA 034-51 pour rejoindre le 5^e Rang.

Question :

Y a-t-il un plan d'intervention à l'égard de la fermeture des chemins forestiers suite aux opérations forestières?

Réponse du MFFP :

Il n'y a pas de plan de fermeture des chemins à la suite des interventions forestières, mais un guide existe à ce sujet. Une référence au guide de fermeture des chemins du MFFP a été inscrite dans le PAFIT pour quiconque désire promouvoir la fermeture d'un ou de plusieurs chemins situés sur terres publiques.

Commentaire :

PARTIE 3 : OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (p. 45)

Le 1^{er} paragraphe cible la mauvaise UA.

Réponse du MFFP :

Correction effectuée dans la version finale du PAFIT.

Commentaire :

Fiche 4 (p. 56)

La section « Mesures en vigueur ou proposées », la phrase n'est pas terminée.

Réponse du MFFP :

Toutes les fiches sont structurées de la même manière. Il s'agit d'une section qui indique les mesures en vigueur ou encore qui sont proposées par le MFFP.

Commentaire :

Enjeu lié aux milieux humides et riverains (p. 65)

Le 2^e paragraphe mentionne l'intention de « parfaire le travail de caractérisation ». La MRC

et ses partenaires locaux ou régionaux peuvent certainement être utiles au MFFP en la matière.

Enjeu lié aux milieux humides et riverains (p. 66)

Le 3^e paragraphe cible la mauvaise UA.

Réponse du MFFP :

La correction a été effectuée dans la version finale du PAFIT.

Commentaire

(p. 68)

Il est mentionné au 2^e paragraphe qu'« un comité poursuit le travail... ». Est-il possible d'expliquer au lecteur non initié quel est ce comité?

Réponse du MFFP :

Le texte a été corrigé puisqu'il s'agit d'un travail réalisé par un ou deux professionnels et non un comité comme tel.

Commentaire :

7.1.1.6

Est-ce que ce sont bien les pages 78 à 81? Cette section n'est pas numérotée.

Réponse du MFFP :

La section 7.1.1.6 s'échelonne des pages 71 à 81.

Commentaire :

(p. 76)

Pouvons-nous penser qu'il y aura des interventions dans l'habitat de la tortue des bois d'ici à 2023?

Réponse du MFFP :

Selon la planification actuelle (approximative), il y aurait environ 40 ha de coupe prévue d'ici 2023. Nous vous rappelons que ces coupes ne sont pas permises entre le 31 mars et le 15 novembre. De plus, en dehors de ces dates, les interventions forestières sont possibles avec l'autorisation obligatoire du ministère (Direction de la gestion de la faune), et ce, selon des modalités particulières³.

³ https://mffp.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/1/121/Faune/tortue_bois_particulier.asp

Commentaire :

Enjeu lié à la qualité de l'eau

Nous comprenons que ce sont des commentaires généraux, mais le saumon atlantique n'est certainement pas une espèce retrouvée dans la Seigneurie.

Enjeu lié au maintien des fonctions écologiques des sols forestiers – Orniérage (p. 86)

Puisque la cartographie de la susceptibilité des sols existe, n'y aurait-il pas lieu de l'ajouter au PAFIT?

Réponse du MFFP :

Nous l'avons fait pour le PAFIT 2013-2018. Comme ces cartes et les fichiers de forme sont désormais disponibles à tous via Internet, nous avons décidé de ne pas intégrer cette information dans les PAFIT.

PARTIE 4 : STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ

Commentaire :

Stratégie d'aménagement forestier

Contrairement à ce qui a été véhiculé lors de la séance d'information du 9 février 2018 et qui s'est tenu à la MRC de Lotbinière, la figure 19 présente la localisation de plusieurs chemins à construire. Aussi, comme mentionné à l'intérieur de nos commentaires concernant le dernier PAFIO, il y a un chemin planifié à l'intérieur même du projet d'écosystème forestier exceptionnel.

Réponse du MFFP :

La figure 19 a été retirée du PAFIT. Les chemins à construire sont tous des chemins d'hiver, donc avec une mise en forme très sommaire (utilisation de la neige). De plus, seules des structures temporaires de traversée des cours d'eau peuvent être utilisées sur ce type de chemin. En ce qui a trait au chemin planifié au sein d'un EFE, cela sera corrigé et soyez assuré qu'aucun chemin ne sera construit dans un EFE.

Question :

Figure 19 (p. 98)

Serait-il possible d'illustrer les chemins impliqués et leur numérotation afin de mieux localiser les chemins à construire?

Réponse du MFFP :

Comme il a été mentionné précédemment, la figure des chemins à construire (figure 19) pouvait laisser croire que de nouveaux chemins (avec mise en forme) seraient construits. La figure 19 a été abandonnée, mais nous avons amélioré la précision de la figure 13 (infrastructures routières) tout en y ajoutant la numérotation des chemins. Les chemins d'hiver à construire font l'objet d'une consultation au même titre que les interventions forestières proprement dites.

Commentaire :

Interprétation des résultats et impacts sur les choix sylvicoles (p. 107)

Le 1^{er} paragraphe cible la mauvaise UA.

Réponse du MFFP :

La correction a été effectuée dans la version finale du PAFIT.

Suivi de conformité (p. 121)

Sans réclamer les résultats des échantillonnages de validation mentionnés, est-ce possible de savoir si la méthode d'« autocontrôle des exécutants » est performante?

Réponse du MFFP :

L'autocontrôle des exécutants s'appuie sur la signature de l'ingénieur forestier de l'exécutant, donc de sa responsabilité professionnelle. Après la réalisation des travaux, cet ingénieur effectue une déclaration au MFFP quant à la conformité des travaux. Le contrôle des déclarations des exécutants par le MFFP s'effectue selon un échantillonnage. La fréquence et le degré de ces contrôles dépendent de plusieurs facteurs tels que la performance antérieure de l'exécutant, la complexité du traitement réalisé et les risques potentiels pour l'environnement. Cette méthode, employée dans les plans de contrôle régionaux (PCR) depuis plusieurs années, est pour notre part adéquate et répond aux exigences de notre système de gestion environnementale ISO 14001. De plus, les résultats de ces contrôles permettent d'améliorer en continu les pratiques employées en détectant les problèmes avant qu'ils prennent de l'ampleur et causent des impacts importants et irréversibles sur la forêt.

Commentaire :

Annexe 2 : Fiche VOIC, Vieilles forêts (p. 28)

La fiche VOIC Vieilles forêts mentionne que le % de vieilles forêts est passé de 49 %, au 1^{er} avril 2013, à 59 % au 1^{er} avril 2017. Il s'agit d'une augmentation de 10 % à l'intérieur de 4 ans. Il est à noter que cette analyse ne prend pas en considération les surfaces en régénération (PAFIT, p. 130).

Questions

- Une augmentation de 10 %, comment est-ce possible?
- À quelle superficie correspondent ces % de vieilles forêts?

Réponse du MFFP

Les calculs des vieilles forêts au 1^{er} avril 2018 ont été refaits et sont présentés dans la fiche VOIC en annexe de la version finale du PAFIT. Ce nouveau calcul a permis de mettre à jour les données sur la croissance des arbres, mais aussi de faire une mise à jour (1^{er} avril 2008 au 1^{er} avril 2018) plus précise des interventions forestières réalisées au cours de cette période. Dans les calculs de possibilité forestière du FEC, la mise à jour des interventions forestières est faite en volume sans spatialisation, ce qui peut occasionner certains biais par UTA.

Ces nouveaux calculs montrent que le TAAE 034-51 comportait 48 % (ou 7 081 ha) de vieilles forêts au 1^{er} avril 2018. Ainsi, le pourcentage de vieilles forêts est resté relativement stable depuis 2013. Il est toutefois important de signaler que ce calcul s'effectue sur la base d'un âge

de 100 ans pour les strates résineuses et mixtes à feuillus intolérants et de 23 m²/an pour les strates de feuillus tolérants (érablières). Les critères de surface terrière pour l'identification des vieilles forêts passeront à 25 m²/ha pour le calcul de 2023-2028, ce qui devrait diminuer de façon notable le pourcentage de vieilles forêts.

Le tableau présenté dans la version préliminaire du PAFIT comportait une lacune, ce qui explique l'incroyable augmentation de 10 % de vieilles forêts en cinq ans.

Annexe 5



RECHERCHE ET RÉDACTION

M. Martin Paulette,
responsable des dossiers forestiers au CRECA

COLLABORATION

M. Martin Vaillancourt,
directeur général, CRECA

Avis du CRECA sur la réalisation des plans d'aménagement forestier intégrés tactiques 2018-2023 (PAFIT)



Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA), 2018

2485, rue Sainte-Hélène
Lévis (Québec) G6Z 7K7

Tél. : 418 832-2722

Courriel : creca@creca.qc.ca

Site web : www.creca.qc.ca

Adressée au MFFP pour les unités d'aménagement
034-51 et 035-71



Le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches

Interlocuteur régional privilégié du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) est un organisme sans but lucratif issu du milieu, qui, depuis 1991, travaille activement à l'implantation d'une vision régionale du développement durable et de l'environnement dans la région de Chaudière-Appalaches.

Le principal mandat du CRECA est « de favoriser et de promouvoir des stratégies d'actions concertées en vue d'apporter des solutions aux problèmes environnementaux et participer au développement d'une vision globale du développement durable de la région par de la sensibilisation, de la formation, de l'éducation et d'autres types d'actions » conformément aux termes du Protocole d'entente et de partenariat intervenu entre le MDDELCC et le CRECA en 2016.

Le conseil d'administration du CRECA est formé de 15 membres, représentant des organismes environnementaux, des citoyens, des entreprises privées, des organismes gouvernementaux, ainsi que des organismes parapublics. Regroupant 291 membres dans tout le territoire de la Chaudière-Appalaches, le CRECA s'appuie sur cette forte représentativité du milieu pour constituer un porte-parole apprécié pour ses positions en matière d'environnement et de développement durable.

En matière de protection de l'environnement, le CRECA assure la mise en œuvre d'une veille stratégique sur le secteur de l'environnement afin de soutenir l'application, la révision et le développement des politiques, des lois et des règlements. Régulièrement le CRECA contribue et participe aux différents processus consultatifs aussi bien à un niveau d'intervention local ou régional qu'à un niveau provincial et national.

Au regard du développement durable, le CRECA favorise et promeut des stratégies d'actions concertées en vue de développer une vision globale de développement durable de la région par de la sensibilisation, de la formation, de l'éducation et d'autres types d'actions.

L'aménagement forestier durable et intégré de la forêt publique de la Chaudière-Appalaches

Cet avis du CRECA s'inscrit dans la continuité de l'ensemble des interventions menées par l'organisation depuis vingt ans lors des consultations nationales, régionales ou sectorielles suivantes :

- La réforme du régime forestier, 1998;
- La politique de consultation sur les orientations du Québec en matière forestière, 2001;
- Le plan de développement des terres publiques, 2002;
- La délimitation des unités d'aménagement, 2002;

- Les objectifs de protection et de mise en valeur, 2003;
- La commission sur la gestion de la forêt québécoise, 2004;
- Les divers plans généraux et quinquennaux d'aménagement;
- Les consultations sur le Livre vert sur la forêt, 2008;
- Le plan d'affectation du territoire public de la Chaudière-Appalaches, 2012;
- vis sur l'actualisation du plan d'aménagement et de gestion du parc régional du Massif du Sud, 2014;
- Plan de conservation des écosystèmes forestiers anciens en Chaudière-Appalaches, 2015;
- Stratégie de conservation des vieilles forêts en Chaudière-Appalaches, 2016;
- Consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) 2018-2023 des unités d'aménagement 034-51 et 035-71, 2017.

Le CRECA considère que la forêt publique de Chaudière-Appalaches est une source importante de revenus, que ce soit pour l'exploitation de la fibre, de la sève ou pour les activités de loisir qui s'y pratiquent. Le CRECA adhère également aux principes de l'aménagement forestier durable et à la capacité de l'État à protéger des territoires à des fins de conservation.

Dans cet avis sur la réalisation des plans d'aménagement forestier intégré tactique 2018-2023 (PAFIT) pour les unités d'aménagement 034-51 et 035-71, le CRECA souligne positivement certains éléments qui sont désormais intégrés au PAFIT, mais soulève aussi différentes questions sur les orientations retenues dans le cadre de ce nouveau PAFIT. Enfin, le CRECA demande ou recommande différents éléments pour bonifier la portée du PAFIT 2018-23 pour les unités d'aménagement situées sur le territoire de la Chaudière-Appalaches.

Dans le cadre de ces consultations, le CRECA a également produit un second avis spécifique au milieu humide d'intérêt (MHI) du lac Caribou en collaboration avec Gestion FORAP, l'organisation forestière qui représente les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement sur le territoire.

Les plans d'aménagement forestier intégré tactique permettent de considérer l'ensemble des usages de la forêt dans la planification forestière et encadrent les ententes de mise en valeur des ressources non forestières de ces territoires. Le CRECA souhaite, par ce processus de consultations publiques, contribuer à l'aménagement forestier durable du territoire de la région de la Chaudière-Appalaches.

Le CRECA souligne positivement les éléments suivants :

- 1- La décision du MFFP de ne pas exploiter, pour 5 ans au moins, les vieilles forêts témoins, en les intégrant aux îlots de vieillissement qui, eux, seront réduits d'une superficie équivalente. Cette décision n'apparaît pas aux PAFIT, mais devrait y être ajoutée.
- 2- La volonté apparente du MFFP de créer un nouveau type d'aire protégée : le milieu riverain d'intérêt (MRI).
- 3- Le nouveau RADF qui décrète la protection de certains marécages « arborescents » riverains.
- 4- Il ne semble pas y avoir de modifications des bandes riveraines de 60 m sur les rivières à saumon dans la région.
- 5- Les sections fauniques et EMVS des PAFIT 2018-23 sont plus développées que dans les PAFIT 2013-18. Il y a de nouvelles fiches d'enjeu-solution pour ces éléments.
- 6- La meilleure description des types de chicots et grosses tiges à maintenir dans les peuplements exploités et la reconnaissance du manque généralisé de gros chicots. Malheureusement, il n'y a aucune nouvelle action visant leur maintien.
- 7- La nouvelle préoccupation de conserver, sans récolte, 15 % des peuplements touchés par des perturbations naturelles.
- 8- La définition des vieilles forêts à structure complexe à partir des surfaces terrières et la préoccupation pour la raréfaction des peuplements à structure complexe.
- 9- La volonté du MFFP de créer un nouveau MHI au lac Caribou (secteur de Lac-Etchemin), mais malheureusement trop petit pour protéger l'ensemble des éléments de valeur de ce territoire.
- 10- Les territoires organisés (parcs régionaux, ZEC Jaro) semblent obtenir une reconnaissance accrue de leurs particularités par une fiche enjeu-solution.

Le CRECA est en désaccord avec les éléments suivants :

- 1- Dans les deux documents de PAFIT de la région, le tableau synthèse 1 est différent de ceux de 2013, ce qui empêche la comparaison et semble présenter des incohérences.

Réponse du MFFP :

Nous avons eu l'occasion de vous donner des explications à ce sujet.

- 2- La réponse négative du MFFP à la demande de la table GIRT pour la conservation, pour 25 ans, de 17 km² de témoins écologiques.

Réponse du MFFP :

Le MFFP a donné cette réponse en raison des impacts sur la possibilité forestière. Par contre, un gel d'une durée de cinq ans a été accepté.

- 3- L'uniformisation de plusieurs modalités entre les régions et sous-régions du MFFP et la moins grande ouverture aux particularités régionales. On y voit un appauvrissement du rôle de la table GIRT.

Réponse du MFFP :

La mise en place du comité provincial de gouvernance a pour but de diminuer les écarts interrégionaux. Les adaptations locales sont toujours possibles et celles ayant un impact sur la possibilité forestière seront analysées plus finement.

- 4- L'utilisation de fiches enjeu-solution plutôt que de fiches VOIC pour tous les enjeux sauf les vieilles forêts.

Les objectifs semblent moins définis et il semble y avoir moins de vérifications et de contrôle.

Réponse du MFFP :

Le bilan des PAFIT 2013-2018 a montré que plusieurs activités significatives mentionnées dans les nombreuses fiches VOIC de l'époque n'avaient pas fait l'objet d'un suivi faute de ressources attirées à cette tâche. Il faut souligner que, lors de l'élaboration de la première version des VOIC, plusieurs indicateurs fixés étaient souvent des moyens et que certains objectifs étaient déjà couverts par voie réglementaire. Pour l'exercice 2018-2023, nous avons axé notre attention sur les principaux enjeux du territoire qui n'étaient pas déjà couverts par une loi, un règlement ou une directive ministérielle, puis investi nos énergies dans ceux-ci.

- 5- La disparition, dans 50 % des coupes partielles, de l'objectif de conservation d'une surface terrière minimale qui permettait le maintien de leur statut de vieille forêt. Il semble que ce soit une autre particularité régionale que le FEC n'a pas voulu reconnaître.

Réponse du MFFP :

En fait, le FEC ne pouvait simuler cette contrainte et, comme cette dernière pouvait influencer à la baisse la possibilité forestière, nous avons dû la retirer.

- 6- La réduction du pourcentage de coupe partielle dans les UTR de la Beauce et Frontenac qui passe de 75 % à 60 % avec leur intégration à la nouvelle UA 3571.

Réponse du MFFP :

La fusion des UA 034-53 et 035-51 a effectivement eu pour effet d'uniformiser le pourcentage de coupe partielle pour ne retenir que 60 %. Cependant, le nombre d'hectares de coupe partielle demeurera sensiblement le même que dans l'ancienne UA 034-53. À titre d'information, une moyenne de 190 ha/an de coupes partielles a été réalisée dans l'UA 034-53 de 2013 à 2018 alors que 180 ha sont planifiés pour l'hiver 2019.

- 7- La forte réduction des rétentions dans les coupes totales qui passe de 100 % des CT à 20 %, encore dans un souci d'uniformisation et pour faire disparaître une particularité régionale.

Réponse du MFFP :

La directive provinciale était de 20 % en 2013-2018 et le demeure pour 2018-2023. Nous sommes effectivement revenus à cette norme, ce qui permet toujours à FORAP de maintenir son certificat.

- 8- La remise en question des îlots de vieillissement pour le futur. Il semble que le FEC se refuse à intégrer des particularités régionales comme les îlots. Le CRECA considère

que la spatialisation des vieilles forêts à maintenir, à court ou à long terme, est nécessaire pour un suivi adéquat et pour maintenir des blocs de superficie suffisante pour la connectivité et le maintien de domaines vitaux cohérents d'habitats.

Réponse du MFFP :

Le FEC intègre la directive provinciale pour les vieilles forêts, soit les cibles par UTA selon un code de couleurs (rouge, jaune et vert). Pour répondre à l'enjeu des vieilles forêts, les îlots de vieillissement ne sont désormais utilisés que par quelques régions dans la province. Ceci n'empêche pas que le FEC puisse nous faire des analyses d'impact sur la possibilité forestière afin d'évaluer l'effet des décisions régionales.

- 9- La trop petite superficie du MHI du lac Caribou (Lac-Etchemin). Déception de voir le MFFP ne pas classer le territoire dans son entièreté, surtout qu'il est en milieu hydrique et riverain à 80 %. Le CRECA demandera, dans un autre document, conjointement avec Gestion FORAP, de reconfigurer le MHI.

Réponse du MFFP :

La réponse à votre demande suivra dans un autre envoi.

- 10- Que le manuel d'aménagement des ravages du MFFP (2013) ne soit pas pris en compte par les PAFIT. En effet, ce manuel recommande de conserver tous les thuyas et pruches dans les ravages, ainsi que de moduler les bandes riveraines jusqu'à 150 m. Le PAFIT demande la conservation des thuyas dans les ravages uniquement dans les peuplements mélangés. On n'y retrouve aucune modulation des bandes riveraines.

Réponse du MFFP :

Nous appliquons un plan d'aménagement forestier élaboré spécifiquement pour chacune des aires de confinement du cerf de Virginie. Ces plans sont réalisés en suivant les recommandations du manuel d'aménagement, mais également en fonction des inventaires terrain et aériens du ravage. Ainsi, selon les carences en habitat observées dans le ravage (habitat d'hiver ou d'alimentation), la stratégie d'aménagement protégera certains types de couvert d'abris (notamment les prucheraies et cédrières) et prévoira le maintien dans le temps de jeunes peuplements d'alimentation, le tout réparti dans un entremêlement fin. Les plans d'aménagement forestier des ravages sont réalisés par la Direction de la gestion de la faune (DGFa) en collaboration avec les unités de gestion. Les secteurs d'intervention font toujours l'objet d'une consultation auprès de la DGFa pour s'assurer du respect du plan d'aménagement du ravage.

- 11- Le PAFIT de la 3451 fait état d'un projet d'aire protégée en dehors de la Seigneurie. Cet élément doit être retiré. Il s'agit d'une tourbière dont quelques lots publics (675 ha), situés dans la région adjacente et hors de l'UA, pourraient être protégés. La localisation et la superficie sont fausses.

Réponse du MFFP :

Cette aire protégée a été retirée.

- 12- La carte (figure 3) de l'ancienne réserve forestière de la rivière du Chêne et qui est maintenant un projet du milieu dans la 3451 est inexacte.

Réponse du MFFP :

La cartographie a été refaite et la correction effectuée.

Le CRECA demande que le MFFP prenne en compte les éléments suivants dans l'élaboration du PAFIT :

1. Que le tableau synthèse 1 des PAFIT 2018-23 soit corrigé et refait pour assurer une cohérence avec celui des PAFIT 2013-2018.

Réponse du MFFP :

Cela a été fait dans la version finale du PAFIT.

2. Que le MFFP cesse de faire disparaître les mesures visant des particularités régionales négociées auparavant avec les TGIRT, dans un but d'uniformisation.

Réponse du MFFP :

L'objectif est d'assurer une cohérence des orientations ministérielles, en particulier celles qui ont une influence sur les possibilités forestières.

3. Que la demande unanime de la table GIRT (appuyée par 3 MRC et une ZEC) pour que 17 km² de vieux témoins écologiques soient protégés pour 25 ans apparaisse dans les objectifs locaux (7.2). La réponse du MFFP de les conserver au moins pour les 5 prochaines années pourrait aussi y apparaître.

Réponse du MFFP :

La TGIRT propose au MFFP des mesures que ce dernier décide d'inclure en tout, en partie ou aucunement dans les PAFIT. Les objectifs locaux proposés sous forme de recommandations, s'ils ne sont pas acceptés par le ministre, ne peuvent donc faire partie de la section 7.2. Toutefois, la prochaine version du PAFIT pourrait exposer sous une forme à déterminer les recommandations des TGIRT et les motifs d'acceptation ou de refus du MFFP.

4. Que la demande du comité écologique pour que deux réserves forestières ne soient pas intégrées au UA, mais transformées en aires protégées, soit mentionnée.

Réponse du MFFP :

Voir la réponse ci-dessus. Voir également dans un envoi distinct notre réponse pour le MHI du lac Caribou. Pour ce qui est de la réserve forestière de la rivière du Chêne, le statut demeure celui de projet du milieu. Dans ces deux réserves, les mesures de protection proviennent du MFFP et ne constituent pas, au sens du MDDELCC, des aires protégées.

5. Que, dans le futur des plans de restauration des vieilles forêts, la spatialisation soit maintenue (sous forme d'îlots ou autrement) pour assurer un suivi adéquat et pour maintenir des blocs de superficie suffisante pour la connectivité et le maintien de domaines vitaux cohérents d'habitats.

Réponse du MFFP : La décision régionale est de maintenir les îlots de vieillissement et d'utiliser les témoins écologiques proposés par le CRECA pour une meilleure représentativité pour la période 2018-2023.

6. Que les plans de restauration des vieilles forêts intègrent les vieux témoins écologiques et leur assurent une protection.

Réponse du MFFP :

Voir la réponse ci-dessus. La protection accordée aux îlots de vieillissement est toutefois en vigueur jusqu'au 1^{er} avril 2023.

7. Que les vieilles forêts à structure complexe connues soient protégées.

Réponse du MFFP :

L'inventaire réalisé sur le territoire par le spécialiste du MFFP a permis de faire le point sur les écosystèmes forestiers exceptionnels. Pour ce qui est des forêts à structure complexe, les nouveaux critères du MFFP pour les vieilles forêts (en application à partir du prochain calcul de la possibilité) devraient permettre d'en répertorier la majeure partie.

8. Que le manuel d'aménagement des ravages du MFFP (2013) soit pris en compte par les PAFIT. Que tous les thuyas et pruches soient conservés dans les ravages et que l'on puisse y moduler la largeur des bandes riveraines sans exploitation jusqu'à 150 mètres.

Réponse du MFFP :

Voir la réponse au commentaire 10 ci-dessus.

9. Que le projet d'aire protégée apparaissant au sud-ouest de la seigneurie dans le PAFIT de la 3451 soit retiré du document et du tableau 1 parce qu'il engendre de la confusion. Ce projet n'est pas dans l'UA ni dans la région de Chaudière-Appalaches. Il est, de plus, beaucoup plus petit que la carte du PAFIT ne le laisse croire.

Réponse du MFFP : La correction a été apportée dans la version finale du PAFIT.

10. Que les mesures de protection de la grive de Bicknell au Massif du Sud et à la montagne de la Grande Coulée soient revues pour tenir compte des autres espèces peu communes de ces sommets.

Réponse du MFFP :

La mesure de protection prévue pour la grive de Bicknell vise notamment à assurer le maintien dans le temps de peuplements de nidification et, par le fait même, le maintien de la biodiversité associée aux jeunes sapinières denses. Elle vise également à assurer le maintien d'une proportion importante (66 %) d'habitats sans perturbations (ex. : coupes forestières récentes). De manière générale, la prise en compte des enjeux écologiques par la stratégie d'aménagement écosystémique vise aussi à maintenir la biodiversité des espèces et de leurs habitats.

11. Que le MHI du lac Caribou soit reconfiguré pour inclure, au moins, tous les peuplements hydriques, subhydriques et riverains.

Réponse du MFFP :

Notre réponse vous parviendra dans un envoi séparé.

ANNEXE : ANALYSE DES DIFFÉRENCES ENTRE LES PAFIT DE 2013-2018 ET DE 2018-2023

Modifications du contexte général

Entre les deux PAFIT (2013 et 2018), on note les modifications suivantes dans la gestion des forêts publiques de la Chaudière-Appalaches.

Modifications	Impacts potentiels sur l'environnement, les écosystèmes et la biodiversité	Réactions CRECA
Décision du MFFP d'unifier les unités d'aménagement (UA) 3453 et 3551 dans une nouvelle UA 3571.	Impact positif potentiel : la certification FSC serait étendue à l'ancienne UA 3453. Impact négatif potentiel : risque d'uniformisation des modes d'aménagement malgré des territoires écologiquement différents.	Le CRECA ne s'est pas opposé à la fusion.
Décision du MFFP d'intégrer 21 km ² de réserves forestières (non exploitées) aux unités d'aménagement (forêts exploitées sous contrat d'approvisionnement). Le comité écologique de la table GIRT s'est opposé à l'intégration de deux réserves (du Chêne et lac Caribou).	Impact négatif : Perte de superficies forestières non exploitées dans une région où il y en a peu. Impact positif potentiel : possibilité de créer des aires protégées sur 8 km ² d'ex-réserves forestières. Opportunité de marge de manœuvre augmentée pour la conservation d'éléments en voie de disparition.	Le CRECA a appuyé l'intégration des réserves forestières à la suite de la proposition de l'aménagiste du MFFP que la réserve forestière de la rivière du Chêne et celle du lac Caribou soient transformées en aires protégées. Le MFFP ne semble pas ouvert à saisir l'opportunité.
Le nouveau calcul de possibilité du forestier en chef dans l'UA 3453 indique une augmentation de 71 % qui se traduit par une augmentation de la possibilité forestière de 9 % sur la nouvelle UA 3571 regroupée.	Impact positif potentiel : l'augmentation de la possibilité forestière donnerait plus de marge de manœuvre pour compenser la conservation d'éléments en voie de disparition. Par exemple, la conservation de 17 km ² en témoins écologiques aurait un coût de 1,5 % en possibilité forestière dans la région.	La table GIRT a unanimement demandé la conservation de 17 km ² de témoins écologiques. Le MFFP a refusé d'en faire des aires protégées.
Les territoires organisés (parcs régionaux, ZEC Jaro) semblent obtenir une reconnaissance accrue de leurs particularités.	Positif : les territoires organisés permettent souvent une meilleure protection de l'environnement par synergie avec leurs objectifs récréotouristiques (paysages, zones tampons, etc.)	Positif

<p>Uniformisation des modalités entre les régions et sous-régions du MFFP. Moins d'ouverture aux particularités régionales.</p> <p>Le nouveau RADF décrète la protection de certains marécages « arborescents » riverains.</p> <p>Réponse négative à la demande de la table GIRT pour la conservation de 17 km² de témoins écologiques. Par contre, acceptation d'échanger des îlots de vieillissement en échange du maintien de ces témoins pour 5 ans.</p>	<p>Impact négatif potentiel en rendant difficile l'aménagement en fonction de particularités régionales.</p> <p>Positif : Le CRECA, l'OBV du Chêne et la MRC de Lotbinière ont confirmé la présence de nouveaux marécages arborés riverains dans la Seigneurie Joly. L'exercice pourrait être appliqué ailleurs en CA.</p> <p>Négatif : Risque maintenu de perte éventuelle importante de biodiversité. Entraînerait la disparition des ¾ des derniers exemples connus de vieilles forêts peu perturbées dans la région.</p>	<p>Appauvrissement du rôle de la table GIRT.</p> <p>Positif</p>
<p>Le nouveau RADF décrète la protection de certains marécages « arborescents » riverains.</p>	<p>Positif : Le CRECA, l'OBV du Chêne et la MRC de Lotbinière ont confirmé la présence de nouveaux marécages arborés riverains dans la Seigneurie Joly. L'exercice pourrait être appliqué ailleurs en CA.</p>	
		<p>La table GIRT, plusieurs MRC et la Zec Jaro ont demandé la conservation des vieux témoins.</p>

Changements notés entre le PAFIT 2013-2018 et le projet de PAFIT 2018-2013

Entre 2013 et 2018, on note les modifications suivantes entre les PAFIT régionaux de la Chaudière-Appalaches.

Changements généraux

Modifications	Impacts potentiels sur l'environnement, les écosystèmes et la biodiversité	Réactions CRECA
Dans les deux documents de PAFIT de la région, le tableau synthèse 1 est différent de ceux de 2013. Il est, à plusieurs titres, incompréhensible.	Impossibilité de faire le suivi entre les données des PAFIT de 2013 et ceux de 2018.	Le CRECA a demandé des explications et des changements au tableau. Ces explications ont été transmises à votre responsable des dossiers forestiers dans un envoi à part et les tableaux ont été mis à jour pour la version finale.
Uniformisation entre les régions du MFFP.	Moins d'ouverture aux particularités régionales.	Nous déplorons.
Utilisation de fiches enjeux-solutions plutôt que de fiches VOIC pour tous les enjeux sauf les vieilles forêts.	Les objectifs semblent moins définis et il semble y avoir moins de vérifications et de contrôle. Le MFFP réfute cette analyse.	Le CRECA persiste dans son inquiétude.
Non-respect de la volonté de conservation des témoins écologiques inscrite dans le PAFI 2013-2018.	Entraînerait la disparition des ¾ des derniers exemples connus de vieilles forêts peu perturbées.	En 2013, la CRRNT et la région avaient appuyé cette volonté qui avait été inscrite au PAFIT. En 2017, la table GIRT a unanimement demandé la conservation de ces peuplements.

Quelques changements spécifiques dans le document d'information, les fiches, les enjeux, les objectifs, les modalités et les solutions.

Milieux humides

Modifications	Impacts potentiels sur l'environnement, les écosystèmes et la biodiversité	Réactions CRECA
Les MHI seraient augmentés de 65 ha par l'ajout des milieux humides du lac Caribou (Lac-Échemin) qui étaient dans une réserve forestière. On évoque la possibilité d'ajouter des MHI dans la nouvelle UA 35-71.	Positif puisque statut officiel d'aire protégée. Dans les faits, n'était pas très menacé avec le statut de réserve. Par contre, seulement 65 ha sur les 160 du territoire sont déclarés MHI. Négatif : Il y aura perte des sections non intégrées au MHI.	Déception de voir le MFFP ne pas classer le territoire dans son entièreté, surtout qu'il est en milieu hydrique et riverain à 80 %. Le CRECA demandera de reconfigurer le MHI pour inclure les peuplements humides.

Protection de 8 étangs vernaux connus avec ouverture à en protéger d'autres.	Positif, mais de superficies microscopiques.	Le projet en cours dans Lotbinière devrait permettre de doubler ce nombre.
Volonté pour le MFFP de créer un nouveau type d'aire protégée : le milieu riverain d'intérêt (MRI).	Positif, mais ne s'appliquera pas au PAFIT 2018-2023. De plus, « Jusqu'à maintenant, il n'a pas été convenu ni même discuté entre le MFFP et le MDDELCC d'identifier les éventuels MRI comme une nouvelle catégorie d'aire protégée » (Martin Cloutier). Réponse : Si un MRI est formalisé durant la période 2018-2023, il pourra être protégé même s'il n'est pas inscrit dans le PAFIT 2018-2023.	En attente des résultats concrets. Grand espoir que la réserve forestière de la rivière du Chêne soit classée MRI, sans restriction.

Vieilles forêts – structure d'âge

Modifications	Impacts potentiels sur l'environnement, les écosystèmes et la biodiversité	Réactions CRECA
		Étant donné l'importance du dossier, il faut ajouter dans les préoccupations de la table GIRT la conservation de 17 km ² de vieux témoins écologiques et la solution intermédiaire de remplacer des îlots de vieillissement par des vieux témoins.
Établir un plan de restauration et recrues des vieilles forêts.	Positif en théorie.	En attente des résultats.
La notion de recrue est nouvelle. Le reste du plan est la prolongation du PAFIT précédent.	Dans le domaine des vieilles forêts, leur spatialisation est une mesure prudente, en lien avec la connectivité et le maintien de domaines vitaux cohérents.	Demande le maintien de la spatialisation des vieilles forêts (maintien d'îlots ou d'autres types de superficies concrètes et substantielles). Demande d'intégration des vieux témoins écologiques au plan.

Nouveauté : la définition des vieilles forêts à structure complexe à partir des surfaces terrières.	Positif : permettra de les identifier plus rigoureusement.	Positif : le CRECA fera ressortir les peuplements à structure complexe qu'il a inventoriés.
Il semble y avoir une nouvelle préoccupation pour la raréfaction des peuplements à structure complexe (cahier 2,1, MFFP).	Pourrait être positif.	Demande de conserver sans exploitation les vieilles forêts à structure complexe connues (une partie des témoins écologiques) étant donné qu'il n'est pas possible de les exploiter de façon rentable sans altérer leur structure complexe.
Remise en question des îlots de vieillissement pour le futur. Il semble que le FEC se refuse à intégrer des particularités régionales comme les îlots.	La perte de spatialisation dans les cibles de vieilles forêts risque d'aboutir à un morcellement rendant celles-ci inutilisables comme habitats.	Maintenir la spatialisation des vieilles forêts à long terme.

Structure interne, irrégularité

Modifications	Impacts potentiels sur l'environnement, les écosystèmes et la biodiversité	Réactions CRECA
Préoccupation pour la raréfaction des peuplements à structure complexe (élément touchant aux aspects « vieilles forêts » et « structure interne »).	Positif en théorie.	Positif si se traduit par des actions de conservation concrètes, ce qui ne semble pas transparaître dans le document.
Coupes partielles. En 2013-2018 des coupes partielles devaient être pratiquées sur un % important du territoire : 60 % dans la 3551 et 75 % dans la 3453. En 2018-2023, les coupes partielles couvriraient 60 % de la 3571. Il y aura donc réduction sur l'ancien territoire de la 3453.	Perte potentielle de biodiversité en structure complexe dans la 3453.	On a ici une uniformisation de l'aménagement au niveau des unités écologiques, sans tenir compte des particularités régionales. Proposition de maintenir les anciennes cibles ou de compenser la perte en biodiversité autrement.

En 2013-2018, il y avait un objectif de conserver des ST permettant de maintenir les peuplements dans les critères de vieilles forêts sur 50 % des coupes partielles. Cet objectif a été abandonné parce que c'était une particularité régionale.	On peut anticiper une perte accélérée (elle parait déjà) dans les objectifs de maintien des vieilles forêts.	Déplorable, mais la perte pourrait être compensée par la protection des forêts à structure complexe encore existantes.
---	--	--

Legs biologiques

Modifications	Impacts potentiels sur l'environnement, les écosystèmes et la biodiversité	Réactions CRECA
En 2013-2018, des rétentions devaient être conservées dans un % important des coupes totales : 100 % dans la 3551, 50 % dans la 3451 et 70 % dans la 3453. En 2015-2018, on maintiendra des rétentions dans seulement 20 % des coupes totales sur tout le territoire dans un souci de faire disparaître une particularité régionale.	Perte d'habitat pour des espèces inféodées à ces structures et milieux.	On a ici une uniformisation de l'aménagement au niveau provincial et au niveau des unités écologiques, sans tenir compte des particularités régionales. Si on réduit la rétention, donc les éléments de structure complexe, il faudrait accentuer ailleurs la conservation d'éléments permettant le maintien de cette structure complexe.

Raréfaction des attributs des forêts perturbées naturellement

Modifications	Impacts potentiels sur l'environnement, les écosystèmes et la biodiversité	Réactions CRECA
Nouvelle préoccupation de conserver, sans récolte, 15 % des peuplements touchés par des perturbations naturelles dans le cadre des plans spéciaux de récupération (de tordeuse seulement?).	Positif : certains habitats particuliers (martre par exemple) seront maintenus.	Positif

Bois mort

Modifications	Impacts potentiels sur l'environnement, les écosystèmes et la biodiversité	Réactions CRECA

<p>Meilleure description des types de chicots et grosses tiges à maintenir dans les peuplements exploités.</p>	<p>Positif en théorie si on arrive à maintenir ces attributs.</p>	<p>Aucune vérification que les recommandations sont appliquées et qu'il reste suffisamment de chicots, surtout les gros, après récolte. Réponse : La responsabilité professionnelle de l'ingénieur forestier qui a fait appliquer la prescription sylvicole est notre principal gage de succès en plus des suivis de chantier.</p>
<p>Reconnaissance du manque généralisé de gros chicots, mais aucune nouvelle action visant leur augmentation.</p>	<p>Sans effet si aucune action pour y remédier.</p>	<p>La conservation des vieux peuplements connus présentant un grand nombre de gros chicots (témoins écologiques) n'en est que plus pertinente.</p>
<p>Le document de référence fait état d'études sur les chicots, mais il ne donne pas de données sur la disponibilité des gros chicots nécessaires au grand pic et à ses dépendants.</p>	<p>Ces données devaient être disponibles cet hiver, aucune nouvelle.</p>	<p>Fortement intéressé par ces données à venir. Réponse : Effectivement, les analyses restent à faire.</p>
<p>Précision sur les bandes Riveraines : le premier tiers des bandes riveraines est exploité, le reste est laissé intact. Il existe des bandes intouchées, en zone d'allopatric, qui devraient être conservées et d'autres, liées aux OPMV, qui</p>	<p>Le bilan est probablement positif, mais difficile à établir.</p>	<p>On compte beaucoup sur les bandes riveraines pour combler les besoins en chicots, mais elles ne peuvent à elles seules combler les besoins en habitat de toutes les espèces liées aux chicots.</p>

seront annulées.		Réponse : C'est ce qui explique pourquoi nous intégrons systématiquement dans les prescriptions sylvicoles des modalités de rétention d'attributs structuraux pour le grand pic et nous accordons une importance aux legs biologiques dans le recrutement en bois mort.
------------------	--	---

Composition forestière

Modifications	Impacts potentiels sur l'environnement, les écosystèmes et la biodiversité	Réactions CRECA
Protection des thuyas dans les ravages, mais seulement dans les peuplements mélangés.	Conserver tous les thuyas dans les ravages serait un élément très positif en adéquation avec le manuel d'aménagement des ravages du MFFP lui-même.	Très en faveur de la conservation totale des thuyas dans les ravages. Cela permettrait de sauver quelques vieilles cédrières.

Espèces menacées vulnérables et susceptibles d'être désignées comme telles (EMVS)

Modifications	Impacts potentiels sur l'environnement, les écosystèmes et la biodiversité	Réactions CRECA
La section documentant les EMVS fauniques est plus développée qu'au dernier PAFI. Il y a une nouvelle fiche d'enjeu-solution.	Positif : meilleures connaissances.	Positif si débouche sur des actions concrètes de protection.
Les actions visent surtout à mieux documenter les connaissances sur les EMV.		Positif si débouche sur des actions concrètes de protection.
Nouvelles mesures provinciales pour l'aménagement de l'habitat de la grive de Bicknell. Permet la récolte du tiers de l'habitat par période de 15 ans. Certains types de sapinières de hautes montagnes sont exclus, mais pas celles qui sont présentes en Chaudière-Appalaches.	Négatif : risque de perte d'habitat de haute montagne pour la grive et plusieurs espèces nordiques utilisant les sommets.	Par précaution, on propose que les mesures de protection de la grive de Bicknell, au Massif du Sud et à la montagne de la Grande Coulée, soient revues pour tenir compte des autres espèces peu communes de ces sommets.

Sites fauniques d'intérêt

Modifications	Impacts potentiels sur l'environnement, les écosystèmes et la biodiversité	Réactions CRECA
Les sections fauniques du document sont plus développées qu'au premier PAFI. Il y a une nouvelle fiche d'enjeu-solution.	Positif : meilleures connaissances.	Positif si débouche sur des actions concrètes de protection.
Le manuel d'aménagement des ravages du MFFP (2013) recommande de conserver les thuyas et pruches dans les ravages, ainsi que de moduler les bandes riveraines jusqu'à 150 m. Le PAFI n'en tient pas compte. Un nouveau plan est attendu pour le ravin de Grande-Rivière.	Les modalités seraient positives si appliquées.	Proposition de conservation des thuyas et pruches + bandes riveraines modulées jusqu'à 150 m des cours d'eau.
Bandes riveraines de 60 m des rivières à saumon.	Aucun changement dans la région.	Positif

Organisation spatiale

Modifications	Impacts potentiels sur l'environnement, les écosystèmes et la biodiversité	Réactions CRECA
Nouvelles modalités d'aménagement dans la sapinière, (UTA) Saint-Omer.	Trop peu de détails pour juger de l'effet. On pourrait penser à un effet positif par le remplacement de la coupe en mosaïque qui morcelle inutilement le territoire.	Probablement favorable.

Qualité de l'expérience en milieu structuré

Modifications	Impacts potentiels sur l'environnement, les écosystèmes et la biodiversité	Réactions CRECA
Nouvelle fiche sur les territoires structurés.	Il peut y avoir des synergies entre l'environnement et les organisations de récréotourisme.	Positif

Aires protégées

Modifications	Impacts potentiels sur l'environnement, les écosystèmes et la biodiversité	Réactions CRECA
Le PAFIT de la 3451 fait état d'un projet d'aire protégée en dehors de la Seigneurie. Il s'agit d'une tourbière, dont quelques lots publics (675 ha), situés dans la région adjacente et hors de l'UA, pourraient être protégés. La localisation et la superficie sont fausses.	Aucun impact positif dans la région puisque situé à l'extérieur de celle-ci	Cet élément doit être retiré.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA 251^e RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT CHAUDIÈRE-APPALACHES TENUE LE 8 FÉVRIER 2018 À 19 H 00 À L'ÉDIFICE LES BÂTISSEURS SITUÉ AU 2485, RUE SAINTE-HÉLÈNE À LÉVIS

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Mme Véronique Brochu
- M. François Barret
- M. Louis Laferrière
- M. Pierre Couture
- M. Jean Lambert Mme Carole Dupuis
- M. Denis Vien
- M. Hugues Lapierre
- M. Martin Paulette
- M. François Caron

251.19 AVIS DU CRECA – CONSULTATION PAFIT 2018-2023 CONCERNANT LES UA 034-51 (LOTBINIÈRE) ET 035-71 (BEAUCE-APPALACHES)

Il est PROPOSÉ par Mme Véronique Brochu, APPUYÉ par M. Hugues Lapierre, de transmettre au MFFP l'avis du CRECA sur la réalisation des plans d'aménagement forestier intégré tactique 2018- 2023 (PAFIT) et l'avis concernant la demande d'agrandissement du milieu humide d'intérêt du lac Caribou adressé conjointement par le CRECA et Gestion FORAP dans le cadre des consultations sur le PAFIT 2018-2023 concernant les UA 034-51 et 035-71.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme

Julie Fortin
Adjointe administrative

Annexe 6



grandissement umide d'intérêt du lac Caribou

Février 2018

Adressée au MFFP conjointement par le Conseil régional de
l'environnement Chaudière-Appalaches et Gestion FORAP
dans le cadre du PAFIT 2018-2023



RECHERCHE ET RÉDACTION

M. Martin Paulette,
responsable des dossiers forestiers au CRECA

COLLABORATION

M. Hugo Matte,
directeur général, Gestion FORAP

M. Martin Vaillancourt,
directeur général, CRECA



Gestion FORAP

45, de Gaspé Est
Saint-Jean-Port-Joli (Québec) G0R 3G0

Tél.: 418-598-3001

Courriel : hugo-forap@globetrotter.net

Site web : www.forap.net



Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA)

2485, rue Sainte-Hélène
Lévis (Québec) G6Z 7K7

Tél. : 418-832-2722

Courriel : creca@creca.qc.ca

Site web : www.creca.qc.ca

Introduction

Le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) et Gestion FORAP s'entendent depuis plus de 10 ans pour considérer la petite réserve forestière du lac Caribou (à Lac-Etchemin) comme une aire protégée candidate. Les deux organisations se réjouissent donc du statut de milieu humide d'intérêt (MHI) accordé récemment au lac Caribou, mais déplorent que, dans la proposition du MFFP, ce statut ne s'applique qu'à une très petite portion du territoire et ne couvre même pas l'ensemble des éléments de valeur écologique liés aux milieux humides et riverains qu'on y trouve (marais, lac, peuplements humides, milieux riverains, peuplements subhydriques, vieilles forêts riveraines, etc.).

Superficie et composition du territoire

Le petit territoire public isolé du lac Caribou (à Lac-Etchemin) couvre 175 ha qui se répartissent ainsi :

• Eau :	20 ha
• Improductif (marais) :	33 ha
• Autres milieux riverains :	58 ha
• Marécage arboré RS18 :	8,4 ha
• Autres peuplements hydriques :	6,6 ha
• Peuplements subhydriques :	8,0 ha
• Peuplements mésiques :	<u>41 ha</u>
Total	175 ha

Intérêt écologique, public et récréotouristique

Plusieurs inventaires (2001, 2002, 2013, 2014) ont démontré la grande valeur écologique du territoire :

- Grand marais
- Lac vierge
- Vieilles forêts témoins écologiques reconnues par la table GIRT
- Marécage arboré de type protégé RS18 (caractère riverain à préciser)
- Milieux humides
- 100 espèces d'oiseaux nicheurs
- 31 espèces de mammifères
- 108 espèces de plantes et arbres dans le marais
- 8 espèces d'amphibiens
- 4 espèces de poissons

Le territoire fait partie de l'aire de confinement du cerf de Sainte-Germaine-Station. De plus, le lac et son bassin versant sont la principale source d'approvisionnement en eau de la municipalité. Le territoire présente 6 km de sentiers pédestres administrés par l'Association écologique des Etchemins.

Historique

- Le territoire du lac Caribou est un ancien club privé de chasse et pêche. Il était, jusqu'à récemment, une réserve forestière.
- Les dernières coupes (environ 35 ha de récupération) remontent à 1980, lors de la grande épidémie de tordeuse. Sinon, aucune coupe n'a eu lieu depuis plus de 50 ans.
- Depuis 2005, le CRECA propose que ce territoire devienne, dans son entièreté, une

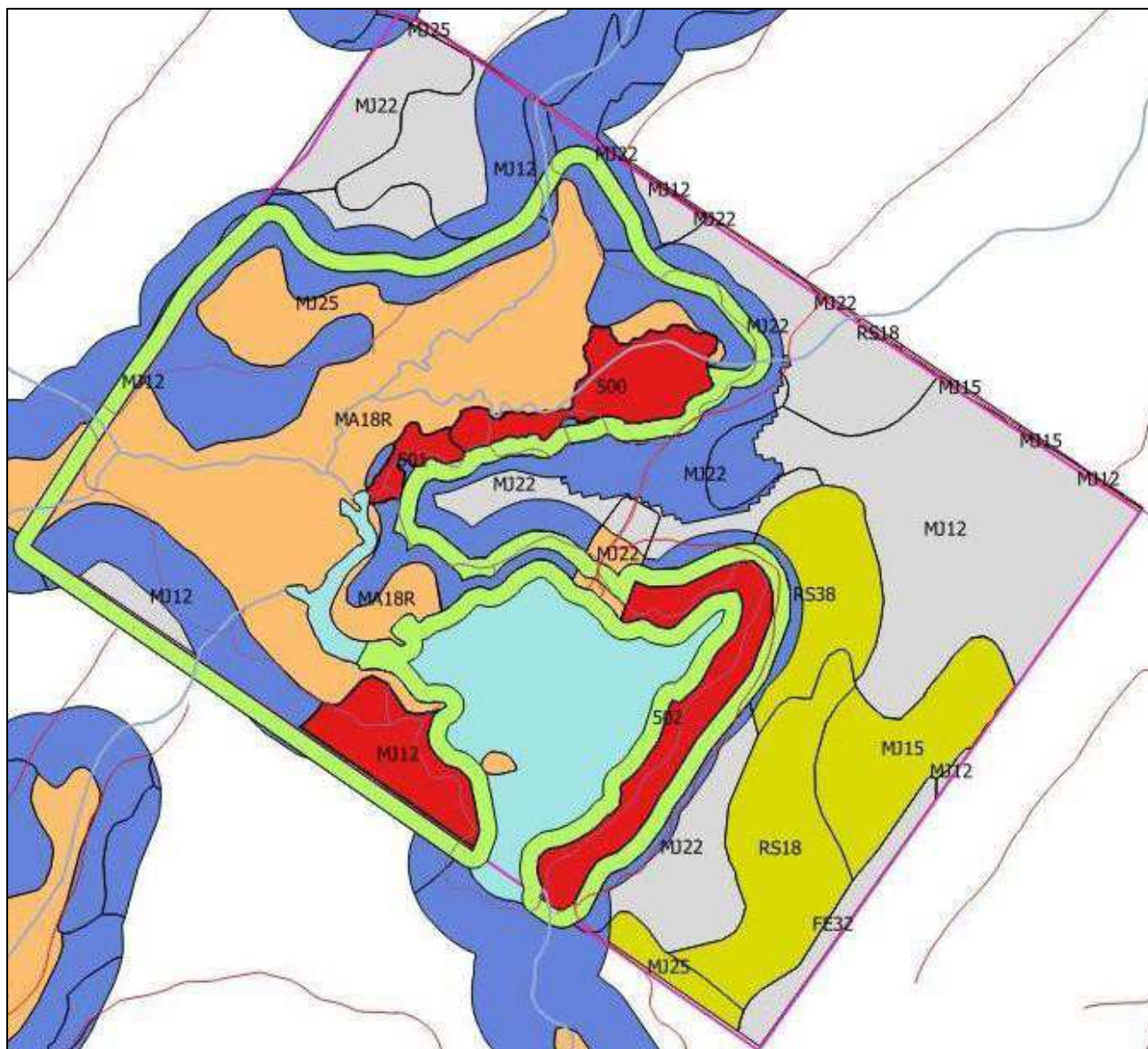
aire protégée sans exploitation.

- Vers la même époque, Gestion FORAP l'a inclus (dans son entièreté) dans les aires protégées candidates proposées par les détenteurs de droits d'exploitation, dans le cadre de leur certification FSC.
- En 2012, le territoire a été proposé par Gestion FORAP et le CRECA dans le cadre de l'appel de propositions de réserves de biodiversité du ministère de l'Environnement (voir annexe).
- En 2016, le MFFP décide d'inclure la réserve du lac Caribou dans les territoires exploitables. Pourtant, la limite du territoire est exactement à 5 km des UA existantes. C'est la distance maximale que le MFFP s'est donnée pour l'inclusion des réserves. On aurait donc pu l'exclure.
- Devant cette décision, le comité écologique de la table GIRT ne s'oppose pas à l'exploitation des réserves forestières, sauf pour deux territoires : le lac Caribou et la réserve de la rivière du Chêne. Le comité accepte qu'ils soient éventuellement et respectivement constitués en MHI et en MRI comme le MFFP le propose alors.
- En 2017, le MFFP propose le contour d'un petit MHI (65 ha) qui couvre le tiers du territoire et exclut plusieurs éléments d'intérêt pour ce type d'aire protégée.
- En 2017, pour éviter une non-conformité majeure sur son territoire certifié (FSC), Gestion FORAP assure qu'il considère toujours le territoire du lac Caribou comme une aire protégée candidate et qu'il n'y réalisera pas de récolte.

Demande conjointe

LE CRECA et Gestion FORAP demandent au MFFP, dans le cadre des consultations sur le PAFIT de l'UA 3571, de reconsidérer la configuration du MHI du lac Caribou pour y inclure l'ensemble de la superficie du territoire de l'ancienne réserve forestière, soit 175 ha.

Territoire du lac Caribou



Légende :

- Gris : Terrain public de l'ex-réserve forestière du lac Caribou
- Bleu : Milieu riverain selon la définition des milieux riverains d'intérêt du MFFP
- Beige : Marais (improductif)
- Rouge : Vieilles forêts témoins écologiques sélectionnées par le CRECA
- Jaune : Peuplements hydriques et subhydriques dont un marécage arboré RS18
- Contour vert : Proposition de MHI du MFFP (65 ha)

Annexe : Propositions d'aires protégées candidates de FORAP

Appel de propositions pour l'identification d'aires protégées terrestres en Chaudière-Appalaches

Afin de poursuivre les objectifs de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., chapitre C-61.01) du gouvernement du Québec, la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches (CRÉ) en collaboration avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) lance l'appel de propositions pour l'identification d'aires protégées terrestres en Chaudière-Appalaches. Cette initiative s'oriente dans l'approche du gouvernement d'atteindre 12 % d'aires protégées au Québec d'ici 2015.

Cette démarche s'inscrit dans la mise en œuvre du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) de la Chaudière-Appalaches où l'un de ses objectifs est de consolider le réseau d'aires protégées dans la région. La CRÉ est appuyée dans ses responsabilités par la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) qui a comme principaux mandats de réaliser le PRDIRT et de participer à sa mise en œuvre.

Comment déposer une proposition d'aire protégée :

Faire parvenir les informations suivantes :

- Nom de la personne ou de l'organisme qui soumet la proposition et ses coordonnées.
- Délimitation du territoire proposé. L'information doit permettre d'avoir la possibilité de situer le territoire et en estimer la superficie. Les limites peuvent être dessinées sur une carte papier ou peuvent être créées en format électronique (fichiers .shp, .dxf, .kml, .gpx, .img, etc.).
- Caractéristiques du territoire justifiant l'intérêt de conservation sur le plan écologique (présence d'écosystèmes rares ou intègres, vieilles forêts, d'espèces rares, vulnérables, menacées ou susceptibles de l'être, etc.) ou sur le plan social (milieu naturel d'intérêt au plan culturel ou récréotouristique).
- Autres caractéristiques du territoire : zonage (forestier, agricole, etc.), tenure (publique, privée, mixte), présence d'infrastructures (chalet, camp, route, sentier de motoneige, etc.), utilisation (chasse, pêche, pourvoirie, etc.).
- Autres informations pertinentes (lettre d'appui, résultats d'inventaires, photos, etc.).

À l'attention de **M. Gabriel Pilote** par courriel : gpilote@chaudiere-appalaches.qc.ca ou par la poste à l'adresse en bas de page.

DATE LIMITE : 2 NOVEMBRE 2012

Cette date limite vise à permettre une prise en compte des propositions du public dans le cadre des travaux du Comité sur les aires protégées, menés sous la coordination de la CRÉ de la Chaudière-Appalaches en collaboration avec le MDDEFP.

Proposition d'aire protégée terrestre pour la Chaudière-Appalaches

FORMULAIRE À REMPLIR

[DATE LIMITE : 2 NOVEMBRE 2012]

Nom de la personne ou de l'organisme effectuant la proposition :	
GESTION FORAP INC	

Coordonnées de la personne ou de l'organisme effectuant la proposition :	
45, av. de Gaspé Est	Mathieu-forap@globetrotter.net
St-Jean-Port-Joli, Québec	forap@globetrotter.net
G0R 3G0	(418) 598-3001

Délimitation du territoire proposé. L'information doit permettre de pouvoir situer le territoire et en estimer la superficie. Les limites peuvent être dessinées sur une carte papier ou peuvent être créées en format électronique (fichiers .shp, .dxf, .kml, .gpx, .img, etc.) :

Si vous avez une carte permettant de visualiser la délimitation du territoire proposé, veuillez l'ajouter en annexe du présent formulaire.

DAAQUAM : 704 ha	
LAC CARIBOU : 175 ha	
Voir cartes et shapefiles	

Caractéristiques du territoire justifiant l'intérêt de conservation 1) sur le plan écologique (présence d'écosystèmes rares ou intègres, d'espèces rares, vulnérables, menacées ou susceptibles de l'être, etc.) ou sur le plan social (milieu naturel d'intérêt au plan culturel ou récréotouristique) :

1- Daaquam : Le choix de cette zone s'est fait autour de l'autre réserve écologique de l'UAF, celle de Thomas-Strerry-Hunt. Tel que décrit dans notre rapport sur les FHVC, cette réserve internationale de 56 ha protège des milieux humides représentatifs du système tourbeux appalachien. La présence de deux refuges biologiques et d'EFE à proximité de la réserve écologique nous a poussés à utiliser le principe de la connectivité pour relier toutes ces zones et en faire une zone protégée de 704 ha. L'intégrité de la zone est ainsi accentuée. Il y a aussi la présence de vieilles forêts d'épinettes et de plusieurs autres milieux humides, représentatifs de cette région de l'UAF, qui ont guidé notre proposition. Finalement, l'ensemble physiographique des coteaux de la Daaquam étant en déficit de zone protégée selon notre objectif, cela augmente la pertinence de cette proposition. Voici la liste des valeurs présentes dans l'aire proposée :

- Réserve écologique internationale Thomas-Strerry-Hunt
- Deux EFE
- Deux refuges biologiques (superposés aux EFE)
- Vieilles forêts d'épinettes noires et rouges

2- Lac Caribou : Suite à la consultation des divers intervenants sur nos propositions d'aires protégées, le secteur du lac Caribou a été soulevé car l'Association écologique des Etchemins en collaboration avec le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches a proposé de transférer cette réserve forestière en aire protégée en 2005. Voici le résumé de cette demande :

« Le territoire du lac Caribou présente une riche biodiversité représentative de la région des Appalaches. Le site est exceptionnellement bien conservé et offre un paysage très peu altéré par l'activité humaine. Le marais et la forêt abritent une faune diversifiée dont plusieurs espèces peu communes en Chaudière-Appalaches. Le bassin versant du lac Caribou est le principal sous-bassin du lac Etchemin, c'est aussi une importante source d'eau pour la municipalité.

Le territoire offre un excellent potentiel pour être classé comme aire protégée du type « réserve de biodiversité ». Ce statut permettrait de protéger un territoire exceptionnel pour la région qui compte peu d'aires protégées en milieu forestier. Le territoire présente aussi un fort potentiel pour les activités de loisir à tendance écologique : observation de la faune, baignade, canot, randonnée pédestre, vélo, ski de fond, raquette, promenade, pique-nique et camping rustique. Il présente enfin un potentiel certain pour les activités éducatives : interprétation de la nature, classes vertes, laboratoires scolaires, sites de démonstration d'aménagement forestier multiresource. Le lac Caribou pourrait être relié par des sentiers pédestres à d'autres pôles d'attraction écotouristiques régionaux. La forêt pourrait aussi être exploitée sur une portion du territoire, avec quelques mesures de protection, sans préjudice important pour le patrimoine écologique, mais sans revenus immédiats.

Plusieurs lois et règlements peuvent s'appliquer sur le territoire public du lac Caribou : la Loi sur les terres du domaine de l'État, la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, la Loi sur la qualité de l'environnement, la Loi sur les forêts, la Loi sur les mines, la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, les règlements municipaux, le règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier (RNI), certaines lois sur les véhicules et d'autres réglementations.

Étant donné l'intérêt et le potentiel que présente le territoire du lac Caribou, on propose que le territoire soit classé comme réserve de biodiversité; que l'on instaure des mesures de gestion de l'eau du lac; que l'on restaure les éléments dégradés du paysage; que l'on mette en place une gestion adéquate et une planification multiresource et que l'on aménage progressivement le territoire, à faible coût en profitant au maximum des programmes d'aide existants. »

Autres caractéristiques du territoire (lettres d'appui, résultats d'inventaires, photos, etc.) :

- Les propositions ci-jointes ont été présentées à plusieurs reprises dans différents forums :

20/01/2010 : Rencontre du comité PRDIRT de l'aire protégée candidate de Daaquam. Accueil favorable.

21/01/2011 : Rencontre avec les intervenants habituels de l'UAF 035-51. L'aire protégée de Daaquam est présentée et bien accueillie. Un intervenant nous propose la superficie du lac Caribou. C'est depuis cette rencontre que cette superficie fait partie de notre proposition avec les arguments avancés par l'Association écologique des Etchemins et le CRECA.

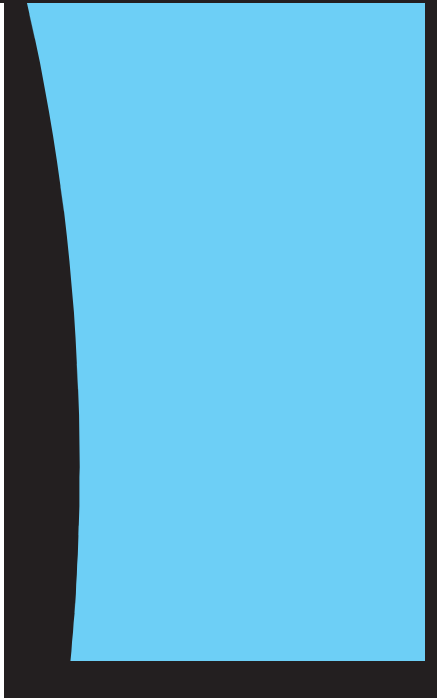
- De plus, dans le cadre du transfert de la certification FSC entre Gestion Forap inc. et le MRNF, ces derniers ont intégré entièrement le contour des aires protégées candidates dans leurs PAFI opérationnels et tactiques. Les discussions autour de la table de GIRT intègrent donc déjà ces superficies comme étant protégées.

Autres informations pertinentes zonage (forestier, agricole, etc.), tenure (publique, privée, mixte), présence d'infrastructures (chalet, camp, route, sentier de motoneige, etc.), utilisation (chasse, pêche, pourvoirie, etc.) :

Si vous avez des pièces à joindre, veuillez les ajouter en annexe du présent formulaire.

Travaillons ensemble activement à l'implantation d'une vision régionale du développement durable et de l'environnement dans la région de

Chaudière-Appalaches.





Québec, le 24 septembre 2018

Monsieur Martin Paulette
Responsable des dossiers forestiers
Monsieur Martin Vaillancourt
Directeur général
Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA)
2485, rue Sainte-Hélène
Lévis (Québec) G6Z 7K7
Courriel : creca@creca.qc.ca

Objet : Réponse à la demande d'agrandissement du MHI du lac Caribou

Messieurs,

Nous avons analysé votre demande d'agrandissement du milieu humide d'intérêt (MHI) du lac Caribou que vous avez soumise dans le cadre de la consultation publique du PAFIT 2018-2023 de l'UA 035-71. Nous sommes heureux de vous annoncer que votre demande est accueillie favorablement. C'est-à-dire que le MHI sera agrandi pour couvrir toute la surface du bloc de terrain public que l'on retrouve à cet endroit (ancienne réserve forestière), ce qui représente environ 155 ha puisque le plan d'eau n'est pas comptabilisé dans la superficie d'un MHI.

Aussi, il apparaît important de vous préciser les raisons pour lesquelles nous avons acquiescé à votre demande, et ce, malgré le fait que la cible en MHI soit déjà atteinte dans l'UA 035-71. Il s'agit effectivement d'un territoire où les milieux humides prédominent et, par surcroît, où les terrains forestiers adjacents sont peu perturbés par l'activité humaine. Cependant, certains secteurs plus terrestres (types écologiques MJ12, MJ15, MJ22) ne revêtaient pas les critères recherchés pour être inclus comme MHI. Enfin, nous avons jugé que, de façon exceptionnelle, l'intégration de ces peuplements terrestres constituerait un « complexe MHI » favorable au milieu humide du lac Caribou.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur de la gestion des forêts,

Marc-André Boivin, ing. f.

c. c. M. Hugo Matte, directeur général, FORAP
M. Richard Labrie, chef de l'Unité de gestion de Beauce-Appalaches
M. Jason Lamontagne, responsable de la planification opérationnelle

1300, rue du Blizzard, local 100
Québec (Québec) G2K 0G9
Téléphone : 418 643-4680, poste 5732
Télécopieur : 418 644-8960
Marc-andre.boivin@mffp.gouv.qc.ca

capitale-nationale@mffp.gouv.qc.ca
chaudière-appalaches@mffp.gouv.qc.ca
www.mffp.gouv.qc.ca

Annexe 7



La Forêt domaniale Joly
Un trésor de biodiversité à préserver et à faire connaître

Mémoire présenté

Au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec

et au

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Dans le cadre de la consultation sur le

PAFIT 2018-2023 de la 3451 (Seigneurie Joly)

Janvier 2018

Document réponse MFFP – août 2018

Mémoire présenté par la Société d'Horticulture de Saint-Apollinaire
C.P. 3003, Saint-Apollinaire, Québec G0S 2E0 tel. 418 881-2307

La [Société d'horticulture de Saint- Apollinaire](#) est un organisme à but non lucratif fondé en 1995 par un groupe de personnes désireuses de partager leur intérêt et leur passion pour l'horticulture et l'écologie. Les membres de cette société proviennent de diverses municipalités de Lotbinière et la société regroupe selon les années de 70 à 120 membres très impliqués. La protection de l'environnement et l'implication communautaire font partie des fondements mêmes de la société. Depuis sa fondation, la société s'est impliquée dans l'amélioration de la qualité de vie des citoyens par la plantation de milliers d'arbres à travers de nombreuses plantations communautaires d'espaces publics. Cette société travaille depuis des années pour mettre en valeur les rôles écologiques des arbres et de la forêt. Depuis de nombreuses années, elle s'est aussi impliquée dans la sauvegarde et la mise en valeur du Domaine Joly de Lotbinière, dans la restauration des jardins et de son patrimoine arboricole.

Mise en contexte

En 1967, le gouvernement du Québec, pour des raisons politiques, expropriait les propriétés des descendants directs depuis le régime français des seigneurs de la Seigneurie de Joly de Lotbinière. Ces propriétés comprenaient la résidence d'été des seigneurs et ses dépendances de même que la ferme expérimentale et ses dépendances. Ce domaine comprenait plusieurs bâtiments historiques, des jardins anciens et des plantations expérimentales d'arbres de plusieurs espèces. Associée à ce domaine de 210 hectares, la forêt domaniale au sud comprend plus de 122 km carrés de forêt qui ont été exploités pendant des décennies en y pratiquant les meilleures techniques de foresterie de l'époque.

Une fois acquis par le gouvernement du Québec, ces territoires devinrent publics, mais dans les faits ils ont été plutôt laissés à l'abandon et le public n'a pu profiter de cette richesse du patrimoine historique et biologique que représentaient ces immenses territoires. Pour ce qui est du domaine historique, soit le Domaine Joly de Lotbinière (DJL), c'est grâce au dévouement sans compter de personnes de la région et d'une mise en commun d'efforts que le site a pu être redonné au public et remis en état pour y sauver ce patrimoine bâti et horticole unique au Québec. Il a fallu qu'un organisme du milieu ([Fondation du Domaine Joly de Lotbinière](#)) prenne en main la destinée de ce domaine et à bout de bras lui redonne les lettres de noblesse et ainsi le rendre accessible au public québécois, canadien et au reste du monde. La société d'horticulture a été impliquée depuis ses débuts dans la sauvegarde de ce site exceptionnel qu'est le DJL. Des milliers d'heures de bénévolat ont été réalisées pour assurer la survie du site et pour lui redonner la notoriété qu'on lui connaît aujourd'hui.

C'est dans cet esprit que la société d'horticulture veut s'impliquer dans la sauvegarde de la forêt domaniale qui depuis son acquisition par le gouvernement du Québec a été laissée aux mains des forestiers. L'intensité de l'exploitation forestière des dernières années, comme le montrent les photographies aériennes, nous inquiète beaucoup, sachant le soin que les seigneurs ont porté à cette forêt pour en assurer son intégrité (Le seigneur Henri Gustave Joly de Lotbinière est considéré comme le père de l'arboriculture au Canada). Il nous apparaît pressant de revoir l'approche de gestion de la plus grande forêt publique des Basses-Terres du Saint-Laurent. Comme le Domaine Joly de Lotbinière, il est grand temps de redonner au public ce joyau de biodiversité que représente cette forêt et particulièrement les îlots de forêts anciennes que l'on y trouve, témoins de l'histoire de notre passé naturel.

La lecture du document déposé par le gouvernement du Québec, PAFIT 2018-2023 de la 3451 (Seigneurie Joly), nous laisse supposer que les pratiques forestières se poursuivront comme avant au même rythme et avec toujours aussi peu de considération pour la forêt ancienne.

Réponse du MFFP :

Nous avons ajouté un bref historique de l'utilisation forestière du territoire de l'UA 034-51 dans le PAFIT. Nous sommes bien loin des pratiques qui ont eu lieu au cours des années 1970-2000 qui consistaient essentiellement en des coupes par bandes. La possibilité forestière calculée selon un rendement soutenu a toujours été respectée. Actuellement, seules des coupes partielles (sans bandes) sont envisagées et seuls des chemins d'hiver seront

construits, ce qui réduit considérablement les pertes de superficie productive et accélère le processus de revégétalisation de ceux-ci.

À partir de ce document qui nous semble très incomplet, il est très difficile de détecter une quelconque prise en compte des notions de développement durable et de protection de la biodiversité. Ni le texte ni les documents cartographiques ne nous apportent un éclairage sur les intentions du gouvernement pour la plus importante forêt publique des Basses-Terres du St-Laurent. On semble avoir une faible connaissance de ce vaste territoire. De plus, on escamote des aspects importants comme l'impact de la fragmentation de la forêt, l'implantation d'espèces exotiques envahissantes et le maintien de corridors biologiques. Nous considérons ce document comme incomplet et celui-ci ne peut servir de base pour planifier l'avenir de cette forêt publique.

Réponse du MFFP :

Le MFFP a mis beaucoup d'effort dans la préservation de certaines entités territoriales de l'UA 034-51. Actuellement, plus de 25 % du territoire est exclu de toute exploitation forestière. De plus, les interventions sont réalisées exclusivement durant la période hivernale et il s'agit uniquement de coupes partielles. Peu d'unités d'aménagement au Québec se trouvent dans cette situation. Nous avons ajouté une section sur les espèces exotiques envahissantes et, dans le but d'améliorer nos pratiques, cette problématique sera prise en compte au cours des prochaines années. Le MFFP développe actuellement une nouvelle méthode de répartition spatiale des coupes dans l'érablière qui accordera une grande importance à la répartition des blocs de forêts résiduelles (corridors) de même qu'à la notion de forêt d'intérieur.



Figure 1 Secteur ouest de la Rivière du Chêne fortement exploité pour la matière ligneuse

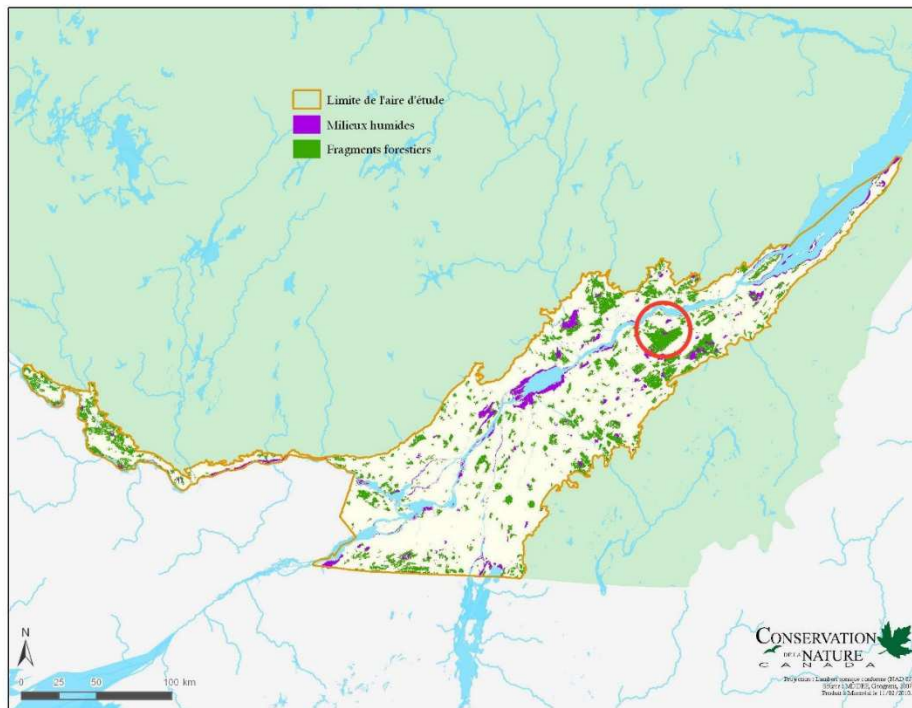


Figure 2 Carte des boisés des Basses-Terres du Saint-Laurent. Dans le cercle rouge la forêt domaniale de la Seigneurie de Joly

État de la forêt domaniale

Depuis son acquisition par le gouvernement du Québec en 1967, la forêt domaniale a fait l'objet d'une **intense exploitation forestière** comme en fait foi la vue aérienne du territoire (figure 1). Cela a comme première conséquence la perte de forêts anciennes au profit de forêts de régénération beaucoup plus pauvres en biodiversité uniformisant la forêt et le paysage. Cela nous rapproche de la forêt privée fortement exploitée et très morcelée pour l'ensemble de la région de Lotbinière.

On souligne, à juste titre, dans le document du PAFIT l'importance de la représentativité des **forêts anciennes** comme témoins de la biodiversité des forêts des Basses-Terres du Saint-Laurent, mais aucune action d'importance et pérenne ne semble proposée pour atteindre ce but. Cette importance de la sauvegarde de cette forêt ancienne a clairement été soulignée dans le document du Conseil régional de l'environnement de Chaudière Appalaches (*Description des forêts anciennes de Chaudière Appalaches, secteur la Seigneurie Joly de Lotbinière*, décembre 2016). Un consensus régional à la table GIRT a aussi été établi relativement à cette sauvegarde. Les données les plus récentes de l'analyse avec l'ECCE et le MDDELCC confirment les résultats de l'étude *Plan de conservation de la vallée du Saint-Laurent et du lac Champlain, Région du Québec* (Gratton, 2010) qui avait identifié cette forêt comme prioritaire pour la conservation entre autres pour sa taille, étant la plus grande forêt non fragmentée par des routes et chemins verbalisés (donc permanents) des Basses-Terres du Saint-Laurent, mais aussi la représentativité de ses peuplements forestiers (Louise Gratton, com. per.) (figure 2).

Réponse du MFFP :

Le maintien des îlots de vieillissement en fonction des données du CRECA, le maintien du code d'impact 01 (aucune intervention forestière) pour l'ancienne réserve forestière de la rivière du Chêne et l'apport de notre travail de terrain aux analyses de la Direction de l'aménagement et de l'environnement forestier (DAEF - Claude Poulin) pour la détermination de nouveaux écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE – forêt ancienne) constituent un engagement non négligeable du MFFP pour la conservation des vieilles forêts. De plus, plus de 25 % du territoire d'analyse est exclu des interventions forestières.

Un autre avantage majeur que représente cette forêt, c'est le fait que cette dernière représente un **massif forestier d'un seul tenant** des 122 km carrés contrairement aux terres privées extrêmement fragmentées et morcelées par l'exploitation forestière, mais aussi par les innombrables chemins d'accès. De plus, en forêt privée, la forme du cadastre (terre longue et étroite) héritée du régime français ne fait qu'aggraver le phénomène de fragmentation des habitats et les phénomènes associés comme l'introduction d'espèces exotiques envahissantes. Comme il est maintenant reconnu, la fragmentation des habitats est un enjeu majeur dans la sauvegarde de biodiversité.

À ce titre, un récent [colloque sur l'écologie routière](#) tenu en octobre dernier à Québec a pu mettre en lumière l'ampleur de ce phénomène et l'importance de travailler sur la connectivité des habitats, et ce, sur plusieurs échelles. Lors de cet événement, on a souligné la prise de conscience politique de cet enjeu écologique qui a donné lieu à une résolution (résolution 40-3) prise lors de la 40^e conférence annuelle des gouverneurs de la Nouvelle-

Angleterre et des premiers ministres de l'est du Canada (CGNA-PMEC). De par cette résolution, les gouverneurs et les premiers ministres reconnaissent l'importance de la connectivité écologique pour l'adaptation et la résilience des écosystèmes de la biodiversité et de la communauté humaine face aux changements climatiques. L'application de cette résolution a d'ailleurs été confiée au MFFP.

Une telle superficie de boisé d'un seul tenant (et un seul propriétaire) représente une opportunité unique de maintenir une **connectivité entre les habitats sur une grande échelle**. Ce type de corridor à grande échelle est très difficile à développer dans un contexte de terres privées représentées par un grand nombre de propriétaires. Toutefois, au sein de la forêt domaniale, l'exploitation forestière intense et les chemins d'accès reliés à cette exploitation représentent une réelle menace pour le maintien de la connectivité et la biodiversité en général en fragmentant l'habitat et diminuant ainsi sa valeur faunique. Il est bien admis dans la communauté scientifique qu'un habitat fragmenté a moins de capacité de support que la même superficie en un seul tenant comme le montre l'exemple ci-dessus.

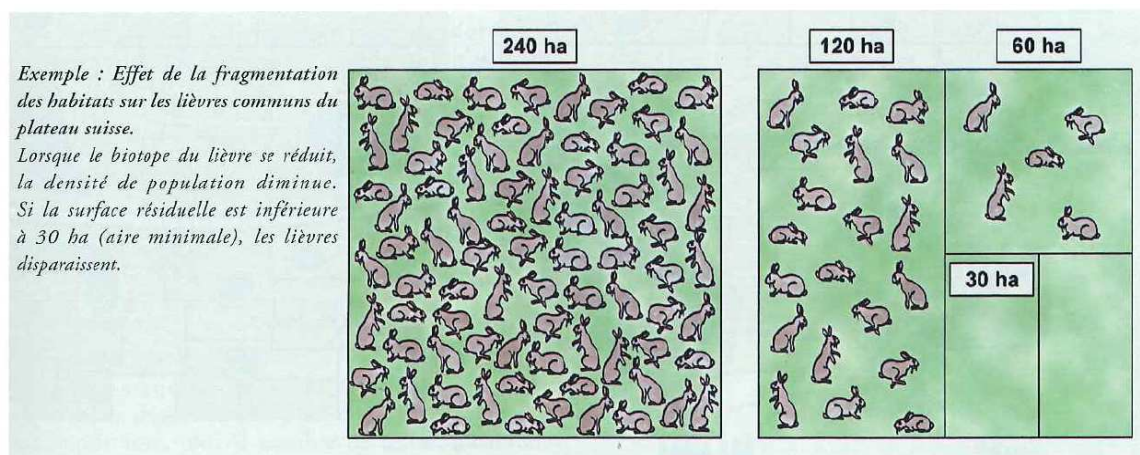


Figure 3 Effet de la fragmentation des habitats sur les lièvres communs (source : Jean Carsignol et coll., *Aménagement et mesure pour la petite faune*, Ministère des Transports de l'équipement du tourisme et de la mer, France)

Un autre élément qui vient ajouter à l'impact relié à la fragmentation, c'est l'**effet lisière** qui est causé par la modification des conditions physiques à la lisière des corridors de transport, et ce, particulièrement dans les milieux boisés. Cela implique des changements des conditions de lumière, de vent, d'humidité qui modifient l'habitat, la flore et la faune réduisant d'autant la superficie disponible pour les espèces typiquement forestières.

Tous ces phénomènes conjugués favorisent les espèces dites généralistes qui possèdent de forts taux de reproduction et une grande capacité d'adaptation comme dans le cas de l'étourneau sansonnet. Ces espèces viendront en compétition avec les espèces de milieux stables comme la forêt. D'autres types d'animaux et de plantes profitent de ces corridors anthropiques pour pénétrer dans des milieux qui ne leur étaient pas accessibles avant, soit les **espèces exotiques envahissantes** (EEE). Ces dernières sont actuellement une des principales causes de perte de biodiversité dans le monde. Souvent ces organismes qui ont été introduits de façon accidentelle ou volontaire sur le territoire se multiplient sans contrôle,

car les organismes mettant un frein à leur propagation n'ont pas suivi lors de leur introduction et ils ont donc le champ libre pour envahir les nouveaux territoires conquis. Ces organismes causent d'importants torts aux écosystèmes, mais aussi à l'économie en général. Des plantes comme la renouée japonaise (*Fallopia japonica*), le phragmite commun (*Phragmites australis*), la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) ou le nerprun (*Rhamnus carthaticus*) sont dans la mire des spécialistes, car ils ont un grand potentiel de nuire à l'environnement et à l'économie par ricochet. Sur le plan animal, des espèces comme le coyote profitent de ces corridors anthropiques pour pénétrer les massifs forestiers. Les déplacements de machinerie peuvent engendrer le transport de toutes sortes de propagules de plantes et d'animaux et provoquer une infestation d'EEE, y compris de maladies ou d'insectes. Les massifs forestiers de grandes superficies sont souvent des remparts contre l'intrusion des EEE. La perturbation des sols associée à l'établissement de corridors anthropiques offre très souvent des lits de germination pour les plantes exotiques envahissantes qui sont le plus souvent des plantes qui demandent beaucoup de soleil pour proliférer, ce que les corridors anthropiques leur procurent. Ce phénomène doit être considéré avec sérieux, car il ne fera que s'accroître avec l'arrivée de nouvelles EEE qui pourront menacer non seulement la biodiversité, mais la foresterie et l'agriculture de même que les services qu'ils rendent à la société.

Dans le cas de la forêt seigneuriale, la **présence de phragmite** au cœur de la forêt est préoccupante car cette plante qui s'introduit dans les zones humides exposées au soleil prospère rapidement et vient à bloquer la succession végétale jusqu'à **empêcher le retour de la forêt**. Le problème n'est actuellement pas documenté et devrait faire l'objet d'une attention particulière vu le nombre de boisés et terres humides dans la forêt domaniale.

Enfin, l'**accessibilité** de cette forêt exceptionnelle est actuellement très limitée, les aménagements y sont presque inexistantes outre les sentiers pédestres tout récemment aménagés par la MRC, initiative que nous saluons. Pour le moment, ce sont principalement les forestiers et les acériculteurs qui utilisent le territoire de même que les chasseurs de gros gibiers qui ont la mainmise sur cette forêt. Cette forêt offre des **possibilités récréotouristiques** insoupçonnées qui ne demandent qu'à être mises en valeur comme il a été fait pour le DJL.

Réponse du MFFP :

Une section spécifique a été ajoutée dans la version finale du PAFIT concernant les espèces exotiques envahissantes (EEE).

L'aspect de la connectivité des habitats sera traité en même temps que la mise en application de la nouvelle méthode d'organisation spatiale des coupes dans l'érablière. Le MFFP est actuellement à produire les lignes directrices de cette nouvelle méthode qui considérera plusieurs éléments dont la répartition, la configuration et la composition des blocs de forêts résiduelles. Également, la densité des chemins et la largeur de ceux-ci seront considérées dans l'évaluation de la fragmentation des forêts.

La promotion des activités récréotouristiques dans la Seigneurie de Lotbinière n'est pas du ressort du MFFP bien que nous puissions agir à titre de facilitateur en favorisant le développement des services offerts au sein des territoires structurés par un aménagement

forestier adapté, par exemple en incluant, dans les plans d'aménagement forestier intégré, les objectifs locaux d'aménagement et les mesures d'harmonisation des usages inhérents au développement des activités des territoires structurés (chasse, pêche, piégeage, écotourisme, etc.) qui ont fait l'objet d'une décision au sein de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire et qui ont été retenus par le Ministère.

L'avenir de ce trésor de biodiversité

Nous pensons que tout comme le Domaine Joly de Lotbinière a été remis en état et enfin rendu à la population, la forêt domaniale devrait être remise en état et être préservée d'une exploitation abusive et rendue à la population sous forme de **parc régional** où se côtoieraient de façon harmonieuse et dans l'esprit du développement durable utilisateurs non consommateurs, chasseurs, acériculteurs et exploitants forestiers.

Pour cela, nous recommandons :

- La préservation des forêts anciennes restantes (les 24 km carrés identifiés par le CRECA) principalement le long des cours d'eau contribuant ainsi au maintien de la biodiversité et d'un corridor écologique très important dans le contexte des Basses-Terres du Saint-Laurent.

Réponse du MFFP :

L'ancienne réserve forestière du Chêne est toujours exclue du calcul de la possibilité forestière en 2018-2023. En effet, cette réserve ne faisait pas l'objet du calcul en 2013-2018 et c'est encore le cas puisque le même calcul a été reconduit pour 2018-2023. Pour ce qui est des témoins écologiques déterminés par le CRECA et entérinés par trois MRC, le MFFP a consenti à les convertir en îlots de vieillissement pour une durée de cinq ans (jusqu'en 2023). Aucune intervention forestière n'y sera effectuée jusqu'en 2023. De plus, certains témoins écologiques ont été validés pour devenir des écosystèmes forestiers exceptionnels (forêts anciennes). Toutes ces actions reflètent bien l'engagement du MFFP pour la conservation des vieilles forêts. De plus, plus de 25 % du territoire d'analyse est exclu des interventions forestières.

- Mettre en place un programme d'acquisition de connaissances du territoire en regard à sa faune, à sa flore, aux sols, aux cours d'eau et aux perturbations qui y sont présents dont, entre autres, la présence de EEE.

Réponse du MFFP :

Le MFFP connaît bien le territoire de la Seigneurie de Lotbinière pour y faire régulièrement des visites de chantiers d'exploitation, des inventaires de toutes natures, que ce soit pour la forêt ou pour la faune, des inspections d'érablières, etc. Les inventaires forestiers sont sous la responsabilité de la Direction des inventaires forestiers du Ministère qui se démarque par la rigueur de son processus d'inventaire ainsi que par la qualité et la précision des produits de connaissance qui en découlent. Ces produits, maintenant issus de l'approche d'inventaire par peuplement écoforestier, permettent de mieux répondre aux besoins actuels, tels que l'aménagement

écosystémique, la gestion intégrée des ressources et le suivi de l'état des forêts. Finalement, l'unité de gestion est responsable des inventaires forestiers avant traitement qui permettent d'améliorer la connaissance du territoire et complètent les informations nécessaires à l'action sylvicole. Bien que les connaissances du territoire soient toujours perfectibles, nous avons mis beaucoup d'énergie à répertorier les ressources qu'on y trouve et nous sommes conscients que des améliorations sont toujours possibles, et ce, en collaboration avec les autres organismes impliqués dans la gestion de ce territoire.

Avec son système de gestion environnementale, le secteur des opérations régionales s'est doté d'un outil de communication qui peut être utilisé par le public pour signaler de nouvelles espèces, des espèces menacées ou toute nouvelle donnée qu'il voudrait transmettre au MFFP. Le lien pour obtenir la fiche de signalement est le suivant : ftp://ftp.mrnf.gouv.qc.ca/Public/DGR_03/inv_for/UG31/Genest/Annexe3_Fiche_signalement/FO_443_0312_Fiche_signalement.pdf

Si la TLGIRT décide d'approfondir des connaissances pour répondre à un enjeu local qu'elle a soulevé en lien avec la planification forestière, elle a accès, par l'intermédiaire de son budget de fonctionnement, à un programme d'acquisition de connaissances.

Nous vous invitons à consulter le nouveau site Web des données ouvertes au public sur lequel vous trouverez une multitude de données, dont celles des inventaires écoforestiers : <https://www.donneesquebec.ca/recherche/fr/group/d61e0cae-e722-4000-8fb1-88b28399e20c?organization=mffp&page=1>

- Exploiter la forêt de manière à en assurer la pérennité et la richesse biologique comme l'ont fait les seigneurs par le passé.

Réponse du MFFP :

Les PAFIT 2018-2023 de la région de Chaudière-Appalaches ont été élaborés dans le but d'assurer le maintien de la biodiversité et la viabilité des écosystèmes en diminuant les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Cet aménagement écosystémique des forêts est au cœur de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Le gouvernement privilégie désormais ce moyen pour assurer l'aménagement durable de ses forêts afin d'offrir aux générations d'aujourd'hui et de demain les avantages environnementaux, économiques et sociaux que procurent ces écosystèmes.

- Limiter l'empreinte écologique des interventions particulièrement en limitant le nombre de chemins d'accès. Consolider les chemins principaux pour limiter les problèmes d'érosion qu'ils génèrent et renaturaliser les chemins ayant servi à des accès temporaires aux ressources forestières pour limiter la fragmentation et l'introduction d'EEE.

Réponse du MFFP :

Le réseau routier de l'UA 034-51 est relativement bien développé, ce qui fait en sorte que la construction de nouveaux chemins est minime, voire nulle. Seuls des chemins d'hiver sont parfois implantés pour l'accès aux chantiers de récolte. Très peu de travaux sont réalisés sur les chemins existants étant donné que l'ensemble des opérations s'effectue en hiver.

En ce qui concerne la renaturation des chemins existants, une référence au guide de fermeture des chemins du MFFP a été inscrite dans le PAFIT pour quiconque désire promouvoir la fermeture d'un ou de plusieurs chemins situés sur des terres publiques.

- Interdire toute exploitation de gaz et de pétrole sur ce territoire pour empêcher une fragmentation excessive du territoire et la pollution que génère ce type d'activité.
- Établir un mode de gestion équitable et démocratique de l'exploitation de la faune et compatible avec les autres usages du territoire (particulièrement pour le gros gibier).
- Aménager un réseau de sentiers pour permettre la découverte du milieu par le plus grand nombre possible de personnes, et ce, dans le respect des écosystèmes.
- Aménager des infrastructures d'accueil pour guider les gens sur le territoire.
- Faire connaître à la population régionale et nationale la richesse de ce milieu, ce témoin des forêts primaires des Basses-Terres du St-Laurent
- Remettre au public les choix de gestion de ce territoire qui lui appartiennent.

Réponse du MFFP :

Le PAFIT présente les **objectifs d'aménagement durable des forêts** ainsi que la **stratégie d'aménagement forestier retenue** pour assurer le respect des **possibilités forestières** et atteindre ces objectifs. Le PAFIT ne constitue donc pas un plan de gestion détaillé de l'ensemble des ressources d'un territoire. Dans ces circonstances, vous comprendrez que les commentaires ci-dessus sont en dehors de la portée du PAFIT.

À l'instar du Domaine Joly de Lotbinière, ce joyau de notre patrimoine national devrait être **rendu aux citoyens** pour qu'ils puissent enfin en jouir maintenant et dans le futur.

Réponse du MFFP :

À titre de gestionnaire des forêts publiques, de la faune et de ses habitats ainsi que du patrimoine naturel collectif, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a pour mission d'assurer une gestion durable des forêts, de la faune et des parcs et d'appuyer leur développement économique au bénéfice des citoyens du Québec et de ses régions. C'est par le biais de l'aménagement écosystémique des forêts, l'outil privilégié par le gouvernement pour assurer l'aménagement durable de ses forêts, qu'il pourra offrir aux générations d'aujourd'hui et de demain les avantages environnementaux, économiques et sociaux que procurent ces écosystèmes.

Annexe 8

Document réponse Direction de la gestion des forêts de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

Commentaire :

La réserve forestière de la Seigneurie Joly passera en un mode de gestion « projets du milieu » dans sa totalité pour une durée de 5 ans sans coupe forestière. Inscrire clairement cette information dans le document. Revoir également les limites proposées dans « projets du milieu », car elles n'incluent pas l'ensemble de « l'ancienne réserve forestière ».

Réponse MFFP :

La délimitation de la réserve forestière utilisée pour la cartographie était effectivement incomplète. La correction a été effectuée. Quoi qu'il en soit, l'important est que nos usages forestiers contiennent le projet du milieu de la rivière du Chêne, ce qui est le cas aujourd'hui et pour une durée minimale de cinq ans, soit jusqu'à ce qu'un statut plus approprié soit trouvé. Au niveau provincial, les projets du milieu détiennent un code d'impact 01, soit aucune intervention forestière. De nombreux autres usages forestiers reçoivent également ce code d'impact et il n'était pas de notre intention, dans le cadre du PAFIT, de faire une mention spécifique pour les projets du milieu.

Commentaire :

Absence de données ou données imprécises dans la présentation du portrait de la 3451. Dilution de l'information en présentant des données à d'autres échelles sans faire référence à la 3451.

Méconnaissance du territoire (acquisition de données sur les espèces d'intérêt (plantes, amphibiens/reptiles et les cours d'eau)). Appliquer le principe de précaution en absence de données

Réponse du MFFP :

C'est la TGIRT, par l'intermédiaire du programme PADF, qui détermine les priorités à accorder aux différents thèmes où les connaissances sont à parfaire. Les fonds du programme PADF sont limités, mais nous devons composer avec les ressources financières disponibles.

Dans son système de gestion environnementale, le MFFP a mis en place un outil de communication, autant à l'interne qu'à l'externe, qui permet le signalement d'une multitude de situations, qu'il s'agisse de récolte illégale ou de la présence d'une espèce menacée ou vulnérable. Il permet ainsi la collecte d'informations additionnelles pour compléter nos bases de données. Cet outil est présenté lors des rencontres de début de saison avec les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement et les entreprises sylvicoles ainsi qu'aux

rencontres annuelles internes du MFFP. Finalement, des informations additionnelles peuvent aussi être récoltées lors des inventaires d'intervention qui sont effectués en amont des travaux d'aménagement.

Commentaire :

Cartographie du réseau hydrographique incomplète.

Réponse du MFFP :

Nous sommes conscients des lacunes en lien avec la cartographie du réseau hydrographique dans l'UA 034-51. Les données du réseau hydrographique obtenues de la MRC de Lotbinière ne sont pas diffusées par cet organisme pour le moment. La donnée officielle utilisée par le MFFP pour la planification forestière est celle issue des cartes écoforestières produites par la Direction des inventaires forestiers. Nous sommes en attente d'une nouvelle cartographie qui sera réalisée au cours des prochaines années à partir des données du LIDAR. Finalement, il importe de souligner que la cartographie du réseau hydrographique ne sert qu'à la planification préliminaire des interventions forestières, l'application du RADF s'effectue à partir du réseau hydrographique identifié sur le terrain, et ce, qu'il apparaisse sur une carte ou non.

Commentaire :

Très faible utilité des fiches enjeu/solution. On devrait y retrouver plus de cibles avec des objectifs d'amélioration dans plusieurs thématiques soulevées (cas d'érosion, EMVS, MRI, MHI, etc.). Cela devrait plutôt ressembler aux fiches VOIC.

Réponse du MFFP :

Les fiches enjeu-solution existent pour définir les engagements du MFFP et les actions déjà réalisées en fonction des divers enjeux soulevés. Chacun des enjeux a été traité de la façon suivante : une fiche enjeu-solution est remplie, précisant l'objectif et les mesures qui permettent d'y répondre. Il peut s'agir, par exemple, de règlements, d'instructions ou d'autres mesures déjà existantes. De plus, lorsque l'enjeu nécessite une amélioration et qu'un indicateur mesurable ainsi qu'une cible peuvent être déterminés, une fiche Valeur(Enjeu)-Objectif-Indicateur-Cible (VOIC) est remplie pour documenter le système de gestion environnementale du MFFP. Pour plus de détails sur le traitement des enjeux écologiques, vous pouvez consulter le document de soutien aux enjeux écologiques, économiques et sociaux disponible sur demande (MFFP, 2017).

Commentaire :

Présenter le projet de réserve de biodiversité dans l'UA 3451 (présenté par le MDDELCC et inspiré des propositions de la communauté locale). Même s'il ne pouvait être représenté de façon cartographique pour des raisons administratives, il devrait être mentionné dans le texte que ces projets existent.

Réponse du MFFP :

Il importe en premier lieu de mentionner que la création de nouvelles aires protégées s'effectue selon un processus gouvernemental comportant plusieurs étapes, et ce, quelle que

soit la région visée. Le MDDELCC, le MFFP ainsi que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) sont impliqués dans ce processus qui vise à dégager un consensus entre ces trois ministères. Présentement, les ministères travaillent de concert sur des territoires d'intérêt (TI) d'aires protégées. Les TI sont utilisés comme base pour entamer les premières étapes prévues au processus. L'ensemble des étapes vise à prendre en compte les volets environnementaux, sociaux et économiques dans l'évaluation et la création de toute aire protégée. Enfin, soulignons que le processus gouvernemental de création de nouvelles aires protégées n'est pas en lien avec le contenu du PAFIT. Par conséquent, il serait inapproprié d'inclure dans le PAFIT toute information à ce sujet puisque le processus est toujours en cours et que la conclusion n'est pas connue.

Commentaire :

Cartographie à revoir, car incompréhension ou imprécise (figures 2, 3, 9, 10, 11, 12, 13).

Réponse du MFFP :

La cartographie a été refaite au complet dans la version finale du PAFIT.

Commentaire :

Présenter l'historique des coupes avant 2008.

Réponse du MFFP :

Un bref historique a été ajouté.

Commentaire :

Ajouter une section sur les espèces exotiques envahissantes. Le roseau commun est une espèce préoccupante dans la Seigneurie.

Réponse du MFFP :

Une section a été ajoutée dans la version finale du PAFIT.

Commentaire :

Excepté des commentaires généraux présentés en début de document, le contenu du Plan d'aménagement forestier intégré tactique sera commenté dans l'ordre logique tel que présenté.

Commentaires généraux :

En premier lieu, la plus importante modification apportée au nouveau PAFIT 2018-2023 de la 3451 est l'intégration du mode de gestion « réserve forestière » au calcul de la possibilité forestière, c.-à.d. en un secteur disponible pour la coupe forestière. La réserve forestière se retrouve principalement aux abords des rivières du Chêne, Henri et Huron. Cette réserve abrite la majorité des vieilles forêts de la Seigneurie Joly. Le CRECA a identifié ces vieilles forêts et indique qu'elles devraient faire l'objet d'une protection pour les 25 prochaines années. Cette demande du CRECA déposée à la TGIRT a d'ailleurs été appuyée à l'unanimité par celle-ci et appuyée aussi à l'unanimité par la MRC de

Lotbinière, mais refusée par le MFFP.

Ce secteur d'intérêt abrite non seulement des reliques forestières de la région, mais également des habitats riverains d'une richesse incroyable, mais d'une précarité certaine. En effet, les rives de ces rivières sont de nature très instable (type de sol, rivières à méandres, pentes abruptes) et sujettes à des glissements de terrain et des décrochements de berges.

Le MFFP propose d'identifier temporairement ce secteur comme un « projet du milieu », lequel ne ferait pas partie des secteurs de coupe pour les 5 prochaines années. Cette mesure, qui n'est pas clairement inscrite dans le PAFIT 2018-2023, est une bien maigre mesure de protection d'un territoire d'une aussi grande richesse dans la région et dans les basses terres du Saint-Laurent et pour lequel plusieurs menaces pèsent.

L'OBV du Chêne est très préoccupé par cette modification majeure et par les mesures minimales de protection proposées.

Par ailleurs, à titre général sur le contenu du PAFIT 2018-2023 de l'UA 3451, l'OBV du Chêne constate que le portrait présenté est incomplet et constitue un biais important dans la façon dont l'aménagement écosystémique est réalisé dans l'unité d'aménagement de la Seigneurie Joly.

Également, la section 6 en général décrit le portrait du territoire ciblé dans ce PAFIT, soit celui de la 3451. Toutefois, on remarque à plusieurs reprises dans le texte des références générales au Québec, à Chaudière-Appalaches, etc., sans toutefois rapporter ces informations au sujet principal, soit la 3451. Ceci porte souvent à confusion. S'il n'existe pas de données disponibles sur un thème en particulier, il est important de le mentionner et non de diluer le tout dans des généralités non applicables au cas présent.

Réponse du MFFP :

La réserve forestière de la rivière du Chêne a effectivement été mise en usage forestier « projet du milieu ». Toutefois, cette modification ne change pas les modalités d'intervention sur ce territoire puisque, dans un cas comme dans l'autre (réserve ou projet du milieu), le code d'impact sur la possibilité forestière est 01, soit aucune intervention forestière.

Pour ce qui est des informations spécifiques à l'UA 034-51, elles ne sont pas toujours disponibles ou diffusables et c'est pourquoi elles ne sont pas présentées. À titre d'exemple, pour les cas d'érosion, on ne peut diffuser l'information spécifique à l'UA 034-51 puisque, comme il n'y a qu'un seul intervenant, il serait automatiquement identifié. C'est pourquoi l'agglomération des données a été nécessaire. Dans la prochaine version du PAFIT, nous nous efforcerons d'apporter ces précisions quant à la confidentialité des données.

Autres commentaires :

Localisation de l'unité d'aménagement (UA), p.16

- Il est essentiel de localiser la Seigneurie Joly en indiquant les municipalités dont le territoire est compris dans celui de la Seigneurie Joly. C'est-à-dire : Leclercville,

Saint-Édouard-de-Lotbinière, Val-Alain et Saint-Janvier-de-Joly.

- Ajuster la carte (figure 1) en y mettant les limites municipales en question.
- Il n'est pas nécessaire de préciser les municipalités limitrophes.

Réponse du MFFP:

Les corrections ont été effectuées au texte et à la figure concernés.

Commentaire :

Territoire d'analyse de l'aménagement écosystémique (TAAE), tableau 1 et fig.3, p. 21-22

- Lors de rencontres de la TGIRT et du comité enjeux écologiques de la TGIRT, il a été mentionné à plusieurs reprises de la part de représentants du MFFP que la réserve forestière de la Seigneurie Joly passera en un mode de gestion « projets du milieu » dans sa totalité pour une durée de 5 ans sans coupes forestières. Toutefois, en regardant la carte présentée à la figure 3, l'OBV du Chêne constate que les limites de la réserve forestière telles qu'elles étaient présentées dans le PAFIT 2013-2018 ne correspondent pas à celles présentées dans le PAFIT 2018-2023 à la figure 3. Il manque certains secteurs au nord et au sud de la rivière du Chêne ainsi qu'au sud de la rivière Henri. Pouvez-vous expliquer ces différences?

Réponse du MFFP :

Il peut s'agir de l'utilisation d'une mauvaise couche ou encore d'une mauvaise compréhension du contenu à présenter sur cette carte qui, soulignons-le, présentait non seulement le projet du milieu de la rivière du Chêne, mais également toutes les entités territoriales où aucune coupe n'était permise pour les BGA. Pour la version finale du PAFIT, nous avons rétabli la situation.

Commentaire :

Concernant la figure 3 et le tableau 1 associé, il serait intéressant de détailler la carte en y indiquant les différents usages présentés dans le tableau.

Réponse du MFFP :

Le but de cette carte était de montrer une vue d'ensemble des entités territoriales où aucune intervention des bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA) n'était permise et où seules des coupes partielles par ces mêmes BGA étaient autorisées. Cette portion représente un peu plus de 25 % du territoire. Nous croyons que ce niveau de détail est suffisant au point de vue cartographique dans un PAFIT. Le fin détail de chaque catégorie est indiqué dans le tableau 1. Par ailleurs, il importe de souligner que ces informations sont en évolution constante.

Commentaire :

Dans le tableau 1, l'habitat d'espèces fauniques menacées ou vulnérables, dans ce cas-ci correspondant à l'habitat de la tortue des bois (1008 ha), devrait apparaître dans la section Production forestière avec contraintes particulières – ZAMI, au lieu de la section Exclusion à 100 % de la production forestière, puisque la coupe forestière est permise avec certaines restrictions.

Réponse du MFFP :

Les corrections suivantes ont été apportées au tableau 1 : La superficie de 1460 ha comprend l'habitat de la tortue des bois ainsi qu'une zone tampon. Dans cet habitat, aucune intervention forestière n'est permise entre le 31 mars et le 15 novembre, ce qui explique pourquoi la superficie avait été indiquée dans la section « exclusion à 100 % » du tableau 1. En dehors de ces dates, les interventions forestières sont possibles avec l'autorisation obligatoire du ministère (Direction de la gestion de la faune), et ce, selon des modalités particulières. Ainsi, la superficie totale de 1460 ha est maintenant inscrite dans la section « production forestière avec contraintes particulières ».

Commentaire :

Historique des traitements sylvicoles, p. 25

Pourquoi l'historique des traitements débute-t-il seulement en 2008, sachant qu'il y a exploitation de façon commerciale depuis les années 70-80? D'autres types de traitements (coupe par bandes par exemple) ont largement été réalisés dans la Seigneurie Joly

Réponse du MFFP :

Nous avons modifié le texte pour faire référence aux anciennes coupes réalisées sur ce territoire.

Commentaire :

Il serait intéressant pour la compréhension du lecteur de détailler davantage les explications du tableau 2. Par exemple, il serait intéressant d'ajouter pour quelles raisons il ne se fait pratiquement plus de coupe avec protection de la régénération et des sols à partir de 2013 et beaucoup de coupes de jardinage.

Réponse du MFFP :

Le texte a été bonifié pour expliquer certains écarts.

Commentaire :

Aires protégées et autres milieux sous protection, p. 31

Il est intéressant de mentionner le pourcentage d'aires protégées dans l'ensemble de la région de la Chaudière-Appalaches. Par contre, il serait nécessaire de présenter un tableau avec les superficies et éventuellement une carte démontrant les types d'aires protégées et leur localisation sur le territoire. Il est important que le lecteur puisse distinguer la part des aires protégées se retrouvant en bordure du fleuve Saint-Laurent (ex. : les aires de concentration d'oiseaux aquatiques) de celles se retrouvant en milieu forestier.

Réponse du MFFP :

Le PAFIT présente les objectifs d'aménagement durable des forêts ainsi que la stratégie d'aménagement forestier retenue pour assurer le respect des possibilités forestières et

atteindre ces objectifs. L'échelle de la planification tactique étant de nature stratégique, la description du territoire est présentée de manière générale dans ce document. De plus, la prise en compte de certains enjeux nécessite de considérer des portions de territoire sur lesquelles des activités d'aménagement forestier ne sont pas permises. Il peut alors s'agir notamment d'aires protégées, de refuges biologiques, de tenures publiques utilisées à d'autres fins que la production forestière, de pentes abruptes, de tenures privées. Ce territoire utilisé pour l'élaboration du PAFIT est le territoire d'analyse de l'aménagement écosystémique (TAAE) qui permet de suivre les enjeux écosystémiques. Ainsi, le total des exclusions à 100 % sans superpositions représente un peu plus de 25 % de la superficie du TAAE qui ne comprend pas l'aire protégée le long du St-Laurent (ACOA).

Commentaire :

Il serait également important de présenter ce pourcentage à l'échelle des UA et pour chacune d'elle.

Réponse du MFFP :

Le PAFIT n'a pas pour objectif de faire des comparaisons entre les UA concernant les aires protégées. Il ne constitue pas non plus un bilan régional de la Chaudière-Appalaches par rapport à ce sujet. Le lecteur peut toutefois consulter la carte interactive des aires protégées sur le site Web du MDDELCC s'il désire obtenir de telles informations.

- Dans la carte de la figure 9, il serait pertinent de détailler les types d'aires protégées ou projets d'aires protégées (EFE, refuge biologique, etc.).

Réponse du MFFP :

Le PAFIT a été modifié pour apporter plus de précision.

Commentaire :

- Il faudrait clarifier dans le texte que l'aire protégée de la tourbière de Villeroy est exclue de la 3451 et est seulement représentée à titre informatif. Cela peut porter à confusion.
-

Réponse du MFFP :

Pour éviter toute confusion, la tourbière de Villeroy a simplement été retirée de la cartographie.

Commentaire :

- En revanche, il serait justifié de présenter le projet de réserve de biodiversité dans l'UA 3451 (présenté par le MDDELCC et inspiré des propositions de la communauté locale). Même s'il ne pouvait être représenté de façon cartographique pour des raisons administratives, il devrait être mentionné dans le texte que ces projets existent.

Réponse du MFFP :

Comme il a été mentionné précédemment, les ministères impliqués dans ce processus travaillent de concert sur des territoires d'intérêt (TI) d'aires protégées et, par conséquent, il serait inapproprié d'inclure dans le PAFIT toute information à ce sujet puisque le processus est toujours en cours et que la conclusion n'est pas connue.

Commentaire :

Dans le texte de la page 31, il est mentionné que des sites naturels présents dans la Seigneurie Joly bénéficient d'une protection administrative complète. Est-il possible de détailler ce que veut dire cette protection hors réseau des aires protégées? Quelle est sa durée?

Réponse du MFFP :

Comme il est précisé à plusieurs endroits dans le PAFIT, notamment à la section 6.6.2 relative aux aires protégées, l'application d'une protection administrative signifie qu'aucune activité d'aménagement forestier n'est permise, bien qu'aucun outil légal ne soit existant pour en assurer la protection. Les MHI sont un bel exemple. Cependant, certains MHI incluent des chemins existants. Aussi, advenant qu'une réfection de chemin soit nécessaire, des exigences particulières s'appliqueront pour s'assurer de préserver le MHI. En ce qui concerne la durée des protections administratives, c'est la Direction de la gestion des forêts qui est responsable de la déterminer, et ce, selon le site visé. Dans le cas des MHI, la protection administrative s'appliquera aussi longtemps qu'ils ne seront pas considérés par le MDDELCC comme une catégorie officielle d'aire protégée.

Commentaire :

Est-ce qu'il y a actuellement des étangs vernaux de répertoriés dans la 3451? Sinon, dire qu'il y a un projet en cours (comité écologique de la TGIRT) qui permettra d'en identifier ou d'en faciliter l'identification.

Réponse du MFFP :

Le PAFIT a été bonifié dans ce sens.

Commentaire :

À la page 32, il est mentionné que « le travail à faire au MFFP consistera à identifier, puis à protéger un certain nombre de « milieux riverains d'intérêt » afin de combler cette lacune ». Il me semble qu'il s'agit d'une action prioritaire pour le MFFP considérant l'explication écrite dans le paragraphe précédent et les éléments de précision apportés à la page 71. À cet effet, il serait justifié de faire une fiche enjeu solution spécifique aux milieux riverains avec des objectifs et des cibles.

Réponse du MFFP :

Le travail est priorisé et sera amorcé au cours des prochains mois. À cet effet, un document interne (cahier 6.1) préparé par le MFFP présente les orientations ministérielles qui concernent à la fois le processus d'analyse de cet enjeu, la détermination des objectifs et des cibles ainsi que le choix des solutions à adopter.

Commentaire :

Espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées

- La page 34 parle de généralités à propos des EMVS, sans faire de lien avec la situation de la Seigneurie Joly. Nous retrouvons cette information seulement à partir de la page 72 du document. Il serait intéressant de mettre une note au lecteur d'aller consulter ces pages pour plus d'information sur le sujet.

Réponse du MFFP :

Le PAFIT a été bonifié dans ce sens.

Commentaire :

Dans la fiche 10 sur les EMVS, dans les mesures en vigueur ou proposées, il est mentionné notamment comme mesure de recenser et valider les nouveaux signalements. À notre connaissance, très peu d'inventaires exhaustifs, notamment sur les plantes forestières, les amphibiens/reptiles, les mammifères, etc., ont été réalisés jusqu'à présent dans la Seigneurie Joly. Il serait nécessaire, afin de faire une planification d'aménagement écosystémique juste, d'obtenir ces données avant d'intervenir sur le territoire. À cet effet, le MFFP pourrait entreprendre des inventaires spécifiques ou en donner le mandat à un tiers.

Réponse du MFFP :

Si la TLGIRT décide d'approfondir des connaissances pour répondre à un enjeu local qu'elle a soulevé en lien avec la planification forestière, elle a accès, par l'intermédiaire de son budget de fonctionnement, à un programme d'acquisition de connaissances.

Commentaire :

À notre grande surprise, on ne retrouve aucune section sur les espèces exotiques envahissantes dans le document. Par ailleurs, il est reconnu que les EEE constituent une importante problématique. Le roseau commun est d'ailleurs très présent en bordure des chemins dans la Seigneurie Joly et sa présence est en augmentation. Cette plante gagne même du chemin dans les milieux ouverts après coupe. Il faudrait que le MFFP s'intéresse à ce dossier et propose des mesures de prévention ou correctives dans certains cas.

Réponse du MFFP :

Le PAFIT a été bonifié afin d'inclure des détails concernant les espèces exotiques envahissantes.

Commentaire :

Ressources récréatives et touristiques

Il est important d'ajouter le sentier de la rivière du Chêne, secteur des Trois-Fourches.

Réponse du MFFP :

Cet ajout a été fait dans la version finale du PAFIT.

Commentaire :

Réseau hydrographique

L'OBV du Chêne constate que trop peu d'information est présentée dans cette section. Il est primordial de donner plus d'informations sur les rivières, le contexte géomorphologique dans lequel elles coulent, le type d'alluvions, la précarité des berges, le fait que ce sont des rivières à grands méandres, des données sur la qualité de l'eau, etc. L'ensemble de ces informations est disponible dans le Plan directeur de l'eau de l'OBV du Chêne. La considération de ces données dans l'aménagement écosystémique permettra de comprendre la grande fragilité des berges des rivières de ce territoire et par le fait même l'importance d'une bande riveraine élargie pour leur maintien. L'apport de sédiments dans les cours d'eau a de grandes conséquences sur la qualité de l'eau et celle des habitats de la faune aquatique. L'achigan à petite bouche et l'omble de fontaine, deux espèces présentes dans la Seigneurie Joly, ont besoin de sites de fraie sans sédiments fins. Le PAFIT ne suggère pas une prise en compte adéquate de ces considérations. Il faut savoir que ces espèces, particulièrement l'achigan à petite bouche, sont d'un grand intérêt pour la pêche sportive dans la région.

Réponse du MFFP :

Les inventaires aquatiques réalisés indiquent effectivement la présence de nombreuses espèces de poissons, notamment l'omble de fontaine et l'achigan à petite bouche, deux espèces d'intérêt pour la pêche. On y trouve quelques frayères à omble de fontaine ainsi que des aires d'alevinage de l'achigan à petite bouche, ce qui laisse supposer la présence de frayères pour cette dernière aussi. À cet effet, les frayères connues sont cartographiées et font l'objet d'une protection sur une bande de 20 m sur 100 m de part et d'autre de la frayère. Aucune récolte forestière ne peut être réalisée dans cette bande. De plus, aucune nouvelle traverse de cours d'eau ne peut être réalisée sur 100 m en amont de la frayère. À noter que dans l'UA 034-51 les activités de récolte forestière consistent uniquement en des coupes partielles et celles-ci sont entièrement réalisées en hiver, en utilisant des chemins sans mise en forme et des structures de traverse de cours d'eau temporaires. Compte tenu de la stratégie de récolte, le potentiel d'impact de la récolte forestière sur le milieu aquatique

contenu dans cette UA est donc peu probable. Les impacts sur le milieu aquatique seraient ici surtout liés aux usages (ex. : agriculture, réseau de routes) sur les terres privées et municipalisées localisées en amont du bassin versant. Localement, le vieux réseau de chemins peut avoir des impacts sur la libre circulation du poisson et sur le drainage naturel du milieu (ex. : vieux ponceau de drainage connecté au réseau hydrographique). À la suite de votre commentaire, la section sur l'enjeu lié aux espèces nécessitant une attention particulière pour assurer leur maintien (7.1.1.6) a été bonifiée.

Commentaire :

Également, la cartographie du réseau hydrographique est incomplète. En observant l'étendue du réseau hydrographique à l'extérieur des limites de la Seigneurie Joly, on constate que ce réseau est beaucoup plus dense qu'à l'intérieur de celle-ci. On peut s'attendre au fait que certains cours d'eau pourraient ne pas être identifiés. Il est d'ailleurs possible d'observer des coupes prévues dans des secteurs où les données du LIDAR montrent la présence d'un cours d'eau potentiel. L'OBV du Chêne se questionne et est préoccupé par les activités forestières dans un milieu où les connaissances sur le réseau hydrographique semblent limitées. Malgré le fait que les cours d'eau seront identifiés sur le terrain avant les coupes, il serait judicieux d'acquérir davantage de connaissances à ce sujet en amont afin de mieux planifier les secteurs de coupes.

Réponse du MFFP :

Comme vous le mentionnez, préalablement à toutes nos interventions, des inventaires terrain permettent d'identifier les cours d'eau permanents et intermittents et de leur appliquer les modalités d'intervention contenues dans le RADF. Bien que nous soyons conscients de certaines lacunes relatives à la cartographie du réseau hydrographique dans l'UA 034-51, nous croyons que l'approche terrain demeure la meilleure garantie de protection des cours d'eau. Toutefois, nous demeurons ouverts à améliorer nos données cartographiques de l'hydrologie de ce secteur dès que celles-ci seront disponibles.

Commentaire :

6.6.8 Réseau routier

- Montrer l'étendue complète des chemins sur la carte.

Réponse du MFFP :

La cartographie des chemins de l'UA 034-51 a été améliorée dans la version finale du PAFIT.

Commentaire :

Qu'arrive-t-il des chemins une fois que les coupes ont été réalisées? Qui les entretient? Sont-ils abandonnés? Les lieux ne devraient-ils pas être remis en état? Il serait important que ce point soit détaillé dans le PAFIT. Les chemins forestiers sont une source de sédiments d'importance dans les cours d'eau. Également, un mauvais état des ponceaux peut devenir un frein à la libre circulation du poisson en général. À cet effet, la fiche enjeu/solution présente des données d'érosion par ponceau à l'échelle de la Chaudière-

Appalaches seulement. Il est primordial de présenter ces données à l'échelle de la 3451. Le contexte géomorphologique est complètement différent entre l'UA 3571 et celui de la Seigneurie Joly. La présentation de ces données à l'échelle de la Chaudière-Appalaches n'est d'aucune utilité.

Réponse du MFFP :

Dans l'UA 034-51, le réseau de chemins de pénétration est pratiquement complété. Seuls des chemins d'hiver sont désormais construits, ce qui veut dire beaucoup moins de perte de superficie productive et une occupation rapide de ces espaces par la végétation. Ces mêmes chemins bénéficient également à de multiples utilisateurs, que ce soit des chasseurs, des trappeurs, des pêcheurs, des sociétés minières ou d'autres entreprises forestières. Ainsi, ils servent d'accès au territoire public pour diverses activités ayant des retombées économiques importantes pour les régions du Québec. Ces infrastructures routières sont essentielles pour assurer la protection des forêts ainsi que pour effectuer des interventions en cas d'urgence. Les travaux de voirie en milieu forestier reposent sur le principe de l'utilisateur-payeur. Toutefois, la construction des chemins incombe fortement à l'industrie forestière, ce qui représente, pour elle, des coûts importants. Dans un souci d'équité entre les différents utilisateurs de chemins donnant accès aux terres du domaine de l'État, le gouvernement du Québec a mis en place un programme de remboursement des coûts de construction, d'amélioration et de réfection des chemins d'accès au milieu forestier. Ce programme vise entre autres à maintenir et à améliorer le réseau actuel afin qu'il soit sécuritaire pour les divers utilisateurs. Dans ce contexte, les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement, les acheteurs de bois sur le marché libre et les détenteurs de permis de récolte de bois aux fins de l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois peuvent bénéficier de ce programme de remboursement. De plus, il est possible de fermer des chemins sur terres publiques et un guide en ce sens est disponible. La référence au guide a été indiquée dans le PAFIT. Pour ce qui est des données sur l'érosion, la réponse a été donnée dans une de vos questions précédentes.

Commentaire :

La principale raison présentée dans la fiche enjeu/solution sur les cas d'érosion est la mauvaise application sur le terrain des normes du RNI. L'OBV du Chêne s'attend à des mesures plus coercitives comme mesures de correction à ce problème. La fiche donne l'impression que le problème va se poursuivre malgré que le RNI devienne le RADF. Doit avoir plus de suivi des chantiers n'apparaît pas clairement dans la fiche. Cela devrait faire l'objet d'un objectif.

Réponse du MFFP :

Les données des inventaires terrain effectués sur les cas d'érosion des années 2002 à 2009 ont permis de bonifier la réglementation afin de tenir compte des situations non couvertes par le RNI. Les cas d'érosion ne sont pas toujours dus au non-respect d'un règlement. En effet, plusieurs cas d'érosion sont engendrés par des causes sur lesquelles nous n'avons pas de contrôle (Act of God, pluie torrentielle, gel-dégel, etc.). Le contrôle de l'érosion du réseau routier forestier et de l'apport subséquent de sédiments dans le milieu aquatique est assuré en

totalité au niveau provincial, par l'application et le respect des mesures du RADF s'y rapportant. Les suivis de chantiers sont réalisés périodiquement au cours de la saison d'opération conformément aux exigences de notre système de gestion environnementale (ISO 14 001). De plus, le réseau de chemins de pénétration en forêt étant pratiquement complété, seuls des chemins d'hiver sont désormais construits, ce qui limite considérablement les risques d'érosion et conséquemment la sédimentation dans les cours d'eau (utilisation de structures amovibles pour les traverses). Comparativement à 2002, le contexte a largement évolué. Ainsi, avec l'entrée en vigueur du nouveau régime forestier, du Règlement sur l'aménagement durable des forêts et de la certification ISO 14 001 que détient le MFFP, la maîtrise de cet aspect environnemental est assurée.

Commentaire :

Enjeu lié à la structure d'âge des forêts

La fiche enjeu/solution de la page 47 sur les vieilles forêts avance que la cible est 100 % atteinte en ce qui concerne les vieilles forêts présentes sur le territoire de la 3451. Aucune mesure de restauration n'est donc nécessaire. Qu'en est-il des mesures de conservation? Les données de vieilles forêts ne sont pas présentées spatialement sur le territoire. Sachant qu'une majorité de celles-ci se retrouve, entre autres, dans l'ancienne réserve forestière de la vallée de la rivière du Chêne et que cette dernière sera maintenant comprise dans le calcul de la possibilité forestière, une certaine menace pèse sur celles-ci à l'avenir. Selon des informations transmises lors de rencontres de la TGIRT, il semble que « l'ancienne réserve forestière » soit en projet du milieu pour les 5 prochaines années et donc non planifiée dans des secteurs de coupes. Cette information devrait apparaître dans le PAFIT afin de montrer le réel intérêt du MFFP pour le maintien des vieilles forêts à long terme. Le doute plane à cet effet puisque la TGIRT a recommandé à l'unanimité de protéger 17 km² de vieilles forêts en Chaudière- Appalaches pour 25 ans et que le MFFP a refusé de considérer cette recommandation. Trois MRC ont d'ailleurs appuyé cette recommandation de la TGIRT, dont la MRC de Lotbinière.

Réponse du MFFP :

L'ancienne réserve forestière du Chêne est toujours exclue du calcul de la possibilité forestière en 2018-2023. En effet, cette réserve ne faisait pas l'objet du calcul en 2013-2018 et c'est encore le cas puisque le même calcul a été reconduit pour 2018-2023. Pour ce qui est des témoins écologiques déterminés par le CRECA et entérinés par trois MRC, le MFFP a consenti à les convertir en îlots de vieillissement pour une durée de cinq ans (jusqu'en 2023). Aucune intervention forestière n'y sera effectuée jusqu'en 2023.

Commentaire :

- L'OBV du Chêne souhaite des engagements plus fermes de la part du MFFP présentés dans ce PAFIT.

Réponse du MFFP :

Le maintien des îlots de vieillissement en fonction des données du CRECA, le maintien du code d'impact 01 (aucune intervention forestière) pour l'ancienne réserve forestière de la rivière du Chêne et l'apport de notre travail de terrain pour la validation de nouveaux écosystèmes forestiers exceptionnels (forêts anciennes) constituent un engagement non négligeable du MFFP pour la conservation des vieilles forêts.

Commentaire :

Enjeu lié aux milieux humides et riverains

- Peut-on localiser les milieux humides identifiés sur une carte?

Réponse du MFFP:

Voir la carte à cet effet dans le PAFIT.

- Serait-il possible de mettre la méthodologie d'identification des milieux humides en annexe? Il existe d'autres cartographies des milieux humides couvrant ce territoire (milieux humides de la MRC de Lotbinière). Il serait intéressant de comparer les différentes cartographies.

Réponse du MFFP :

Le PAFIT constituant en soi un document général, il n'a pas été jugé pertinent d'inclure le détail de la méthode. Le lecteur peut toutefois obtenir davantage de détails sur la méthodologie dans le document de soutien au PAFIT ainsi que dans le cahier 6.2 sur les enjeux relatifs aux milieux humides rendu disponible sur demande au bureau régional du MFFP. Enfin, la comparaison de différentes cartographies de milieux humides ne s'est pas avérée nécessaire dans le cadre du travail d'identification des MHI puisque l'outil géomatique conçu par le bureau régional répondait au besoin.

Commentaire :

- Peut-on inscrire la composition végétale des MHI identifiés (types écologiques)?

Réponse du MFFP :

L'outil conçu pour ce travail de reconnaissance des MHI générerait tous les milieux humides couvrant chaque UA ainsi que la région administrative en utilisant les bases de données du Ministère pour faire apparaître, notamment, les 26 types écologiques et 4 codes terrain spécifiés au cahier 6.2 et reconnus comme des catégories de milieux humides. Les MHI sont donc composés de plusieurs types écologiques, mais également d'autres caractéristiques qui ont été associées aux milieux humides. Il n'a donc pas été jugé pertinent d'inscrire un tel niveau de détail dans le PAFIT pour la compréhension du sujet.

Commentaire :

- Il est mentionné qu'un travail de cartographie et d'analyse pourrait être poursuivi en

ce qui a trait aux milieux humides isolés rares. Pourquoi cette proposition n'apparaît-elle pas dans la fiche enjeu/solution sur les milieux humides et riverains?

Réponse du MFFP :

Précisons d'abord que cette recherche de MHI isolés concerne uniquement l'UA 035-71 étant donné que deux MHI sur trois dans l'UA 034-51 sont isolés. De plus, les cibles relatives aux MHI étant déjà atteintes, une recherche ponctuelle de MHI isolés pourrait s'effectuer en vue de bonifier le travail déjà réalisé et d'y inclure davantage de ce groupe de MHI à ceux actuellement protégés. Le travail s'effectuera selon les opportunités qui seront acceptables par rapport à la gestion forestière à faire sur ce territoire. Pour ces raisons, il n'a donc pas été jugé pertinent d'inclure cette action complémentaire dans la fiche enjeu-solution.

Commentaire :

- Aucun étang vernal ou permanent n'est identifié dans la Seigneurie Joly jusqu'à présent. Serait-il possible de poursuivre l'acquisition de connaissances à ce sujet et que cela apparaisse dans la fiche enjeu/solution?

Réponse du MFFP :

Ceci a été inscrit dans la fiche enjeu-solution.

Commentaire :

- Retirer l'information relative à la 3571 dans la fiche enjeu/solution.

Réponse du MFFP :

Les fiches enjeu-solution ont d'abord été produites sur la base des problématiques propres aux UA de la région de la Chaudière-Appalaches. Pour les PAFIT, nous essayons toujours d'ajuster les fiches par rapport à l'UA concernée et le cas que vous mentionnez a été un oubli.

Commentaire :

- Il est très intéressant que le MFFP désire protéger des milieux riverains d'intérêt. Il serait ainsi pertinent de créer une fiche enjeu/solution sur les MRI permettant de mettre des objectifs, cibles et mesures à suivre au cours des 5 prochaines années dans ce dossier.

Réponse du MFFP :

Une fiche sera préparée sur ce sujet lorsque le travail aura commencé concernant les MRI. Bien que cette fiche ne soit pas incluse dans le PAFIT 2018-2023, les solutions retenues (ex. : protection des MRI identifiés) seront mises en œuvre dès leur réalisation, soit au cours de la période 2018-2023.

Commentaire :

Espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées

- Dans la fiche EMVS, inclure dans les objectifs : acquisition de connaissances sur

les espèces floristiques et sur les amphibiens reptiles. Aucun inventaire exhaustif n'a été réalisé concernant ces groupes d'espèces.

Réponse du MFFP :

Si la TLGIRT décide d'approfondir des connaissances pour répondre à un enjeu local qu'elle a soulevé en lien avec la planification forestière, elle a accès, par l'intermédiaire de son budget de fonctionnement, à un programme d'acquisition de connaissances.

De plus, avec son système de gestion environnementale, le secteur des opérations régionales s'est doté d'un outil de communication qui peut être utilisé par le public pour signaler de nouvelles espèces, des espèces menacées ou toute nouvelle donnée qu'il voudrait transmettre au MFFP. Le lien pour obtenir la fiche de signalement est le suivant :

ftp://ftp.mrnf.gouv.qc.ca/Public/DGR_03/inv_for/UG31/Genest/Annexe3_Fiche_signalement/F_O_443_0312_Fiche_signalement.pdf

Commentaire :

7.1.1.8 Orniérage

Il est mentionné dans le texte à la page 86 que l'orniérage pourrait constituer un problème préoccupant en Chaudière-Appalaches, particulièrement dans la 3451. Ce problème est effectivement préoccupant à certains endroits dans la Seigneurie Joly, malgré que les coupes soient réalisées à l'hiver tel qu'il est proposé dans la fiche enjeu/solution. Il serait justifié que des mesures de précaution supplémentaires soient envisagées dans le cas de la 3451 et apparaissent dans la fiche enjeu/solution.

Réponse du MFFP :

Comme vous le mentionnez, nos coupes sont réalisées en hiver à 100 %, ce qui diminue énormément les risques d'orniérage. Nous croyons également que l'utilisation d'abatteuses multifonctionnelles, qui laissent les branches au sol, est de nature à diminuer les risques d'orniérage. Nous considérons que les solutions mises de l'avant sont efficaces et que des mesures de protection supplémentaires ne sont pas requises.

Annexe 9

Monsieur Yvan Croteau
Corporation de la protection forestière de Beauce-Etchemin
yvan.croteau@gmail.com

Commentaire :

À la page 43 du document de l'UA 035-71 et la page 40 du document de l'UA 034-51, on ne tient pas compte de **l'impact des stratégies d'aménagement sur le réseau hydrique**. Pourtant, cet enjeu est soulevé par le défi 2 de la SADF, « un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes », et le défi 5, « des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques et qui s'y adaptent ».

Réponse du MFFP :

Les éléments présentés dans les pages 40 et 43 des PAFIT 034-51 et 035-71 sont une description très globale du réseau hydrographique de ces deux unités d'aménagement. Nous sommes conscients des lacunes dans la cartographie du réseau hydrographique dans l'UA 034-51. Nous sommes en attente d'une nouvelle cartographie qui sera réalisée au cours des prochaines années (à partir des données du LIDAR). Les données du réseau hydrographique obtenues de la MRC de Lotbinière ne sont pas diffusées par cet organisme pour le moment (en validation). Nous avons interprété votre référence aux stratégies d'aménagement comme étant plutôt les interventions forestières. Ainsi, en ce qui concerne les impacts des interventions forestières sur le réseau hydrique, les enjeux soulevés sont traités dans la section 7 du PAFIT 2018-2023, notamment ceux liés à la qualité de l'eau et aux milieux humides et riverains. Vous pourrez aussi constater que la section 6.4.2 sur l'historique des traitements sylvicoles a été bonifiée à cet effet.

Commentaire :

De plus, la recommandation 1 du rapport du Vérificateur général (audit printemps 2017) demande au MFFP de « Définir des indicateurs et des cibles qui précisent les objectifs de la Stratégie d'aménagement durable des forêts et qui permettent de mesurer l'atteinte de ceux-ci ». Or, les milieux humides de la région de Chaudière-Appalaches sont extrêmement rares et le réseau d'aires protégées couvre à peine 3 % du territoire. **Nous demandons au MFFP de faire la démonstration que les stratégies d'aménagement sont conformes à la capacité du régime hydrique présent et plus particulièrement qu'ils tiennent compte de la capacité des bassins versants affectés par les activités forestières (chemins (construction et restauration), coupes totales et partielles, travaux de préparation de terrain et reboisement).**

Réponse du MFFP :

Une section complète du PAFIT porte sur les avancées qui ont été réalisées concernant la préservation des milieux humides. Un travail minutieux a été effectué pour chaque UA afin

d'identifier les milieux humides en raréfaction pour pouvoir les sauvegarder. Ces milieux humides d'intérêt (MHI) bénéficient maintenant d'une protection intégrale relativement aux activités d'aménagement forestier. Ce travail a été mené avec l'objectif de définir des cibles à atteindre et également avec le souci d'une répartition équilibrée de ces milieux à conserver par rapport au territoire de l'UA et aux autres éléments de conservation déjà présents. Plus de détails sont aussi présentés dans le document de soutien au PAFIT. Ce document est disponible auprès de la direction régionale du MFFP.

Concernant les aires protégées, une explication plus spécifique pour cette région est de mise. La situation des aires de conservation sur le territoire de la Chaudière-Appalaches est particulière par rapport à d'autres régions. Globalement, cette région administrative comprend une superficie totale de 16 127 km². La superficie constituée de terres publiques occupe 2 460 km², soit 15 % du territoire de cette région administrative. Par ailleurs, uniquement pour les terres publiques de cette région, une surface totale de près de 400 km² bénéficie actuellement d'un statut de conservation selon le registre des aires protégées (RAP). Conséquemment, 16 % du territoire public de la Chaudière-Appalaches est déjà en aires protégées. De plus, comme cela a été précisé dans le PAFIT, il faut ajouter aux aires protégées inscrites au RAP toutes les autres superficies forestières qui bénéficient également d'une protection administrative par le MFFP pour répondre aux enjeux d'écologiques et au maintien de la biodiversité.

Commentaire :

De plus, dans le rapport *Intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré*, PARTIE I – ANALYSE DES ENJEUX (Ministère des Ressources naturelles, Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers, Québec, décembre 2013, 29 p.), à la page 2 du document le ministère a retenu plusieurs enjeux dont « L'altération des fonctions écologiques remplies par les milieux humides et riverains ». Or, dans les deux PAFIT des UA 035-71 et 034-51, il n'en est fait aucune mention et aucune évaluation. **Nous demandons au MFFP de présenter dans le chapitre sur le réseau hydrique une description des paramètres significatifs et d'établir des critères, indicateurs et des cibles assurant la protection des milieux humides.**

Réponse du MFFP :

La réglementation québécoise assure une protection de base aux milieux humides, riverains et aquatiques qui sont situés dans des territoires forestiers sous aménagement. Les interventions sont interdites dans les milieux humides non boisés (marais, aulnaies, tourbières ouvertes) ainsi que dans le lit des cours d'eau et des lacs. De plus, le maintien d'une lisière boisée de 20 m de largeur est exigé en bordure des composantes du réseau hydrographique (lacs et cours d'eau permanents) ainsi que des milieux dénudés humides (marais, marécages et certaines tourbières). Dans le nouveau Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF), la protection accordée à certains habitats fauniques réglementés (aires de concentration d'oiseaux aquatiques, héronnières, habitat du rat musqué, vasières, aire de confinement du cerf de Virginie) est maintenue. De plus, une protection est accordée à certains types de forêts humides (nouvelle mesure proposée pour les marécages arborescents

riverains). Enfin, l'orniérage des parterres de coupe et le drainage des sols hydromorphes sont désormais plus sévèrement contrôlés.

Comme vous le signalez, l'enjeu qui concerne l'altération des fonctions écologiques remplies par les milieux humides et riverains est mentionné à la page 2 du guide d'intégration des enjeux écologiques dans les PAFI. Il est aussi détaillé dans la section 5 du même document dans laquelle on précise que l'analyse proposée vise surtout à accorder, là où cela est nécessaire, une **protection complémentaire à ces milieux importants** et à **répondre aux enjeux de conservation les plus urgents**. Dans les PAFIT des UA 034-51 et 035-71, on présente le résultat de cet exercice dans la section 7 – Objectifs d'aménagement forestier, soit les grands milieux humides et les milieux humides d'intérêt qui font l'objet d'une protection. Pour ce qui est des milieux riverains, comme le précisent les PAFIT des UA de Chaudière-Appalaches, l'analyse et l'identification de ces milieux à des fins de protection sont en cours.

Nous demandons au MFFP de montrer dans quelles mesures chacune des stratégies d'aménagement proposées couvre les six défis de la Stratégie d'aménagement durable des forêts. Or, pour le **défi 5, « des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques et qui s'y adaptent »**, il n'y a aucune indication malgré le fait que cet enjeu a été porté à la connaissance du ministère depuis 2008, que le fédéral interpelle les provinces sur cette question et que le MFFP a lui-même participé à l'élaboration du document *Changements climatiques et aménagement forestier durable au Canada : guide d'évaluation de la vulnérabilité et d'intégration des mesures d'adaptation dans le processus décisionnel* (J.E. Edwards, C. Pearce, A.E. Ogden et T.B. Williamson, 2015) et en déléguant les personnes suivantes du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec : Michel Campagna, Hélène, Falardeau, Héloïse Le Goff et Frank Muessenberger.

Réponse du MFFP :

Parmi les impacts anticipés pour le Québec au cours des prochaines décennies, on peut souligner l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements extrêmes dans le sud (inondations, pluies intenses, sécheresses) ainsi que des changements dans la fréquence des épidémies de ravageurs et des feux de forêt. Les changements climatiques pourraient modifier considérablement la composition, la structure et le fonctionnement des écosystèmes forestiers, principalement pour les essences se trouvant près de la limite sud de leur aire de distribution. Les risques de mésadaptation des arbres à ces nouvelles conditions climatiques sont plus importants dans le sud du Québec⁴. La mésadaptation peut se traduire par un ralentissement de la croissance, un dépérissement, une mortalité et/ou des difficultés de régénération, etc.

Face à cette situation, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) doit élaborer et mettre en œuvre un processus d'évaluation des vulnérabilités écologiques et des risques liés à la gestion forestière. L'objectif est de mettre en œuvre un processus d'adaptation pour assurer une gestion et un aménagement responsables des forêts qui tiennent compte des meilleures connaissances disponibles.

⁴ PERIE et DE BLOIS (2015).

En vertu du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020, le MFFP a la responsabilité d'évaluer la vulnérabilité des forêts et des activités forestières aux changements climatiques. Dans le cadre du Plan d'action du gouvernement du Québec 2015-2018, le secteur des forêts compte parmi ses objectifs d'intégrer une approche de gestion des risques relatifs aux perturbations naturelles et aux changements climatiques dans l'aménagement des forêts. Plus spécifiquement, il doit voir à l'élaboration d'un plan d'action sectoriel pour la prise en compte des enjeux liés aux changements climatiques dans l'aménagement des forêts.

En 2015, le Ministère a ainsi mis en place un comité d'adaptation aux changements climatiques. Les travaux de ce comité ont mené à l'élaboration d'un plan d'action sectoriel pour la prise en compte des enjeux liés à ces changements dans l'aménagement des forêts. Celui-ci permettra de définir la stratégie d'adaptation des forêts aux changements climatiques prévue pour mars 2020. Cette stratégie permettra de considérer les risques appréhendés pour les forêts et de profiter d'éventuels bénéfices découlant des nouvelles conditions climatiques qui prévaudront sur le territoire québécois. Elle abordera également les liens entre l'adaptation et l'atténuation afin de bien tirer profit des synergies et d'éviter les conflits entre les deux objectifs. La stratégie proposera l'intégration progressive de mesures d'adaptation dans les PAFIT à partir de 2023-2028.

Les objectifs du comité d'adaptation aux changements climatiques sont les suivants :

- Développer une vision commune des effets appréhendés des changements climatiques sur les forêts;
- Coordonner les actions ministérielles relatives à leur aménagement tout en assurant l'arrimage des efforts en matière d'adaptation aux changements climatiques;
- Déterminer les enjeux d'aménagement des forêts en se basant sur des analyses de vulnérabilité;
- Proposer le développement et la diffusion d'outils (ex. : outil de prévision de l'occurrence des accidents de régénération, modèle d'habitat des arbres, outil de gestion des provenances génétiques);
- Élaborer des recommandations sur l'aménagement forestier en vue de les intégrer dans la planification forestière et les opérations forestières.

Déjà, plusieurs actions menées par des instances ministérielles ou organismes partenaires sont en cours pour favoriser une meilleure compréhension des impacts des changements climatiques sur nos forêts et sur les services qu'elles rendent à notre société. En voici quelques exemples :

→ ***Effets des changements climatiques sur l'habitat des arbres au Québec***

Dans le cadre des plans d'action du Québec sur les changements climatiques 2006-2012 et 2013-2020, la Direction de la recherche forestière a entrepris des travaux scientifiques pour évaluer l'effet de ces changements sur la répartition possible des conditions d'habitats favorables aux arbres. L'approche utilisée dans cette étude combine des modèles d'habitat et des projections climatiques pour la fin du 21^e siècle.

Pour plus d'information :

<http://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/impact-des-changements-climatiques/>

→ **Aménagement écosystémique**

L'évaluation de la mise en œuvre de l'aménagement écosystémique, qui vise le maintien d'attributs et de processus écologiques naturels clé, a été réalisée par le Comité d'experts sur l'aménagement écosystémique des forêts et les changements climatiques (2017). Il est ainsi démontré que divers moyens mis de l'avant par l'aménagement écosystémique favorisent la capacité de la forêt à résister aux changements et permettent aux forêts d'être plus résilientes face aux perturbations à venir. Ces forêts devraient être en mesure de mieux s'adapter lorsque les transitions écologiques deviendront inévitables. Dans certains cas, il faudra envisager de nouveaux moyens pour faire face à de nouveaux enjeux, comme c'est le cas pour la composition végétale qui pourrait changer dans les prochaines décennies.

Pour plus d'information :

<http://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/lamenagement-ecosystemique-au-coeur-de-la-gestion-des-forets/>

Commentaire :

Pour le **défi 2, « un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes »**, puisque les PAFIT ne sont pas soumis à des évaluations environnementales indépendantes et que le MFFP n'intègre pas les analyses des précédents PAFIT, il est impossible de juger de leurs conformités au regard de la LADTF, mais aussi de la Loi sur le développement durable.

Réponse du MFFP :

Les PAFIT 2018-2023 de la région de Chaudière-Appalaches présentent, dans la section 8 sur la stratégie d'aménagement forestier, le bilan des objectifs, indicateurs et cibles retenus pour la période 2013-2018. Ce bilan a été pris en compte lors du traitement des enjeux écosystémiques pour la période 2018-2023. Comme l'exige la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, les objectifs de la SADF feront l'objet d'une reddition de comptes qui sera incluse dans le Bilan quinquennal de l'aménagement durable des forêts. Ce dernier, couvrant

la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2018, sera déposé à l'Assemblée nationale en décembre 2020.

Commentaire :

Pour le **défi 3**, « **un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées** », comme le Vérificateur général le mentionne, les traitements sylvicoles retenus sont essentiellement réservés pour la filière bois alors que les PFNL et les autres biens et services écologiques ne sont pas considérés hormis quelques faibles initiatives gagnées via les TGIRT. Nous demandons au MFFP de rendre conformes les PAFIT à la loi sur l'ADTF et la SADF.

Réponse du MFFP :

Effectivement, c'est par l'intermédiaire des TLGIRT que des mesures d'harmonisation des usages portant sur les produits forestiers non ligneux sont recommandées au MFFP afin qu'elles soient inscrites dans les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels. De plus, le Ministère encourage le développement d'entreprises spécialisées dans la mise en valeur de produits forestiers non ligneux, entre autres en favorisant la cohérence des politiques, des programmes, des décisions et des actions des ministères et des partenaires touchés par la question de ces produits. Les PAFIT sont conformes à la LADTF et mettent en œuvre de façon progressive la SADF.

La **gestion intégrée** des ressources et du territoire est un concept flou dans les PAFIT. Or, cet enjeu fait partie des défis de la SADF. Nous demandons au MFFP d'ajouter un chapitre pour expliquer la méthodologie technique pour parvenir à un véritable aménagement forestier intégré. Ce que nous observons, c'est seulement un aménagement forestier intégré pour la filière bois alors qu'aucune mention sur l'utilisation multiressources du territoire n'a été évaluée globalement.

Réponse du MFFP :

Le ministre a la responsabilité d'élaborer la planification forestière, en collaboration avec la table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT), cette dernière étant l'outil privilégié par le Ministère pour mettre en œuvre la gestion intégrée des ressources et du territoire. La TLGIRT assure un processus de concertation entre les participants afin de formuler des recommandations à soumettre au ministre, dans le cadre de l'élaboration des PAFI. Ce processus réunit les personnes et organismes concernés par les activités d'aménagement forestier pour chaque unité d'aménagement ou regroupement d'unités d'aménagement. Ce processus continu de concertation facilite la prise en compte par le Ministère des intérêts et des préoccupations des participants à la TLGIRT, dès le début de la planification forestière et tout au long de celle-ci. La prise en compte des recommandations de la TLGIRT par le Ministère ne signifie pas qu'il les intègre systématiquement dans les PAFI. Pour plus de détails concernant ce processus, nous vous invitons à consulter le *Guide de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire : son rôle et son apport dans l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré*, disponible sur le site Internet du MFFP.

Commentaire :

Nous vous invitons à revoir les propositions faites dans votre document sur l'aménagement écosystémique qui propose une démarche d'évaluation à priori des contraintes et potentiels du territoire pour identifier les meilleures stratégies d'aménagement forestier intégré. Ainsi, les cibles écologiques devraient être déterminées au préalable des considérations sociales, culturelles et économiques. « Le principal objectif de l'AFE, qui est de préserver la diversité biologique et l'intégrité des écosystèmes, implique que les cibles écologiques doivent être déterminées au préalable afin de s'assurer que la santé des écosystèmes ne soit pas compromise. Les considérations sociales, culturelles et économiques doivent être intégrées par la suite lorsque vient le temps d'établir les stratégies d'aménagement et la planification opérationnelle. » (Vaillancourt, M.-A., Gauthier, S., Kneeshaw, D. et Bergeron, Y. (2009). *Mise en œuvre de l'aménagement écosystémique en forêt boréale : exemples provenant de l'est du Canada*. Traduit de l'anglais, titre original : *Implementation of ecosystem management in boreal forests: examples from eastern Canada*. Réseau de gestion durable des forêts, Edmonton, Alberta, 45 p.)

Réponse du MFFP :

Nous avons considéré les contraintes et les potentiels du territoire pour l'élaboration de la stratégie d'aménagement écosystémique. À cet égard, seules des coupes partielles sont considérées dans l'UA 034-51, notamment en raison de la montée de la nappe phréatique. Seuls des chemins d'hiver seront construits à l'avenir afin de diminuer les impacts sur le milieu hydrique. De plus, plusieurs vieilles forêts ont été préservées dans l'ancienne réserve forestière de la rivière du Chêne ou ailleurs sur le territoire. Ces quelques exemples tendent à démontrer que nous avons tenu compte des particularités de l'UA 034-51 dans l'élaboration de notre stratégie d'aménagement.

Commentaire :

Au niveau des changements climatiques, dans les PAFIT nous vous invitons à introduire l'enjeu soulevé par vos experts : « Pour mieux aider les écosystèmes à faire face à l'ampleur des changements anticipés, des chercheurs envisagent le renforcement de la résilience et de la capacité d'adaptation des forêts par des choix d'aménagement et des actions sylvicoles. Par exemple, la caractérisation des essences selon leur rôle fonctionnel dans l'écosystème et selon leurs réponses face aux différents stress appréhendés fournit des pistes pour orienter des choix d'aménagement et bonifier l'approche d'aménagement écosystémique actuelle. » (COMITÉ D'EXPERTS SUR L'AMÉNAGEMENT ÉCOSYSTÉMIQUE DES FORÊTS ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2017). *L'aménagement écosystémique des forêts dans le contexte des changements climatiques – Rapport du comité d'experts*, Québec, 29 p.)

Réponse du MFFP :

Voir la réponse donnée plus haut en lien avec les changements climatiques.

Commentaire :

La section des **Suivis et contrôles** place le MFFP comme juge et partie. Les équipes des bureaux du MFFP sont les mêmes qui effectuent les suivis et les contrôles. Nous pensons que cette pratique n'est pas conforme à l'éthique et de plus déroge du code de déontologie de la profession d'ingénieur forestier. Nous demandons que des instances différentes exercent ces deux fonctions. De plus, tous les suivis et contrôles présentés dans les PAFIT sont faits dans le cadre de la production de bois, or la LADTF suggère une mise en valeur des multiples ressources de la forêt. Il n'y a pas de suivis et de contrôles des stratégies d'aménagement sur les autres biens et services écologiques.

Réponse du MFFP :

En vertu de la LADTF, le MFFP est responsable de la planification forestière, de la réalisation et des suivis et contrôles. Le MFFP confie la réalisation et la surveillance des travaux à des entreprises forestières par des contrats et des ententes. En assurant la gestion contractuelle, le MFFP contrôle les travaux puisque c'est lui le donneur d'ouvrage. Cette façon de procéder

ne le place aucunement en conflit d'intérêts, au contraire, c'est de son devoir de suivre et de contrôler les travaux qu'il confie à des entreprises pour qu'ils soient réalisés selon les objectifs qu'il s'est donnés et que les stratégies d'aménagement soient respectées. De plus, le Secteur des opérations forestières (SOR) est certifié en vertu de la norme ISO 14001 qui exige que celui-ci procède à des activités de surveillance et de mesurage.

Commentaire :

Les cartes présentées ne permettent pas de faire un lien entre les caractéristiques écologiques du territoire et le choix des stratégies d'aménagement. Nous pensons entre autres aux sols minces, humides, fluviatiles et aux pentes fortes. L'ensemble des stratégies d'aménagement ne semble pas avoir été fait en fonction de la capacité des sols à supporter les traitements et la machinerie.

Réponse du MFFP :

Effectivement, les cartes présentées sont beaucoup moins détaillées que les bases de données auxquelles l'aménagiste a accès pour poser son diagnostic avant de rédiger la prescription sylvicole. Il a également accès aux données d'inventaire qui sont recueillies sur le terrain exactement dans ce but. La totalité des coupes sur le territoire de l'UA 034-51 correspond à des coupes partielles adaptées aux peuplements et aux sites qui les supportent, ce qui réduit considérablement les risques associés aux perturbations du régime hydrique. De plus, la totalité des travaux de récolte et de construction de chemins est effectuée durant l'hiver afin de réduire l'impact sur les sols et le drainage.

Commentaire :

Nous nous opposons aux PAFIT des UAF de Chaudière-Appalaches dans leurs formes actuelles. Nous ne considérons pas que les stratégies d'aménagement conduisent à un aménagement durable des forêts de cette région.

Annexe 10

Document réponse (région 012) Direction de la gestion des forêts de la Chaudière-Appalaches

Commentaire :

Figure 10 : pas bon territoire.

Réponse du MFFP :

La figure a été remplacée dans la version finale.

Commentaire :

Figure 13 : Bien que globalement on se situe dans le sous-domaine 3d-T érablière à Boj, cette figure indique que les territoires publics de cette UA ressemblent plus à de la sapinière à Boj! Il faudrait probablement en tenir compte dans l'analyse.

Réponse du MFFP :

Effectivement, c'est une particularité de ce territoire et nous en tenons compte notamment en ce qui concerne les vieilles forêts. À titre d'exemple, le secteur de Daaquam fait partie de l'érablière à bouleau jaune de l'est, mais on y retrouve peu de types écologiques typiques de ce domaine bioclimatique. En effet, le secteur de Daaquam est constitué majoritairement de types écologiques débutant par R (86 %). Il forme une unité de paysage particulière (n° 35) et représente une zone relativement plane. Les types écologiques présents dans cette zone occupent une niche particulière de la sère physiographique 3d-T, mais ne constituent pas les types écologiques les plus abondants ou typiques.

Commentaire :

La SADF est organisée autour de six défis, dont l'un : des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques et qui s'y adaptent. Ce document ne prend pas assez compte de cette obligation.

Ainsi, l'approche écosystémique utilisée en se basant sur la composition et l'état de la forêt préindustrielle n'a plus de sens dans le contexte du réchauffement climatique actuel. D'une part, on a gagné au moins un degré Celsius depuis et probablement 3 autres d'ici l'an 2100. Or, une augmentation de la température de 1 à 1,5 degré environ fait passer les conditions d'habitat actuel à un autre sous-domaine écologique adjacent plus au sud. Ainsi, le territoire de l'érablière à Boj typique 3d-T de la plupart de ce territoire deviendra à moyen terme au moins semblable à l'érablière à Boj méridional (3d-M) et même l'érablière à tilleul sur les meilleurs sites! Donc, pourquoi ne pas se baser sur le portrait de la forêt naturelle du sous-domaine écologique plus au sud comme base de l'aménagement écosystémique au lieu de la forêt préindustrielle? Tout ceci doit être pris en compte pour ne pas faire la gaffe de vouloir perpétuer une forêt non adaptée aux conditions climatiques futures. Donc, on doit y ajouter

l'enjeu des changements climatiques et ajouter l'objectif de favoriser le déplacement des essences du sud vers le nord immédiat.

À noter qu'il faudrait pondérer ces remarques en tenant compte de la végétation potentielle réelle des territoires sous aménagement (voir fig. 13). Même chose pour l'analyse des types de couverts.

Ce déplacement devrait se faire au moins avec la régénération naturelle. Donc, on doit prioriser l'augmentation du Boj, Ers, tilleul et feuillus nobles partout où ils se trouvent actuellement même s'ils sont parsemés. Ainsi, on devrait laisser sur pied au moins les Boj, Ers et frênes suffisants pour ensemençer les sites de coupes. Lorsqu'il y a des gaulis et perchis de Boj, Ers et feuillus nobles, les protéger le plus possible. Ceci existe particulièrement sous les peuplements de feuillus intolérants, procéder à des coupes de succession en éliminant les feuillus intolérants et protégeant les gaulis et petits perchis de Boj, Ers et feuillus nobles et résineux tolérants. On y ferait une pierre deux coups, diminuer les feuillus intolérants et rendre la forêt plus adaptée aux conditions climatiques futures (stratégie de migration naturelle assistée).

L'objectif de maintenir ou augmenter l'Epn doit aussi être rejeté, car ne sera plus bien adapté. Il faut même se questionner pour l'Epb. Promouvoir l'Epn seulement sur les stations où elle croît dans la sère physiographique de l'érablière à Boj méridional. De là, on pratique, pour savoir les essences qui seront adaptées sur un site donné, on pourrait comparer le milieu (dépôt, drainage, position dans la pente), en fait la position dans la sère physiographique actuelle avec la même position sur la sère physiographique du sous-domaine immédiatement plus au sud.

Consulter aussi l'Atlas interactif : changements climatiques et habitats des arbres du MFFP sur le sujet.

Réponse du MFFP :

Parmi les impacts anticipés pour le Québec au cours des prochaines décennies, on peut souligner l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements extrêmes dans le sud (inondations, pluies intenses, sécheresses) ainsi que des changements dans la fréquence des épidémies de ravageurs et des feux de forêt. Les changements climatiques pourraient modifier considérablement la composition, la structure et le fonctionnement des écosystèmes forestiers, principalement pour les essences se trouvant près de la limite sud de leur aire de distribution. Les risques de mésadaptation des arbres à ces nouvelles conditions climatiques sont plus importants dans le sud du Québec⁵. La mésadaptation peut se traduire par un ralentissement de la croissance, un dépérissement, une mortalité et/ou des difficultés de régénération, etc.

Face à cette situation, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) doit élaborer et mettre en œuvre un processus d'évaluation des vulnérabilités écologiques et des risques liés à la gestion forestière. L'objectif est de mettre en œuvre un processus d'adaptation, pour

⁵ PERIE et DE BLOIS (2015).

assurer une gestion et un aménagement responsables des forêts qui tiennent compte des meilleures connaissances disponibles.

En vertu du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020, le MFFP a la responsabilité d'évaluer la vulnérabilité des forêts et des activités forestières aux changements climatiques. Dans le cadre du Plan d'action du gouvernement du Québec 2015-2018, le secteur des forêts compte parmi ses objectifs d'intégrer une approche de gestion des risques relatifs aux perturbations naturelles et aux changements climatiques dans l'aménagement des forêts. Plus spécifiquement, il doit voir à l'élaboration d'un plan d'action sectoriel pour la prise en compte des enjeux liés aux changements climatiques dans l'aménagement des forêts.

En 2015, le Ministère a ainsi mis en place un comité d'adaptation aux changements climatiques. Les travaux de ce comité ont mené à l'élaboration d'un plan d'action sectoriel pour la prise en compte des enjeux liés à ces changements dans l'aménagement des forêts. Celui-ci permettra de définir la stratégie d'adaptation des forêts aux changements climatiques prévue pour mars 2020. Cette stratégie permettra de considérer les risques appréhendés pour les forêts et de profiter d'éventuels bénéfices découlant des nouvelles conditions climatiques qui prévaudront sur le territoire québécois. Elle abordera également les liens entre l'adaptation et l'atténuation afin de bien tirer profit des synergies et d'éviter les conflits entre les deux objectifs. La stratégie proposera l'intégration progressive de mesures d'adaptation dans les PAFIT à partir de 2023-2028.

Les objectifs du comité d'adaptation aux changements climatiques sont les suivants :

- Développer une vision commune des effets appréhendés des changements climatiques sur les forêts;
- Coordonner les actions ministérielles relatives à leur aménagement tout en assurant l'arrimage des efforts en matière d'adaptation aux changements climatiques;
- Déterminer les enjeux d'aménagement des forêts en se basant sur des analyses de vulnérabilité;
- Proposer le développement et la diffusion d'outils (ex. : outil de prévision de l'occurrence des accidents de régénération, modèle d'habitat des arbres, outil de gestion des provenances génétiques);
- Élaborer des recommandations sur l'aménagement forestier en vue de les intégrer dans la planification forestière et les opérations forestières.

Déjà, plusieurs actions menées par des instances ministérielles ou organismes partenaires sont en cours afin de favoriser une meilleure compréhension des impacts des changements climatiques sur nos forêts et sur les services qu'elles rendent à notre société. En voici quelques exemples :

→ **Effets des changements climatiques sur l'habitat des arbres au Québec**

Dans le cadre des plans d'action du Québec sur les changements climatiques 2006-2012 et 2013-2020, la Direction de la recherche forestière a entrepris des travaux scientifiques pour évaluer l'effet de ces changements sur la répartition possible des conditions d'habitats

favorables aux arbres. L'approche utilisée dans cette étude combine des modèles d'habitat et des projections climatiques pour la fin du 21^e siècle.

Pour plus d'information :

<http://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/impact-des-changements-climatiques/>

→ Aménagement écosystémique

L'évaluation de la mise en œuvre de l'aménagement écosystémique, qui vise le maintien d'attributs et de processus écologiques naturels clé, a été réalisée par le Comité d'experts sur l'aménagement écosystémique des forêts et les changements climatiques (2017). Il est ainsi démontré que divers moyens mis de l'avant par l'aménagement écosystémique favorisent la capacité de la forêt à résister aux changements et permettent aux forêts d'être plus résilientes face aux perturbations à venir. Ces forêts devraient être en mesure de mieux s'adapter lorsque les transitions écologiques deviendront inévitables. Dans certains cas, il faudra envisager de nouveaux moyens pour faire face à de nouveaux enjeux, comme c'est le cas pour la composition végétale qui pourrait changer dans les prochaines décennies.

Pour plus d'information :

<http://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/lamenagement-ecosystemique-au-coeur-de-la-gestion-des-forets/>

Commentaire :

Attention au contrôle de l'envahissement du Fi par plantation de résineux si le sous-bois se dirige vers du résineux et surtout feuillus durs, faire des coupes de succession pour les protéger. Le meilleur outil pour contrôler le FI me semble le EPC. Comme le Pet pour le sciage est économiquement aussi payant que le SEPM lorsqu'il y a plus de 25 % de Pet avant coupe sur station propice au sciage Pet , ne pas faire du reboisement en résineux.

Réponse du MFFP :

Les analyses de rentabilité des scénarios sylvicoles se poursuivent et les résultats devraient permettre d'orienter l'action sylvicole de l'ingénieur forestier.

Commentaire :

Je suis inquiet au niveau de la possibilité forestière. En effet, depuis qu'il n'y a plus de ligne rouge bien claire qui était le rendement soutenu, mais que de multiples zones grises, ne risque-t-on pas d'avoir des excès? De plus, il semble y avoir tant de contraintes qu'il est certain qu'elles ne peuvent toutes être prises en compte. Or, qui dit contrainte dit diminution de bois récoltable et effet non soustrait à la possibilité forestière. L'optimisation aggrave le problème, car dans la réalité ce n'est pratiquement jamais ce qui se produit!

Réponse du MFFP :

Les calculs des possibilités forestières pour la période 2018-2023 sont les mêmes que pour la période précédente à l'exception de l'UA 035-71, qui tient compte d'un nouveau calcul pour l'ancienne UA 034-53. Ces calculs ont été réalisés selon le principe du rendement soutenu. Le

calcul tient compte des contraintes présentées dans le tableau de la stratégie d'aménagement en indiquant les superficies qui doivent être récoltées pour chacune d'elle. Un suivi annuel est effectué pour s'assurer du respect de la stratégie d'aménagement et des actions correctives sont mises en place lorsque des écarts sont constatés.

Commentaire :

8.4.1 Vous devriez ajouter l'Ers à vos essences-vedettes, car il devrait être beaucoup plus abondant dans le futur (changement climatique).

Réponse du MFFP :

Les recommandations du comité d'adaptation aux changements climatiques sur l'aménagement forestier seront intégrées dans la planification et les opérations forestières. Puis, concernant les essences-vedettes dans la stratégie de production de bois, celles-ci n'ont pas encore été statuées dans la région 12. Toutefois, il y a fort à parier que l'ERS fera partie de ces essences.

Commentaire :

Tableau 27 : scénarios sylvicoles. Très difficile de voir les scénarios privilégiés et de se faire une idée si ok! Heureux de voir enfin la Cs (coupe de succession) dans les scénarios envisagés. J'espère qu'elle sera utilisée. Il me semble qu'elle devrait être classée dans les traitements dits de base au lieu d'extensif, car elle permet de mieux assurer une composition en essences. La Cs devrait être semblable à la CPPTM ou la CPHRS, mais avec des essences de succession naturelles en dessous des feuillus intolérants (CsPTM ou CsHRS) (aide aussi à migration des essences).

Les scénarios de plantation dans les strates de feuillus intolérants avec plus de 25 % de trembles ne devraient pas être reboisés en résineux (sur station propice au sciage, peu seulement). En effet, laisser pousser les trembles pour le sciage est actuellement aussi rentable que le SEPM et le marché est très bon.

Réponse du MFFP :

Il existe plusieurs possibilités d'application de traitements sylvicoles au sein des scénarios selon le gradient d'intensité de la sylviculture. Dans le cas de la coupe de succession (CS), elle peut faire partie de tous les degrés d'intensité au même titre que la coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS), la coupe avec protection de la haute régénération et des sols (CPHRS) et la coupe avec réserve de semenciers (CRS). Quant à la rentabilité des scénarios, les analyses se poursuivent et les résultats devraient permettre d'orienter l'action sylvicole de l'ingénieur forestier.

Commentaire :

Tableau 29 : J'ai des problèmes avec toutes les coupes partielles où on récolte systématiquement les plus grosses tiges et laisse les petites! (J'ai vu cela en 2009 dans le parc des Laurentides, ce qui reste dans la partie éclaircie a peu d'avenir!) En effet, souvent les plus petites en DHP sont aussi vieilles, mais avec peu de cimes. (à moins de peuplements étagés). Ils sont donc très susceptibles au chablis et ne réagiront que peu. On ne devrait

ramasser la grosse tige que lorsqu'il s'agit d'un vétéran, c.-à-d. tige laissée lors de la coupe précédente. Comme c'est souvent assez difficile à détecter, il est préférable d'utiliser un critère de hauteur des arbres jumelé à un pourcentage de cimes vertes (récolter celles avec peu de cimes). Exemple : récolter la plus grosse si elle a au moins 5 m de plus que les autres sinon prendre x tiges avec petites cimes. Pourquoi ce serait bon de récolter la plus grosse en CP dans la coupe progressive alors qu'il est prouvé que ce n'est pas ce qu'il faut faire en EC? En fait, à la coupe progressive il faudrait laisser sur pied ce qui risque de rester sur pied jusqu'à la prochaine intervention (problème de chablis).

Réponse du MFFP :

L'ingénieur forestier utilise les données d'inventaire et les récents guides sylvicoles du Québec pour poser son diagnostic, rédiger les prescriptions sylvicoles et les directives qui en découlent. Cependant, de nombreux facteurs d'ordre stratégique ou opérationnel reliés à l'aménagement peuvent influencer les prescriptions sylvicoles. Pour plus de détails sur le choix des prescriptions sylvicoles et des directives opérationnelles s'appliquant dans des situations spécifiques, nous vous invitons à communiquer avec l'ingénieur forestier responsable, monsieur Jason Lamontagne, à l'Unité de gestion de Beauce-Appalaches au 418 248-2972, poste 237.

Commentaire :

Tout semble beaucoup trop basé sur les compositions actuelles des peuplements ou strates et pas assez sur les stations, groupes des stations tel que préconisé dans le guide sylvicole du Québec! Comment prétendre se soucier de la dynamique des peuplements quand on ne regarde que la composition actuelle dans l'analyse? Pour toutes les strates au stade pionnier ou intermédiaire, la notion de végétation potentielle ou de station est essentielle pour une sylviculture écologique. Je sais que vous dépendez des regroupements du FEC, mais il faudrait lui demander de changer cela et utiliser les groupes de stations comme le propose le guide sylvicole.

Réponse du MFFP :

Les nouvelles simulations du FEC utiliseront dorénavant le type de forêt (composition actuelle) et le groupe de station (assimilable à une composition visée) pour définir les strates d'aménagement. Ces dernières sont à la base de la définition des différents scénarios sylvicoles applicables. Le groupe de station est un regroupement de types écologiques qui se ressemblent en matière de productivité et de contraintes d'aménagement.

ⁱ <https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/amenagement/strategie-amenagement-durable-forets.pdf>